

Budget

2023-2024



UNIVERSITÉ
LAVAL

Budget

2023-2024



Table des matières

BUDGET 2023-2024 UNIVERSITÉ LAVAL

Mot de la rectrice	7
L'Université Laval en bref	8
Planification stratégique 2023-2028	14
Budget 2023-2024	16
Tableau 1 – Budget 2023-2024 – détails par fonds	16
Tableau 2 – Évolution du budget consolidé et variation du solde de fonds	17
Description des fonds	18

FONDS DE FONCTIONNEMENT 21

Faits saillants	22
Tableau 3 – État sommaire des revenus et dépenses de fonctionnement 2023-2024	23
Orientations budgétaires	24
Tableau 4 et Figure 1 – Revenus générés de fonctionnement 2023-2024	26
Revenus de fonctionnement	28
Dépenses de fonctionnement	34
Tableau 5 et Figure 2 – Dépenses de fonctionnement 2023-2024	34
Tableau 6 et Figure 3 – Enseignement régulier et recherche – Facultés et autres entités d'enseignement	42
Tableau 7 et Figure 4 – Soutien à l'enseignement et à la recherche – Services	44
Tableau 8 – Soutien à l'enseignement et à la recherche – Par type d'enveloppe	46
Tableau 9 – Soutien à l'enseignement et à la recherche – Dépenses institutionnelles	48
Tableau 10 – Recherche	50
Tableau 11 – État sommaire des revenus et dépenses des services autofinancés	51
Processus budgétaires	52
Calendrier du processus budgétaire	54
Objectifs et développement des unités	55
Rédaction de comptes liée à l'utilisation des ressources	56
Processus d'analyse des besoins en personnel	57
Plan financier à long terme du fonds de fonctionnement	58
Mesures de performance	60
Organigramme	68

Normes comptables	69
Politiques de gouvernance	70
Règles et politiques financières	72
Figure 5 – Lien entre les fonds	75

FONDS AVEC RESTRICTIONS 76

Présentation	77
Revenus et dépenses	82
Tableau 12 et Figure 6 – Évolution du fonds avec restrictions	83

FONDS DES IMMOBILISATIONS 84

Tableau 13 – Évolution du fonds des immobilisations	85
Revenus du fonds des immobilisations	86
Dépenses du fonds des immobilisations	88
Immobilisations subventionnées par le MES	89
Orientations budgétaires	89
Tableau 14 – Répartition budgétaire du PQIU	92
Tableau 15 – Plan d'investissements immobiliers du PQIU	93
Tableau 16 – Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles	93
Processus budgétaires	94
Calendrier du processus budgétaire	98

FONDS DE DOTATION ET FONDS

DE SOUSCRIPTION 100

Présentation	101
Tableau 17 et Figure 7 – Évolution du fonds de dotation	104
Tableau 18 et Figure 8 – Évolution du fonds de souscription	105
Dettes	106
Glossaire	108
ANNEXE 1 – Mobilier et équipements	111
ANNEXE 2 – Structure administrative	115
ANNEXE 3 – Responsabilités	121



Small black sign with white text, likely a plant label, located in the lower right corner of the image.

MOT DE LA RECTRICE

C'est avec beaucoup de fierté que toute l'équipe de direction vous présente ce budget 2023-2024. En cette période où convergent sentiment d'insécurité économique et financière, risque de récession et marché de plein emploi, le tout sur fonds d'un environnement géopolitique instable, c'est avec un sentiment de devoir accompli que le budget qui vous est présenté respecte l'équilibre budgétaire.

Forts de notre expérience des dernières années au cours desquelles notre communauté a su s'adapter collectivement à l'émergence d'une nouvelle réalité, nous poursuivons nos efforts en réinvestissant une fois de plus de façon significative dans nos facultés et nos services. De concert avec nos syndicats et associations avec qui nous avons récemment révisé les protocoles régissant les conditions d'emploi et les conventions collectives, nous nous emploierons à mettre en place un environnement de travail propice à l'accomplissement de notre personnel et à la transformation de notre université.

Riches des nombreuses consultations déployées dans le cadre de la préparation d'une nouvelle planification institutionnelle, nous mettrons en place une suite de modalités pour répondre aux grands défis émergents auxquels notre institution fait face. Nous poursuivons également notre appui aux développements des plans visant l'internationalisation, la recherche, l'appui à la réussite, le déploiement de la main-d'œuvre, la réconciliation avec les peuples autochtones, l'évolution du numérique et la révision de notre parc immobilier.

Finalement, nous poursuivons nos travaux afin d'actualiser notre cadre budgétaire et de mettre en place une gestion intégrée des risques, en plus d'intensifier notre démarche d'efficacité et d'optimisation des fonctions administratives.



Grâce aux efforts déployés des membres de notre communauté et aux sommes prévues dans ce budget, l'Université Laval est en position pour poursuivre sa transformation initiée au cours des dernières années et s'adapter efficacement aux défis du secteur de l'enseignement supérieur. Merci à toutes et tous pour votre engagement sincère. C'est avec confiance et positivité que nous pouvons envisager l'avenir de notre université.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sophie D'Amours'.

La rectrice,
Sophie D'Amours

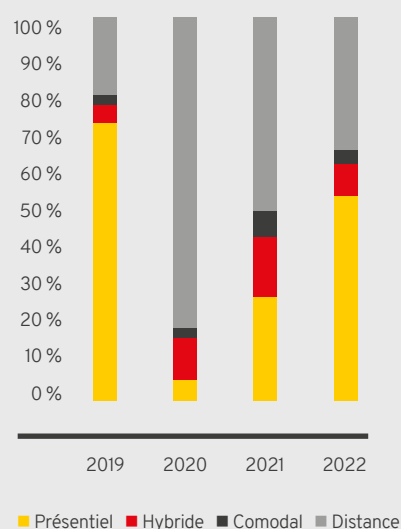
L'Université Laval en bref

L'Université Laval est classée parmi les 20 meilleures universités francophones au monde selon les principaux palmarès des universités.

L'ENSEIGNEMENT

- > 17 facultés et plus de 60 départements, écoles et instituts.
- > 5 profils d'études : développement durable, distinction, entrepreneurial, international et recherche.
- > Quelque 550 programmes d'études dans tous les domaines du savoir.
- > Plus de 90 % des programmes de 1^{er} cycle comprennent des stages obligatoires ou optionnels, souvent rémunérés.
- > Plus de 135 programmes et 1 500 cours offerts entièrement à distance. En classe ou à distance, nos formules d'enseignement enrichissent l'expérience étudiante en donnant un maximum de flexibilité pour suivre et réussir vos cours en ligne, hybride ou comodal en toutes circonstances.
- > Plus de 7 000 sites de cours disponibles dans l'environnement numérique monPortail, qui assure également l'accès à différents services et à des informations liés aux études et à l'apprentissage.

PROPORTION DES INSCRIPTIONS-COURS SELON LA FORMULE D'ENSEIGNEMENT (session d'automne)



SOURCE

Données institutionnelles



Dany VACHON/ULaval

LA RECHERCHE

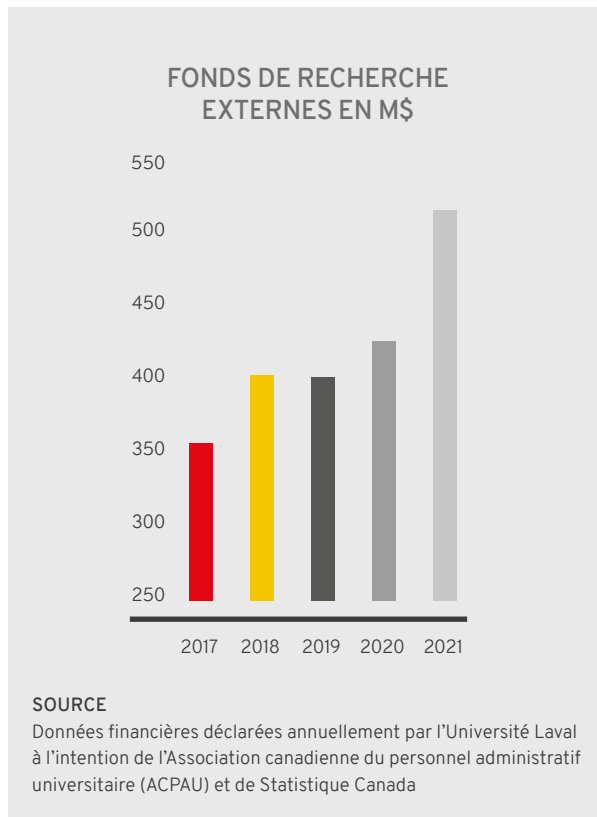
Plus de 515 M\$ en fonds de recherche et de création (6^e rang parmi les universités de recherche au Canada).

Plus de 300 centres, chaires, instituts et autres regroupements de recherche, dont :

- > 4 chaires d'excellence en recherche du Canada obtenues depuis 2010;
- > 92 chaires de recherche du Canada;
- > 82 chaires de recherche en partenariat, dont 14 chaires de recherche Sentinelle Nord;
- > 47 chaires de leadership en enseignement;
- > 41 centres de recherche reconnus par le Conseil universitaire;
- > 10 instituts interdisciplinaires.

De nombreux établissements de recherche affiliés, notamment le Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval, le plus important centre francophone de recherche en santé en Amérique du Nord.

Sentinelle Nord bénéficie de la plus importante subvention de l'histoire de l'Université Laval (98 M\$ du programme Apogée Canada). Cette stratégie transdisciplinaire rallie 600 membres de la communauté universitaire pour mieux comprendre l'environnement nordique et son influence sur l'être humain et sa santé.



L'EFFECTIF ÉTUDIANT

À la session d'automne 2022 :

- > Quelque 47 000 étudiantes et étudiants;
- > 65% à temps complet;
- > 28% aux 2^e et 3^e cycles.

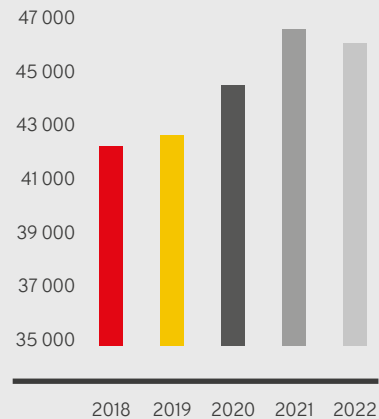
Un peu plus de 56 000 étudiantes et étudiants se sont inscrits à au moins l'une des 3 sessions de l'année 2021-2022.

L'Université Laval accueille aussi chaque année près de 930 médecins résidents et 425 stagiaires postdoctoraux.

4 700 étudiantes et étudiants inscrits dans des activités de formation continue en 2021-2022, à Québec, à Montréal et dans plusieurs autres régions de la province, dont près de 1 700 à l'Université du 3^e âge.

Plus de 220 associations étudiantes et deux grands regroupements : la CADEUL (1^{er} cycle) et l'AELIÉS (cycles supérieurs).

EFFECTIF ÉTUDIANT TOTAL (session d'automne)



SOURCE

Données institutionnelles et système de gestion des effectifs universitaires (GDEU) du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

LE PERSONNEL²

Classée parmi les 10 meilleurs employeurs au Canada³, l'Université emploie plus de 9 670 personnes à temps plein et partiel :

- > 1 665 professeures et professeurs;
- > 2 410 chargées et chargés de cours et autres membres du personnel enseignant et de recherche;
- > 3 165 membres du personnel administratif et de soutien;
- > 2 430 étudiantes et étudiants qui travaillent sur le campus.

L'Université Laval compte également sur la collaboration de plus de 830 professeures et professeurs associés et de près de 7 820 personnes chargées de l'enseignement clinique dans le réseau de la santé et des services sociaux.



UNE VIE UNIVERSITAIRE HORS PAIR

Le campus universitaire s'étend sur 1,8 km², dont 60% de la superficie est occupée par des espaces verts et boisés.

Il est situé au coeur de la ville historique de Québec, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, classée en 2020, pour une 6^e année consécutive meilleure destination canadienne selon les lecteurs du *Travel + Leisure*, répertoriée en 2019 au 3^e rang des villes les plus sécuritaires au monde selon le *CEOWORLD Magazine* et classée, sur le site *Studee*⁴, au 4^e rang mondial des meilleures villes universitaires en 2021.

Sa bibliothèque se classe parmi les plus importantes au Canada pour sa vaste collection scientifique et son offre élargie de services numériques.

On y retrouve également :

- > Près de 40 édifices reliés par un réseau de tunnels piétonniers de plus de 5 km;
- > 8 km de pistes cyclables;

Un des meilleurs programmes de sport universitaire au pays : originaires de toutes les régions du Québec ou d'ailleurs dans le monde, près de 500 athlètes de la communauté étudiante font partie de la grande famille Rouge et Or, réputée pour sa tradition d'excellence.



LE RAYONNEMENT

Un vaste réseau de plus de 335 000 personnes diplômées à travers le monde.

Un résultat hors du commun de 3,16 M\$ amassés à l'occasion de la 20^e Campagne Communauté ULaval. Il s'agit d'une participation record de 4 658 donatrices et donateurs qui se sont mobilisés pour leur université.

Un spectaculaire résultat pour la Fondation de l'Université Laval qui a atteint en 2021-2022 un total de 70,7 M\$ d'engagements philanthropiques pour soutenir l'enseignement et la recherche, offrir des bourses d'études et appuyer des projets d'infrastructures.

En 2019, l'excellence de l'incubateur universitaire Entrepreneuriat ULaval est de nouveau reconnue à l'international avec la distinction «Top Challenger – North America» de UBI Global⁵. Animateur et gestionnaire de La Centrale – Espace entrepreneurial, cet incubateur accompagne au quotidien la relève sur le campus avec les acteurs stratégiques de la région.

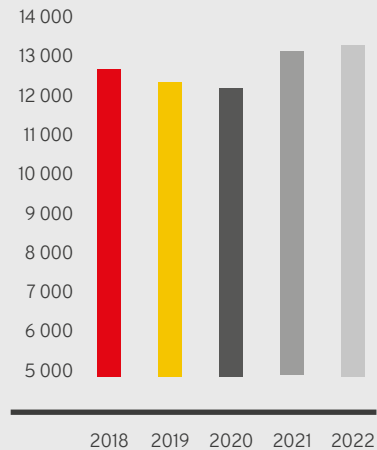
Une population de 1,8 million de personnes desservies par le Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux de l'Université Laval, qui assure le développement de la formation continue dans le secteur de la santé pour tout l'Est du Québec.

LA DIPLOMATION

L'Université Laval a décerné 13 224 diplômes et attestations de microprogramme en 2021-2022 :

- > 5 355 baccalauréats;
- > 2 175 maîtrises;
- > 375 doctorats;
- > 2 774 certificats;
- > 429 diplômes d'études supérieures spécialisées;
- > 2 116 attestations d'études de microprogramme et autres sanctions.

NOMBRE DE DIPLÔMES ET ATTESTATIONS DÉCERNÉS (année universitaire)



SOURCE
Données institutionnelles

L'INTERNATIONALISATION

Plus de 8 000 étudiantes et étudiants de l'international ou résidentes et résidents permanents inscrits annuellement, représentant près de 14 % de l'effectif étudiant total.

En contexte normal, quelque 1 000 étudiantes et étudiants profitent annuellement d'ententes et de programmes de mobilité pour poursuivre leurs études, pendant une session ou deux, à l'extérieur du Canada.

Près de 890 ententes de partenariat avec quelque 575 établissements d'enseignement supérieur et divers organismes de 57 pays.

Plus de 50 % des publications savantes de nos chercheuses et chercheurs sont réalisées en collaboration avec au moins une ou un scientifique de l'étranger.

UNE UNIVERSITÉ VERTE ET DURABLE

Première université carboneutre de façon volontaire au pays, l'Université Laval est nommée 6^e meilleure université au monde et 2^e au Canada pour ses efforts en matière de lutte contre les changements climatiques, selon les objectifs des Nations Unies recensés par Times Higher Education.

L'Université Laval se classe au 13^e rang nord-américain du palmarès 2021 du magazine *Sierra* pour ses réalisations et ses engagements environnementaux.

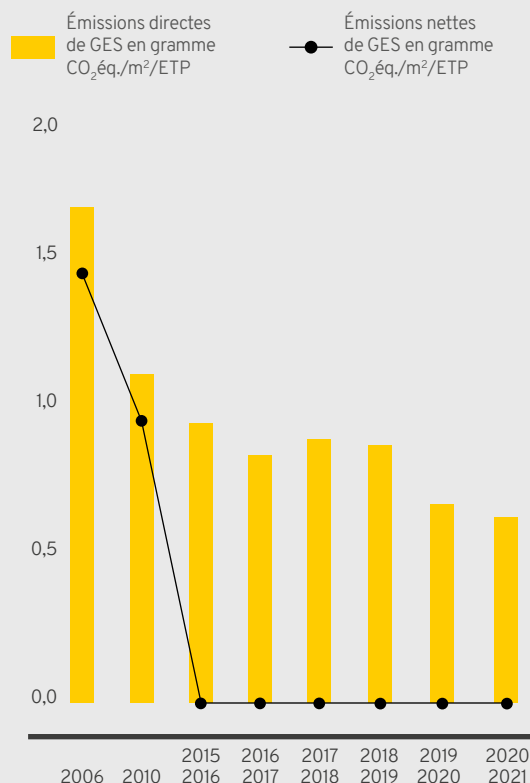


Le renouvellement en 2019 de la certification STARS (Sustainability Tracking Assessment & Rating System) – niveau or, témoigne de son engagement en développement durable.

Depuis septembre 2019, le Laissez-passer universitaire (LPU) permet aux étudiantes et étudiants à temps complet de bénéficier d'un accès illimité au transport en commun à Québec et à Lévis.

La Forêt Montmorency est la plus grande forêt d'enseignement et de recherche au monde, totalisant 397 km².

BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE ÉMISSIONS DIRECTES (CATÉGORIE 1 ET 2)

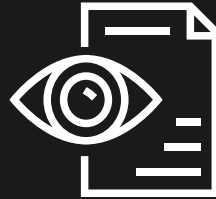


SOURCE

Rapport sur le développement durable et données institutionnelles

SOURCES

- ¹ Research Infosource.
- ² Bureau de planification et d'études institutionnelles, au 1^{er} octobre 2022.
- ³ Forbes Canada's Best Employers 2022.
- ⁴ Best Student City, Studee.
- ⁵ UBI Global, organisme de recherche international basé à Stockholm en Suède et spécialisé dans l'analyse comparative d'incubateurs universitaires.



Planification stratégique 2023-2028

AFIN DE POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DE NOTRE UNIVERSITÉ,
INITIÉE LORS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2017-2022,
NOUS AVONS ENTREPRIS À L'AUTOMNE 2022
UNE NOUVELLE DÉMARCHE DE PLANIFICATION INSTITUTIONNELLE
SUR LE THÈME «AGIR ENSEMBLE POUR PLUS D'IMPACT».
FORTE D'UNE VISION ET DE VALEURS RENOUVELÉES,
CETTE PLANIFICATION MÈNERA À UN PLAN D'ACTION FORTEMENT INSPIRÉ
PAR LES NOMBREUSES CONSULTATIONS TENUES AUPRÈS DE NOTRE COMMUNAUTÉ
ET SERVIRA DE BASE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU DE VIE, D'ÉTUDES,
DE RECHERCHE ET DE TRAVAIL À LA HAUTEUR DE NOS ASPIRATIONS COLLECTIVES.



Budget 2023-2024 – Détails par fonds (en milliers de \$)

TABLEAU 1

	FONDS DE FONCTIONNEMENT	FONDS AVEC RESTRICTIONS	FONDS DES IMMOBILISATIONS	FONDS DE DOTATION	FONDS DE SOUSCRIPTION	TOTAL
REVENUS						
Subvention du MES	543 622	15 664	63 956			623 242
Droits de scolarité	163 283					163 283
Services à la collectivité	14 200	10 601				24 801
Services rendus à l'extérieur	38 537		600			39 137
Revenus nets de placements	9 892	250		873	246	11 261
Services et aide aux étudiant(e)s	27 044	22 216				49 260
Entreprises auxiliaires	19 160					19 160
Dons	250	18 000	150	350		18 750
Autres subventions et produits	17 398	245 250	22 477			285 125
Immobilisations acquises à même les revenus du fonds de fonctionnement et du fonds avec restrictions			30 759			30 759
	833 386	311 981	117 942	1 223	246	1 264 778
Réalisation de projets	22 019		(22 019)			-
	855 405	311 981	95 923	1 223	246	1 264 778
DÉPENSES						
Enseignement et recherche libre	539 027	2 267				541 294
Fonctions de soutien à l'enseignement et à la recherche	231 075	2 584		625	180	234 464
Services à la collectivité	14 200	17 491				31 691
Recherche	18 706	235 133				253 839
Services et aide aux étudiant(e)s	27 866	23 700				51 566
Entreprises auxiliaires	18 351					18 351
Rénovation et réaménagement			1 501			1 501
Intérêts sur la dette à long terme			17 458			17 458
Contributions additionnelles aux régimes de retraite	1 060					1 060
Amortissement des immobilisations			80 961			80 961
	850 284	281 175	99 920	625	180	1 232 184
Excédent des revenus par rapport aux dépenses avant remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	30 806	(3 997)	598	66	32 594
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121					5 121
Total des dépenses	855 405	281 175	99 920	625	180	1 237 305
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	-	30 806	(3 997)	598	66	27 473
Solde de fonds – Incluant l'ajustement pour fonds de pension						
Solde au début	(144 095)	470 116	605 566	35 310	10 392	977 289
Excédent		30 806	(3 997)	598	66	27 473
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121					5 121
Solde à la fin	(138 974)	500 922	601 569	35 908	10 458	1 009 883

Dans ce document, l'ensemble des informations financières sont présentées avant l'application des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCCOSBL).

Évolution du budget consolidé et variation du solde de fonds (en milliers de \$)

TABLEAU 2

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
REVENUS				
Subvention du MES	623 242	616 902	609 475	555 389
Droits de scolarité	163 283	156 680	149 955	142 229
Services à la collectivité	24 801	29 201	24 957	21 542
Services rendus à l'extérieur	39 137	43 609	48 333	42 045
Revenus nets de placements	11 261	18 423	6 331	11 304
Services et aide aux étudiant(e)s	49 260	45 469	38 192	33 329
Entreprises auxiliaires	19 160	18 111	13 245	8 118
Dons	18 750	18 509	20 606	14 962
Autres subventions et produits	285 125	302 848	405 778	397 763
Immobilisations acquises à même les revenus du fonds de fonctionnement et du fonds avec restrictions	30 759	30 717	31 701	25 866
	1 264 778	1 280 469	1 348 573	1 252 547
Réalisation de projets	-	-	-	-
	1 264 778	1 280 469	1 348 573	1 252 547
DÉPENSES				
Enseignement et recherche libre	541 294	501 278	470 613	429 998
Fonctions de soutien à l'enseignement et à la recherche	234 464	219 931	233 030	202 513
Services à la collectivité	31 691	30 809	31 139	25 839
Recherche	253 839	251 749	283 207	246 298
Services et aide aux étudiant(e)s	51 566	56 493	56 289	56 098
Entreprises auxiliaires	18 351	17 832	15 811	14 431
Rénovation et réaménagement	1 501	1 384	2 230	964
Intérêts sur la dette à long terme	17 458	17 118	17 755	18 606
Contributions additionnelles aux régimes de retraite	1 060	3 179	3 145	3 657
Amortissement des immobilisations	80 961	78 053	77 363	74 679
	1 232 184	1 177 826	1 190 582	1 073 083
Excédent des revenus par rapport aux dépenses avant remboursement du capital des régimes de retraite	32 594	102 643	157 991	179 464
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	5 121	5 121	5 121
Total des dépenses	1 237 305	1 182 947	1 195 703	1 078 204
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	27 473	97 522	152 870	174 343
Solde de fonds - Incluant l'ajustement pour fonds de pension				
Solde au début	977 289	874 646	716 655	537 191
Excédent	27 473	97 522	152 870	174 343
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	5 121	5 121	5 121
Solde à la fin	1 009 883	977 289	874 646	716 655

Description des fonds

Le budget global de l'Université Laval est composé de cinq fonds dont chacun est géré selon des règles particulières. Le fonds de fonctionnement et le fonds avec restrictions couvrent le financement des activités d'enseignement et de recherche ainsi que les services à la collectivité, tandis que le fonds des immobilisations, le fonds de dotation et le fonds de souscription permettent de soutenir les activités d'enseignement et de recherche.

LE FONDS DE FONCTIONNEMENT

Ce fonds est constitué de sommes pouvant être utilisées sans limitation extérieure afin d'atteindre les objectifs fondamentaux de l'Université, soit l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

LE FONDS AVEC RESTRICTIONS

Ce fonds est constitué de sommes qui ne peuvent être utilisées que selon les restrictions déterminées par le pourvoyeur de fonds pour les projets de recherche et les chaires de recherche. Ces projets sont soumis aux diverses règles et politiques des organismes subventionnaires et de l'Université, notamment en ce qui a trait aux modalités de gestion des frais indirects de recherche. On y retrouve également des activités telles que l'organisation de congrès, de colloques, l'attribution de bourses, le développement de formations ou d'un encadrement spécifique.

LE FONDS DES IMMOBILISATIONS

Ce fonds est composé de ressources financières dont l'utilisation est destinée à l'acquisition et au financement d'immobilisations. Il peut donc s'agir de projets de réaménagement et de rénovation, de projets de construction, du développement des systèmes d'information et de certains projets de mobilier, appareillage et outillage. La majeure partie des subventions de ce fonds inclut des sommes allouées pour le remboursement du capital, des intérêts et des obligations échues ainsi que pour le provisionnement du fonds d'amortissement de la dette à long terme assumée par le gouvernement. De plus, la capitalisation des biens amortissables acquis au fonds de fonctionnement et au fonds avec restrictions est comptabilisée dans ce fonds.

LE FONDS DE DOTATION

La vocation de ce fonds est la capitalisation de droits et de fonds, constitués de dons à l'Université, afin de redistribuer les bénéfices issus de cette capitalisation. Le capital doit être maintenu en permanence et le produit qui en découle ne peut généralement être utilisé que pour les fins spécifiées par le donateur. Les placements découlant de ce fonds sont gérés à l'intérieur de la Fiducie globale de placement regroupant la gestion des placements de la Fondation de l'Université Laval et de l'Université Laval.

LE FONDS DE SOUSCRIPTION

Ce fonds est constitué de sommes recueillies par le biais de campagnes de financement de l'Université et n'est affecté d'aucune restriction externe pour son utilisation. L'utilisation des fonds nécessite une autorisation du Comité exécutif. Les placements détenus par ce fonds sont gérés à l'intérieur de la Fiducie globale de placement regroupant la gestion des placements de la Fondation de l'Université Laval et de l'Université Laval.

STRUCTURE DES FONDS

À l'intérieur du fonds de fonctionnement et du fonds avec restrictions, les activités de l'Université sont regroupées en plusieurs fonctions.

La fonction **Enseignement régulier et recherche libre** regroupe les ressources affectées à l'ensemble des activités et des tâches liées à la transmission des connaissances, dans tous les domaines du savoir, aux étudiantes et aux étudiants inscrits à des cours ou admis à des programmes qui, conformément aux décisions de l'Université, font partie de l'un ou l'autre des trois cycles d'études. Ces cours et ces programmes conduisent à l'obtention de grades ou de diplômes certifiés par l'Université.

La fonction **Recherche** regroupe les ressources affectées à l'ensemble des travaux et des tâches devant contribuer à l'approfondissement et à l'accroissement des connaissances. On peut considérer qu'il existe trois types de recherche : la recherche fondamentale, la recherche-développement et la recherche-crédation. Les activités connexes et complémentaires, telles que la diffusion des résultats et la mise au point de techniques ou de produits nouveaux, sont également incluses dans cette fonction.

Les fonctions **Soutien à l'enseignement et à la recherche** et **Soutien institutionnel** regroupent toutes les ressources affectées au support des unités d'enseignement afin de les appuyer dans la poursuite de leur mission d'enseignement et de recherche ainsi que le soutien institutionnel. Ces fonctions comprennent les activités et les tâches qui concernent principalement la mise sur pied et le fonctionnement des services visant à répondre aux besoins de l'enseignement, de la recherche ou de l'administration.

La fonction **Services à la collectivité** regroupe les ressources servant à la tenue d'activités d'enseignement pour lesquelles aucun crédit n'est attribué, telles que les cours d'éducation populaire, les conférences, le recyclage et le perfectionnement sur mesure ainsi que les cours en commandite. Elle regroupe également des ressources relatives à l'utilisation des expertises (consultations professionnelles) faites par des membres de l'Université et à leur participation à des projets communs avec l'extérieur (par exemple, la coopération internationale). Chaque unité administrative peut offrir des ressources pour des services à la collectivité. Ces activités doivent être autofinancées.

La fonction **Services et aide aux étudiant(e)s** regroupe toutes les unités qui offrent des services à la communauté étudiante. Ces unités doivent être autofinancées. Cette fonction regroupe le Service du développement professionnel, le Service des activités sportives et la Direction des services aux étudiants.

La fonction **Entreprises auxiliaires** regroupe des unités qui doivent être autofinancées. Cette fonction regroupe l'Aménagement forestier, le Service des résidences, le Service de reprographie et le Stationnement. L'Université Laval a adopté une politique budgétaire avec des objectifs de rentabilité pour le fonctionnement des entreprises auxiliaires.



Fonds de fonctionnement

LE FONDS DE FONCTIONNEMENT EST COMPOSÉ DE RESSOURCES FINANCIÈRES
DONT L'UTILISATION EST DESTINÉE À RÉALISER LA MISSION D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE DANS LE RESPECT DE LA VISION ET DES VALEURS
DONT L'INSTITUTION S'EST DOTÉE POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS.

Faits saillants

Ce budget a été préparé dans un contexte inflationniste, une période d'instabilité due à des tensions géopolitiques et des conflits provoquant un niveau d'incertitude économique élevé et finalement, un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement préoccupant dans la région de la Capitale-Nationale.

Respect
de l'**équilibre budgétaire**

Baisse de l'effectif étudiant

Appui au développement
de la recherche (5 M\$)
et facultaire (1,67 M\$)

Renouvellement
du **corps professoral**

Poursuite de la transformation
de l'**offre de formation** et de
l'aménagement de **salles
de cours** en fonction de
l'évolution des besoins

Poursuite de la **transformation
numérique**

Investissement en cybersécurité

**Appui à la planification
stratégique** 2 M\$ en lien
avec les six chantiers

Appui aux services autofinancés
pour un environnement
stimulant pour les étudiantes,
les étudiants et les membres
de la communauté

Intégration des activités de
la Fondation de l'Université Laval
au sein de notre institution

**Programme de financement
pour l'embauche de la relève**

Poursuite des travaux de transformation de la gestion des ressources
humaines et de la gestion financière – évolution des systèmes informatiques

État sommaire des revenus et dépenses de fonctionnement 2023-2024 (en milliers de \$)

TABLEAU 3

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	RÉDUCTION (AUGMENTATION) DU DÉFICIT	
			\$	%
REVENUS				
Subvention du MES	543 622	514 048	29 574	5,8 %
Droits de scolarité	163 283	160 923	2 360	1,5 %
Services à la collectivité	14 200	10 735	3 465	32,3 %
Services rendus à l'extérieur	38 537	37 946	591	1,6 %
Services et aide aux étudiant(e)s	27 044	26 126	918	3,5 %
Entreprises auxiliaires	19 160	15 503	3 657	23,6 %
Autres subventions et revenus	27 539	14 367	13 172	91,7 %
TOTAL DES REVENUS	833 386	779 648	53 738	6,9 %
Réalisation de projets	22 019	7 670	14 349	187,1 %
CAPACITÉ TOTALE DE DÉPENSER	855 405	787 318	68 087	8,6 %
DÉPENSES				
Enseignement régulier et recherche libre	539 027	500 478	(38 549)	(7,7 %)
Soutien à l'enseignement et à la recherche	231 075	204 731	(26 344)	(12,9 %)
Services à la collectivité	14 200	10 735	(3 465)	(32,3 %)
Recherche	18 706	18 866	160	0,9 %
Services et aide aux étudiant(e)s	27 866	26 781	(1 085)	(4,0 %)
Entreprises auxiliaires	18 351	17 277	(1 074)	(6,2 %)
Contributions additionnelles aux régimes de retraite	1 060	3 179	2 119	66,7 %
Charges d'intérêts sur la dette	0	150	150	100,0 %
TOTAL DES DÉPENSES AVANT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES RÉGIMES DE RETRAITE	850 284	782 197	(68 087)	(8,7 %)
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	5 121		
TOTAL DES DÉPENSES	855 405	787 318	(68 087)	(8,6 %)
SURPLUS (DÉFICIT) BUDGÉTAIRE	0	0		
DÉFICIT ACCUMULÉ AU DÉBUT	(144 095)	(149 216)		
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	5 121		
DÉFICIT ACCUMULÉ À LA FIN	(138 974)	(144 095)		

Orientations budgétaires

Adoptées par le Conseil d'administration de l'Université Laval lors de la séance du 22 février 2023.

Au moment de produire ce document, la nouvelle Politique québécoise de financement des universités n'a pas été actualisée. Initialement, les travaux devaient débiter en 2021-2022 pour une mise en œuvre en 2023-2024, mais à la demande des universités et compte tenu du contexte pandémique, ces travaux ont été repoussés d'un an.

Cette situation amène une incertitude sur le niveau de revenus à prévoir. C'est pourquoi une hypothèse prudente est utilisée.

De plus, l'élaboration du budget 2023-2024 s'effectue dans un contexte inflationniste, où nous expérimentons une baisse de la clientèle, un marché de plein emploi, des besoins en infrastructures et des enjeux de cybersécurité.

L'élaboration du budget de l'Université Laval repose sur la planification stratégique qui guide les choix et les décisions en fonction des priorités et des mesures de saine gestion. Les objectifs retenus et les orientations budgétaires qui en découlent sont au cœur des choix qui orientent l'allocation de l'ensemble des ressources, qu'elles soient financières, humaines, matérielles ou technologiques.

Considérant le contexte décrit précédemment, les deux grands objectifs pour le budget 2023-2024 sont :

MAINTENIR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Comme par les années passées, l'Université se fait un devoir de maintenir son budget à l'équilibre et compte y parvenir sans compression aux budgets des facultés et des services. Pour l'institution, cet objectif vise à assurer une stabilité financière à long terme et à conserver son entière autonomie de gestion. En ce sens, le maintien de l'équilibre budgétaire est un choix conscient qui permet de conserver notre autonomie et d'assurer notre développement selon des priorités et des orientations qui demeurent nôtres et qui sont ancrées dans nos valeurs, notre culture, et dans le respect des spécificités propres à chacune de nos facultés. Le fait de présenter un déficit engendrerait une perte de pouvoir sur certaines décisions et l'obligation de soumettre un plan de redressement aux autorités gouvernementales.

APPUYER LES PRIORITÉS POUR TRANSFORMER NOTRE UNIVERSITÉ

Malgré les contraintes financières qui la limitent, l'Université juge impératif d'inclure dans ses choix budgétaires certaines marges de manœuvre afin de poursuivre et bonifier l'appui aux actions de la planification stratégique. Entre autres, depuis 2022-2023, deux nouvelles enveloppes ont été mises en place, et ce, pour une durée de trois ans et un investissement total de 20 M\$. La première consiste en un appui au développement de la recherche avec l'ajout de 5 M\$ par année aux facultés. La seconde est consacrée à l'appui au développement facultaire avec l'ajout d'un montant de 1,67 M\$ par année.

L'Université est actuellement en consultation et en élaboration de sa planification stratégique pour les cinq prochaines années. Dans le cadre de ce plan institutionnel, il est prévu que six chantiers soient mis en place dans le but de poursuivre la transformation de notre université afin qu'elle puisse avoir un impact encore plus grand. C'est pourquoi, en 2023-2024, un montant de 2 M\$ sera entièrement consacré au déploiement et à la réalisation de la planification stratégique.

Afin d'atteindre les objectifs, l'Université met en œuvre ou poursuit les orientations budgétaires suivantes :

Les étudiants

L'année 2021-2022 a été une année exceptionnelle à plusieurs niveaux, y compris celui de l'effectif étudiant, pour lequel nous avons observé une hausse importante et inattendue. En contrepartie, cette hausse de l'effectif étudiant s'est partiellement résorbée au cours de 2022-2023. Pour 2023-2024, on prévoit une diminution de l'ordre de - 0,78 % en EETP bruts et - 0,47 % en EETP pondérés, ce qui entraînera un impact négatif significatif sur les revenus associés à la subvention de fonctionnement et, par conséquent, sur la capacité de développement. Malgré tout, les choix budgétaires effectués en 2023-2024 continuent d'avoir pour objectif de placer notre communauté étudiante au cœur de l'expérience universitaire comme suit :

- > En révisant l'offre de programmes pour s'assurer que la formation expérientielle y est omniprésente et distinctive;
- > En proposant plus de formations courtes, flexibles et personnalisées;
- > En innovant et en faisant preuve de souplesse pour créer une expérience riche, stimulante et intégrée, et ce, dès le premier contact avec l'Université et tout au long du parcours.

Les plans pour soutenir nos ambitions

Par l'intermédiaire de sa planification stratégique 2017-2022, l'Université s'était engagée à soutenir vigoureusement la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche, à s'investir dans son milieu et envers les collectivités, à appuyer la cohésion de l'ensemble des unités, à accroître l'efficacité et à favoriser un développement plus mobilisateur et transparent. C'est pourquoi l'équipe de direction s'était engagée, de son côté, à poursuivre une série de plans en matière d'internationalisation, de développement de la recherche, de main-d'œuvre, de réconciliation avec les peuples autochtones et de développement durable, en plus d'un plan numérique et d'un plan directeur immobilier. La mise en place de ces différents plans se poursuivra au cours de la prochaine année. Finalement, comme ça a été fait dans le passé, nous continuerons d'appuyer nos services autofinancés afin d'offrir à nos étudiants et aux membres de notre communauté un environnement propice et inspirant pour nos activités d'enseignement et de recherche.

Les ressources humaines

Le modèle de gestion des ressources humaines à l'Université Laval fera l'objet d'une révision en profondeur sur quelques années. Cette révision mobilisera de nombreux gestionnaires et nécessitera des compétences spécialisées dans ce domaine. Au-delà de la révision des rôles et responsabilités des gestionnaires et du personnel du Vice-rectorat aux ressources humaines, il faudra revoir les processus et les services, tout en changeant les technologies utilisées, en particulier la plateforme PeopleSoft qui a atteint sa fin de vie utile. Dans ce contexte, les travaux de mise à niveau se poursuivront en 2023-2024 et permettront d'établir à la fois le nouveau modèle de gestion des ressources humaines et de poursuivre les réflexions détaillées sur les futurs processus et les besoins informationnels requis.

Le cadre de gestion financière

La mise en place du cadre de gestion financière incluant le mode d'allocation budgétaire se poursuit et vise principalement à appuyer les facultés, qui sont au cœur de notre mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité. Les travaux sur le mode d'allocation budgétaire se poursuivent dans un objectif d'amélioration continue.

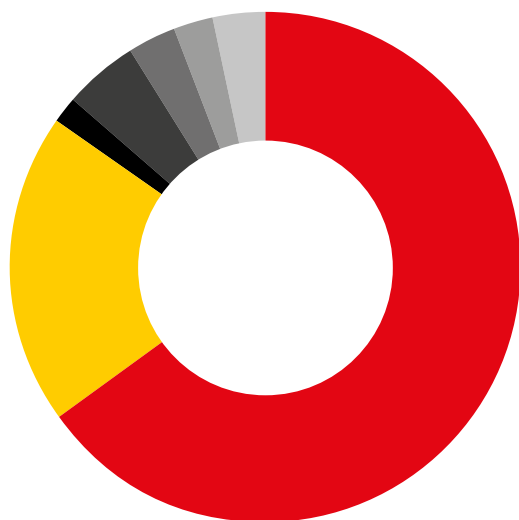
Revenus générés de fonctionnement 2023-2024 (en milliers de \$)

TABLEAU 4

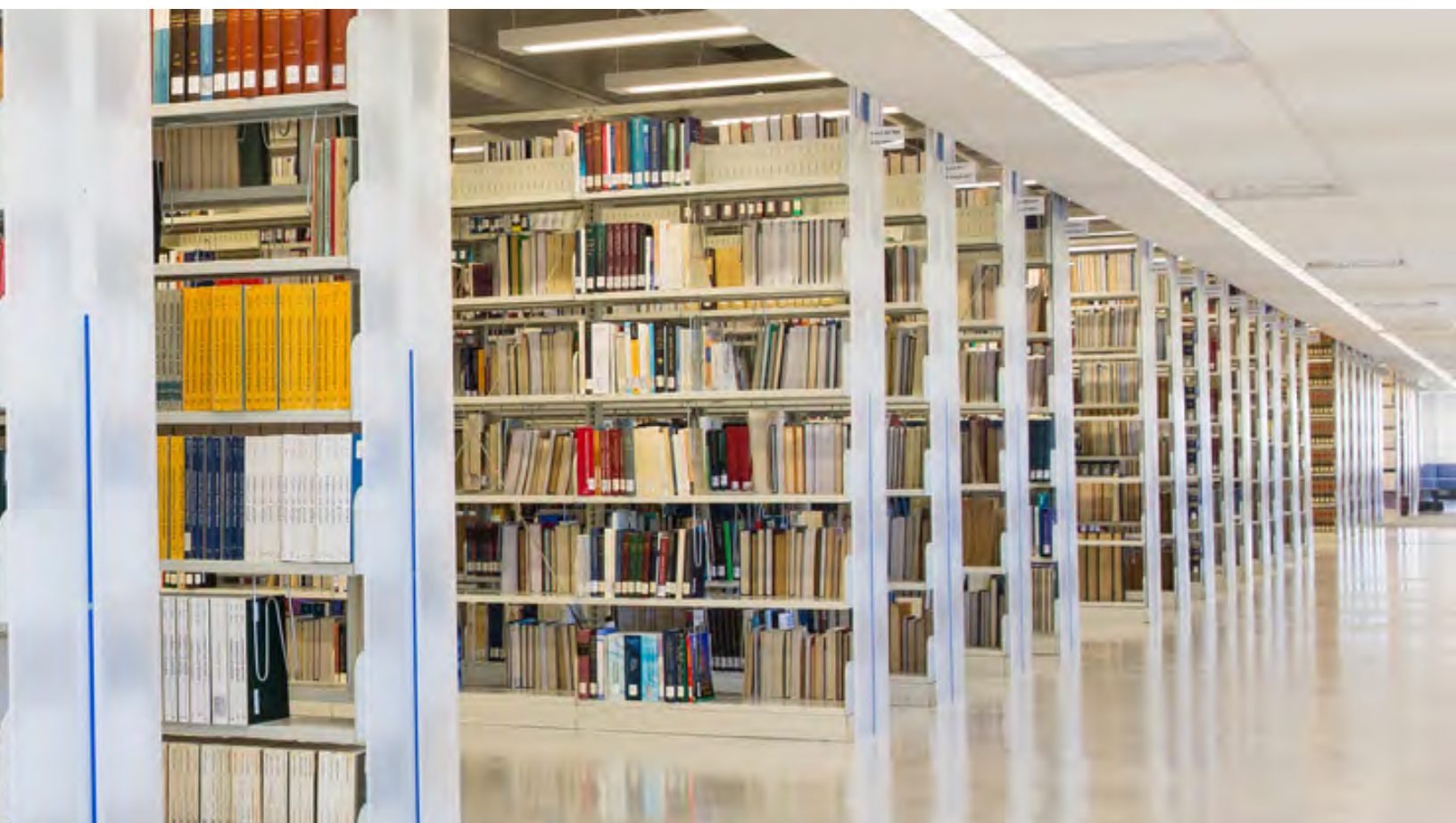
	2023-2024 BUDGET	PROJECTIONS AU 30 AVRIL 2023	2022-2023 BUDGET	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL	VARIATIONS BUDGET 2023-2024 VS 2022-2023	
						\$	%
REVENUS							
Subvention du MES	543 622	524 944	514 048	509 155	457 357	29 574	5,8 %
Droits de scolarité	163 283	156 680	160 923	149 955	142 229	2 360	1,5 %
Services à la collectivité	14 200	17 095	10 735	14 967	11 310	3 465	32,3 %
Services rendus à l'extérieur	38 537	42 629	37 946	45 130	39 816	591	1,6 %
Services et aide aux étudiant(e)s	27 044	27 491	26 126	27 496	21 965	918	3,5 %
Entreprises auxiliaires	19 160	18 111	15 503	13 245	8 118	3 657	23,6 %
Autres subventions et revenus	27 539	30 544	14 367	16 754	16 805	13 172	91,7 %
TOTAL DES REVENUS	833 386	817 494	779 648	776 702	697 600	53 738	6,9 %



FIGURE 1



■ Subvention du MES	65,2%
■ Droits de scolarité	19,6%
■ Services à la collectivité	1,7%
■ Services rendus à l'extérieur	4,6%
■ Services et aide aux étudiant(e)s	3,3%
■ Entreprises auxiliaires	2,3%
■ Autres subventions et revenus	3,3%



Revenus de fonctionnement

Les revenus du fonds de fonctionnement sont constitués de la subvention du MES, des droits de scolarité et autres frais, des services à la collectivité, des services rendus à l'extérieur, des services et de l'aide aux étudiantes et aux étudiants, des entreprises auxiliaires et des autres subventions et revenus. Au total, les revenus générés se chiffrent à 833 M\$ pour l'exercice 2023-2024, soit une augmentation de 53 M\$ ou 7% par rapport au budget 2022-2023.

Afin d'appuyer des projets, un montant de près de 22 M\$ s'ajoute aux revenus générés, pour une capacité totale de dépenser de 855 M\$.

SUBVENTION DU MES

Le MES alloue une subvention aux universités pour leurs dépenses de fonctionnement selon un mode d'allocation reposant sur la Politique québécoise de financement des universités. La subvention du MES se compose d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

Pour 2023-2024, la subvention, estimée à 544 M\$, représente 65% des revenus générés du fonds de fonctionnement de l'Université. Les revenus de subvention estimés sont supérieurs de 30 M\$ par rapport au budget 2022-2023. Cette hausse de 5,8% provient principalement des éléments suivants :

- > D'une variation à la baisse de l'effectif étudiant par rapport au budget 2022-2023, et par rapport aux résultats de l'année en cours à la projection 2022-2023 de septembre 2022;
- > De l'indexation des coûts de système incluant l'ajout d'un montant structurel pour compenser la non-indexation des FIO au taux prescrit par le MES et par la bonification de certaines enveloppes spécifiques;
- > De l'indexation estimée des étalons de financement des fonctions Enseignement et Soutien, selon une hypothèse de la prochaine politique salariale du gouvernement et une hypothèse des coûts de système;
- > L'absence de rehaussement du financement gouvernemental.

SUBVENTION GÉNÉRALE

En 2023-2024, la subvention générale s'élève à 528 M\$. Elle a pour objectif de permettre aux universités d'assumer les coûts associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche et à l'entretien des terrains et des bâtiments. Elle est réduite des revenus sujets à récupération.

Les sommes reçues pour la fonction enseignement et recherche permettent, notamment, de couvrir les dépenses associées à la rémunération des professeures-chercheuses et des professeurs-chercheurs, et des chargées et des chargés de cours. Cette portion de la subvention est allouée selon des normes en lien avec le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP). Cette unité de mesure correspond aux inscriptions aux cours crédités. Un EETP équivaut à 30 crédits. Cette unité de mesure est par la suite pondérée selon le cycle et le programme d'études en respectant une grille de pondération.

Les sommes reçues pour cette fonction sont attribuées selon l'unité de mesure des EETP pondérés. La valeur unitaire d'un EETP pondéré est estimée à 4 078,47 \$ en 2023-2024 comparativement au montant réel de 3 906,38 \$ en 2022-2023, soit une indexation de 4,4%. Cette indexation tient compte d'une prévision des indexations salariales des employés de la fonction publique et des coûts de système déterminés par le MES. Aucune hypothèse de réinvestissement dans le réseau universitaire n'est prévue pour 2023-2024.

Les sommes reçues pour la fonction de soutien à l'enseignement et à la recherche permettent, notamment, de couvrir les dépenses associées de la bibliothèque, de l'informatique, de l'audiovisuel ainsi que de l'administration générale. L'unité

de mesure utilisée est l'EETP brut avec une valeur unitaire estimée de 2 511,24 \$ en 2023-2024 comparativement au montant réel de 2 386,04 \$ en 2022-2023, soit une indexation de 5,24 %.

Les sommes reçues pour la fonction terrains et bâtiments selon MES servent à couvrir notamment, les coûts associés à l'entretien ménager et à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention d'incendies, aux assurances sur les biens, au renouvellement du parc mobilier, aux coûts énergétiques et à la coordination de ces activités.

Par ailleurs, la subvention générale inclut un ajustement négatif afin de retourner au MES les revenus perçus par les universités pour les montants forfaitaires facturés aux étudiantes et aux étudiants internationaux règlementés et canadiens non-résidents du Québec, et un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études découlant de la majoration des droits de scolarité réguliers. Cette réduction est de l'ordre de 5 % annuellement.

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Ces enveloppes complètent la subvention générale obtenue pour 2023-2024 et s'élèvent à 16 M\$. Les subventions spécifiques ciblent des objectifs précis, tels l'appui au recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux, le financement des programmes de médecine en région, le soutien à la discipline de génie, l'augmentation des effectifs étudiants en génie et en sciences informatiques, le soutien aux stages de formation pratiques en santé et services sociaux et autres.

DROITS DE SCOLARITÉ

Ces revenus sont constitués des droits de scolarité de base de tous les étudiantes et les étudiants, des montants forfaitaires des étudiantes et des étudiants canadiens qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec, des montants forfaitaires des étudiantes et des étudiants internationaux règlementés et dérèglementés et des frais institutionnels obligatoires.

La Politique relative aux droits de scolarité du MES détermine les droits de scolarité de base des étudiantes et des étudiants québécois. Le gouvernement, sur la recommandation du ministre, fixe annuellement le montant maximal par crédit étudiant que les établissements universitaires

peuvent percevoir des étudiantes et des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour trois catégories étudiantes (les étudiantes et étudiants canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidentes ou résidents du Québec, les étudiantes et étudiants français et belges francophones, ainsi que pour les étudiantes et étudiants internationaux règlementés), le gouvernement détermine également, en sus de la tarification québécoise, le montant forfaitaire facturé à ceux et celles qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants internationaux par les universités du Québec.

Habituellement, pour estimer l'indexation des droits de scolarité, nous utilisons la dernière variation annuelle connue du revenu disponible par habitant du Québec publiée par l'Institut de la Statistique du Québec. Lors de la mise à jour de l'indice le 8 novembre 2022, il s'établissait à 4,9 %. Cependant, en campagne électorale, le gouvernement a promis de limiter la hausse des tarifs gouvernementaux à 3 %. Il allait de soi que c'était l'hypothèse à retenir.

Les revenus des droits de scolarité sont estimés à 163 M\$ pour 2023-2024, représentant 20 % des revenus totaux. Ils augmentent de 2 M\$ par rapport au budget 2022-2023. Cette augmentation de 1,5 % s'explique par l'indexation appliquée aux droits de scolarité pour 2023-2024 et par une baisse de l'effectif étudiant en 2023-2024.

FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) sont composés d'un ensemble de frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiantes et à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité. Ils englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiantes et aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèses, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, frais de révision de notes, etc.). Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils sont imposés et facturés directement à l'étudiante ou à l'étudiant par l'Université ou l'une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement) et qu'ils touchent toutes les étudiantes et tous les étudiants d'un groupe défini sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2007-2008 et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'une étudiante ou d'un étudiant doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue concernée. À défaut d'entente, l'augmentation déterminée par le Ministère correspond à une indexation équivalente à celle applicable aux droits de scolarité. En 2023-2024, ce taux est donc de 3%. Les FIO sont regroupés sous trois catégories, soit les frais de gestion, les frais technologiques et les frais afférents. L'Université a la possibilité d'augmenter la catégorie de son choix, tout en s'assurant que la majoration des FIO n'est pas supérieure à l'augmentation accordée par le MES. Pour 2023-2024, la majoration des FIO s'appliquera à 50% aux frais technologiques et à 50% aux frais afférents. Toute autre facturation par une unité devient un excédent de la limite permise par le gouvernement, d'où la nécessité d'obtenir une entente avec l'association étudiante.

SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

Les revenus des services à la collectivité représentent 2% des revenus du fonds de fonctionnement de l'Université. Les revenus des services à la collectivité comprennent entre autres les revenus facturés pour divers types d'expertise des membres d'une université, dont les consultations professionnelles ou de participation à des projets communs avec l'extérieur. Les revenus pour l'enseignement non crédité regroupent les revenus facturés pour la tenue d'activités d'enseignement pour lesquelles aucun crédit n'est attribué tels les cours d'éducation populaire, les conférences, le recyclage, le perfectionnement sur mesure ainsi que les cours en commandite. En 2023-2024, ces revenus augmentent de 3 M\$, soit de 32%.

SERVICES RENDUS À L'EXTÉRIEUR

Les revenus des services rendus à l'extérieur représentent 5% des revenus du fonds de fonctionnement de l'Université. Ils se composent notamment de revenus externes facturés par les facultés et les services à titre de ventes de produits ou de services, des frais indirects de la recherche pour les contrats et les subventions, de brevets et redevances et de différents revenus de nature institutionnelle, dont les loyers, qui sont facturés à des entités externes à l'Université Laval.

En 2023-2024, ces revenus augmentent de 0,6 M\$. Cette augmentation de 1,6% provient principalement d'une augmentation des revenus en facultés et d'une augmentation des revenus du Laissez-passer universitaire (LPU).

SERVICES ET AIDE AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS

Les revenus des services et aide aux étudiantes et aux étudiants représentent 3% des revenus du fonds de fonctionnement de l'Université. Ils se composent des revenus générés par les activités respectives de la Direction des services aux étudiants, du Service du développement professionnel et du Service des activités sportives. Il est à noter que ces services sont aussi financés en grande partie par une portion de la subvention du MES et des frais afférents, chargés aux étudiantes et aux étudiants. Le Service des activités sportives présente un déficit de 1,1 M\$ alors que les deux autres services présentent des surplus de 0,2 M\$. En 2022-2023, des déficits totaux de 0,7 M\$ étaient prévus en raison de l'incertitude découlant de la pandémie.

ENTREPRISES AUXILIAIRES

Les revenus des entreprises auxiliaires représentent 2% des revenus du fonds de fonctionnement de l'Université. Ils regroupent les revenus générés par les activités respectives de l'Aménagement forestier, du Service des résidences, du Service de reprographie et du Stationnement. Ces unités présenteront l'équilibre budgétaire en raison de la reprise normale des activités. Cependant, l'unité Stationnement devrait dégager un surplus de 0,8 M\$. En 2022-2023, des déficits de 1,8 M\$ étaient prévus au budget en raison de l'incertitude découlant de la pandémie.

AUTRES SUBVENTIONS ET REVENUS

Les autres subventions et revenus représentent 3% des revenus du fonds de fonctionnement de l'Université. Ils sont constitués principalement des revenus de placement, des revenus de dons de la Fondation de l'Université Laval et d'autres donateurs, d'autres revenus ainsi que des revenus de la subvention fédérale pour les frais indirects de recherche nets, c'est-à-dire après déduction des sommes à remettre aux centres hospitaliers affiliés.

En 2023-2024, ces revenus augmentent de 13,2 M\$.

Cette augmentation de 92% est attribuée principalement aux hypothèses des revenus de placement et à l'intégration des revenus de la FUL.



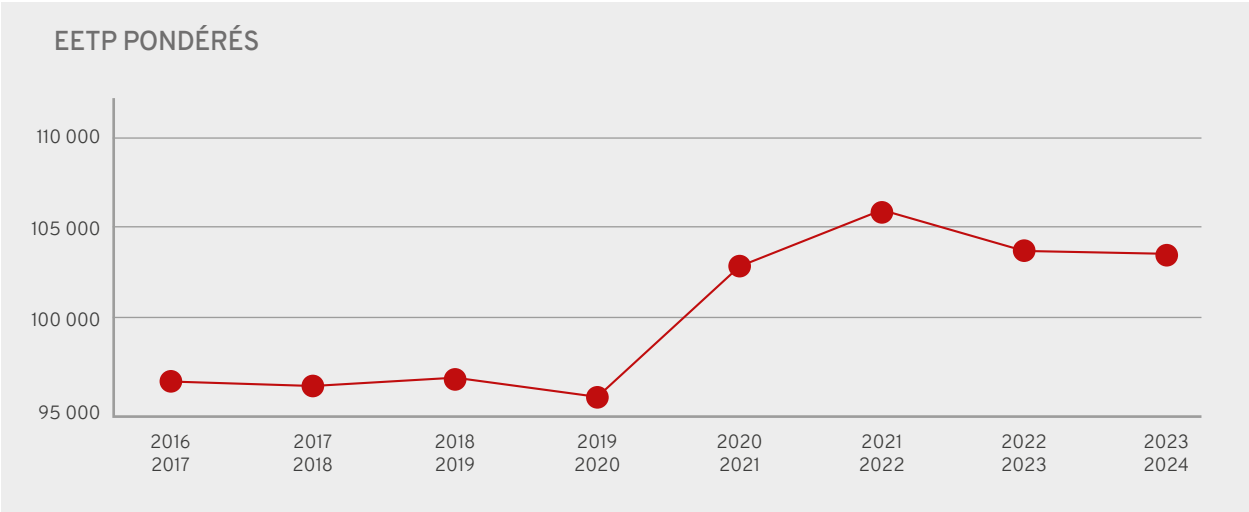
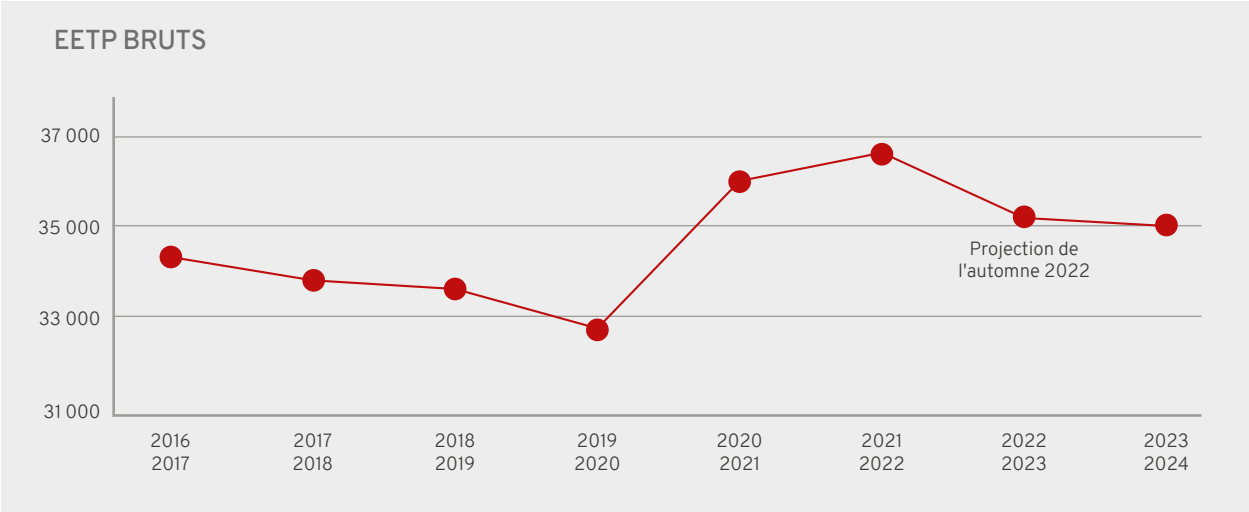
L'effectif étudiant

L'estimation de l'effectif étudiant est une des hypothèses les plus importantes et les plus sensibles du budget. En effet, sa variation aura un impact direct sur les revenus budgétés.

ÉVOLUTION

Comme nous pouvons le voir sur le graphique EETP bruts ci-dessous, l'Université Laval devait composer avec la baisse constante de son effectif étudiant avant la pandémie. Cette baisse ayant pour conséquence la diminution des revenus

disponibles nécessaires à l'accomplissement de notre mission. Or, en 2020-2021, nous avons connu une hausse exceptionnelle du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP). Cette croissance s'est aussi poursuivie en 2021-2022, mais de façon plus modeste. Lors des projections de l'automne pour l'année 2022-2023, nous avons constaté que l'effectif était en décroissance par rapport à l'année précédente.



MODÈLE DE PRÉVISION

Le modèle statistique de prévision sous la responsabilité du Bureau du registraire a été utilisé cette année. Les résultats ont été analysés par les membres du comité de la prévision de l'effectif étudiant. Ce comité se compose des représentants du Bureau du registraire, du Bureau de planification et d'études institutionnelles, du Vice-rectorat aux affaires internationales et au développement durable – direction des affaires internationales et de la francophonie, du Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes, du Service Web et recrutement étudiant et du Service des finances. Le comité est sous la direction du secteur du budget du Service des finances.

À la suite de l'analyse des résultats du modèle, par le comité et en raison des résultats exceptionnels des années 2020-2021 et 2021-2022, de la décroissance des effectifs enregistrée à l'automne 2022 et de la pénurie de main-d'œuvre qui entre en compétition directe avec la poursuite des études universitaires à temps complet ou aux cycles supérieurs, il a été décidé d'ajuster à la baisse les résultats de ce dernier.

PRÉVISION 2023-2024

La tendance à la baisse de l'effectif étudiant se poursuivra en 2023-2024.

Ces baisses de l'effectif représentent une perte de financement autant pour la subvention du MES que pour les revenus des droits de scolarités.

COMPOSITION DE L'EFFECTIF

EETP BRUTS	1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE	3 ^E CYCLE	TOTAL
2023-2024	25 708	7 494	1 783	34 985
2022-2023	25 941	7 455	1 760	35 155
Écart en nombre	(233)	40	23	(170)
Écart en %	(0,9 %)	0,5 %	1,3 %	(0,5 %)

EETP PONDÉRÉS	1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE	3 ^E CYCLE	TOTAL
2023-2024	55 056	26 849	21 766	103 672
2022-2023	55 500	26 890	21 471	103 862
Écart en nombre	(444)	(41)	296	(189)
Écart en %	(0,8 %)	(0,2 %)	1,4 %	(0,2 %)

La composition de l'effectif influence directement le montant de la subvention que nous recevons. Nous pouvons observer dans les tableaux ci-dessus que les EETP bruts du 3^e cycle représentent autour de 5 % de notre effectif. Cependant, une fois la pondération appliquée, les EETP pondérés du 3^e cycle représentent environ 20 % de notre effectif pondéré et par le fait même 20 % de la subvention.

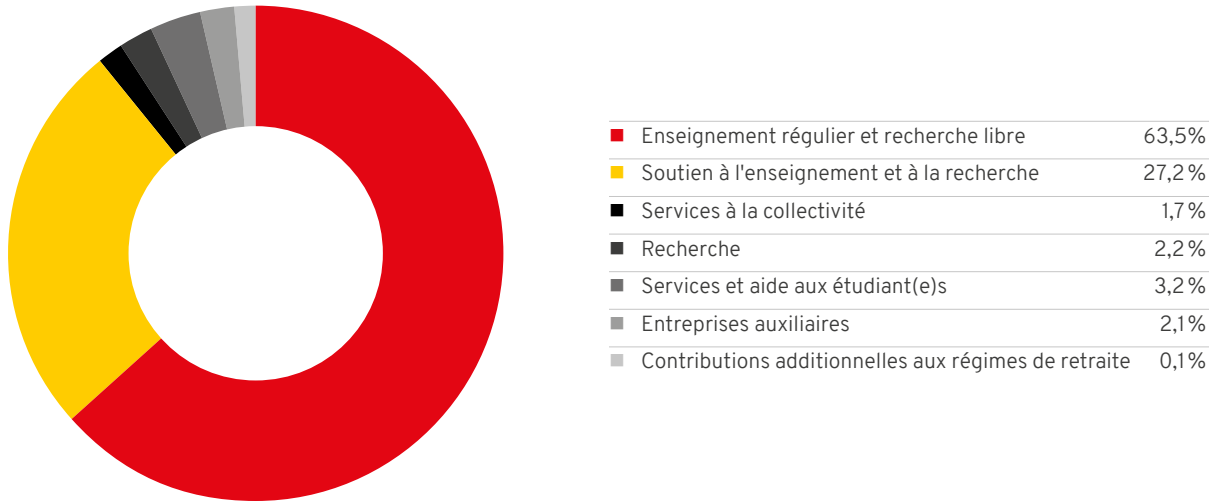
Dépenses de fonctionnement 2023-2024 (en milliers de \$)

TABLEAU 5

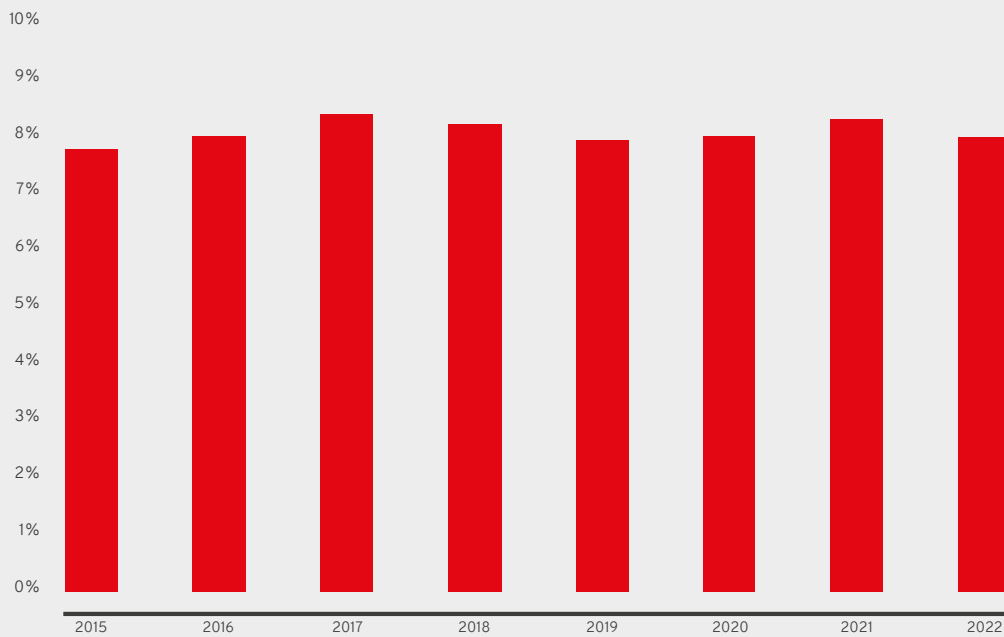
	2023-2024 BUDGET	PROJECTIONS AU 30 AVRIL 2023	2022-2023 BUDGET	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL	VARIATIONS BUDGET 2023-2024 VS 2022-2023	
						\$	%
DÉPENSES							
Enseignement régulier et recherche libre	539 027	499 358	500 478	468 209	427 230	38 549	7,7 %
Soutien à l'enseignement et à la recherche	231 075	216 966	204 731	228 707	199 538	26 344	12,9 %
Services à la collectivité	14 200	17 095	10 735	13 256	9 564	3 465	32,3 %
Recherche	18 706	18 800	18 866	14 028	14 208	(160)	(0,9 %)
Services et aide aux étudiant(e)s	27 866	27 435	26 781	28 121	23 600	1 085	4,0 %
Entreprises auxiliaires	18 351	17 832	17 277	15 811	14 431	1 074	6,2 %
Contributions additionnelles aux régimes de retraite	1 060	3 179	3 179	3 145	3 657	(2 119)	(66,7 %)
Charges d'intérêts sur la dette			150			(150)	-100,0 %
TOTAL DES DÉPENSES AVANT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES RÉGIMES DE RETRAITE	850 284	800 665	782 197	771 277	692 228	68 087	8,7 %
Remboursement du capital des régimes de retraite	5 121	5 121	5 121	5 121	5 121		
TOTAL DES DÉPENSES	855 405	805 786	787 318	776 398	697 349	68 087	8,6 %



FIGURE 2



MASSE SALARIALE DU PERSONNEL DE DIRECTION SUR L'ENSEMBLE DE LA MASSE SALARIALE DU FONCTIONNEMENT



SOURCE
SIFU 2015 à 2022 données redressées

La capacité de dépenser prévue pour l'exercice 2023-2024 s'élève à 855 M\$, soit 68 M\$ ou 8,6 % de plus qu'au budget 2022-2023.

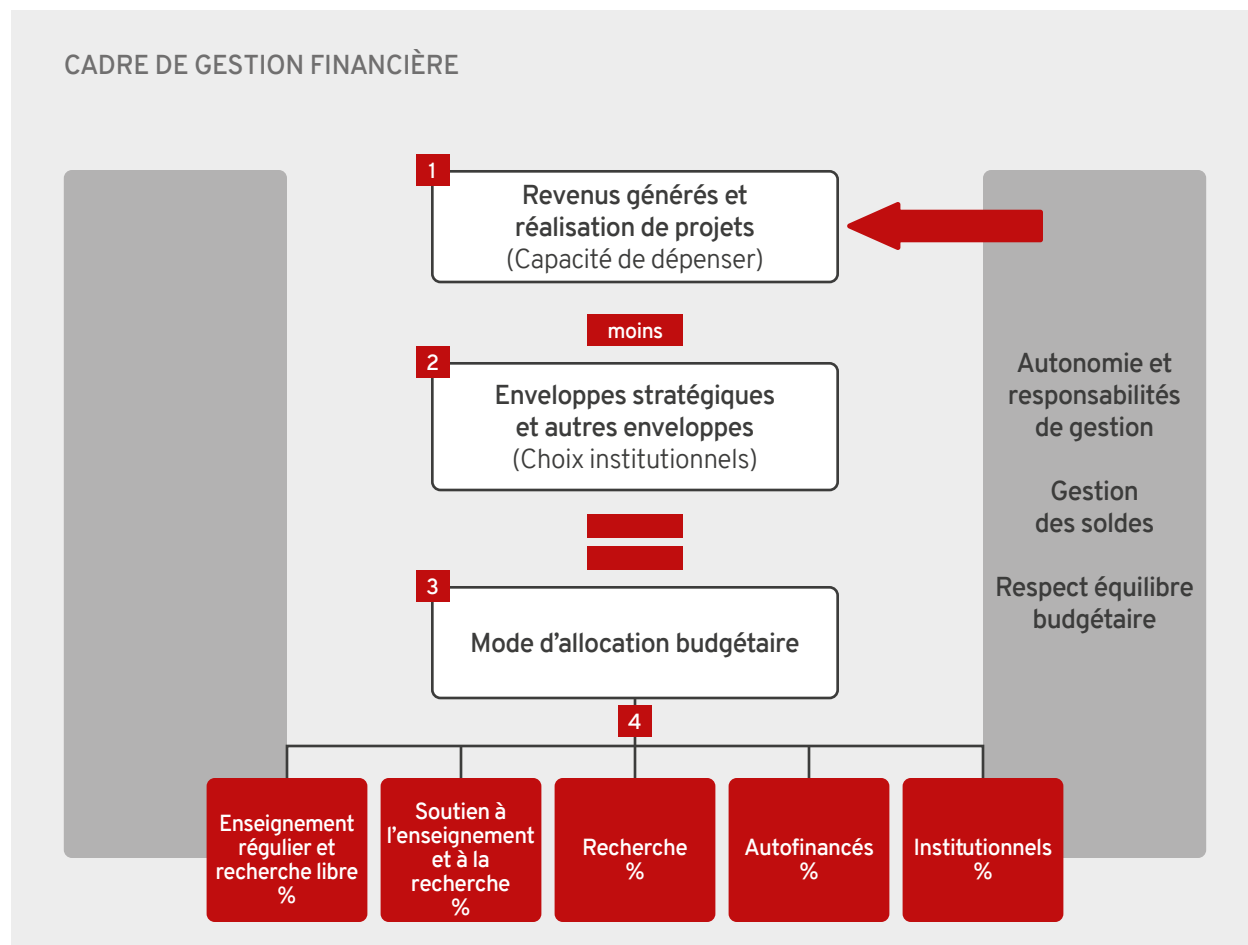
Elle est répartie en fonction du cadre de gestion financière implanté depuis 2020-2021 entre les activités d'enseignement et de recherche, le soutien à l'enseignement et à la recherche, le soutien à la recherche, les services à la collectivité, les services aux étudiants, les entreprises auxiliaires ainsi que les contributions additionnelles aux régimes de retraite (portion en capital et intérêts).

Cadre de gestion financière

Le cadre de gestion financière repose sur des principes d'équité, d'efficacité, de transparence, d'imputabilité et de prévisibilité. La répartition budgétaire entre les facultés et les services repose donc depuis 2020-2021 sur des paramètres, dont le principal est celui des revenus générés.

Mode d'allocation budgétaire

Le mode d'allocation budgétaire, qui s'inscrit dans le cadre de gestion financière, vise à assurer l'adéquation entre le budget alloué et les revenus générés. Cette approche permet d'obtenir une vue d'ensemble de la provenance des revenus par rapport à leur utilisation. Elle exige aussi de faire des choix et de les présenter avec transparence. Elle offre également une plus grande autonomie aux gestionnaires, mais leur demande en retour une responsabilité face aux grandes orientations institutionnelles.



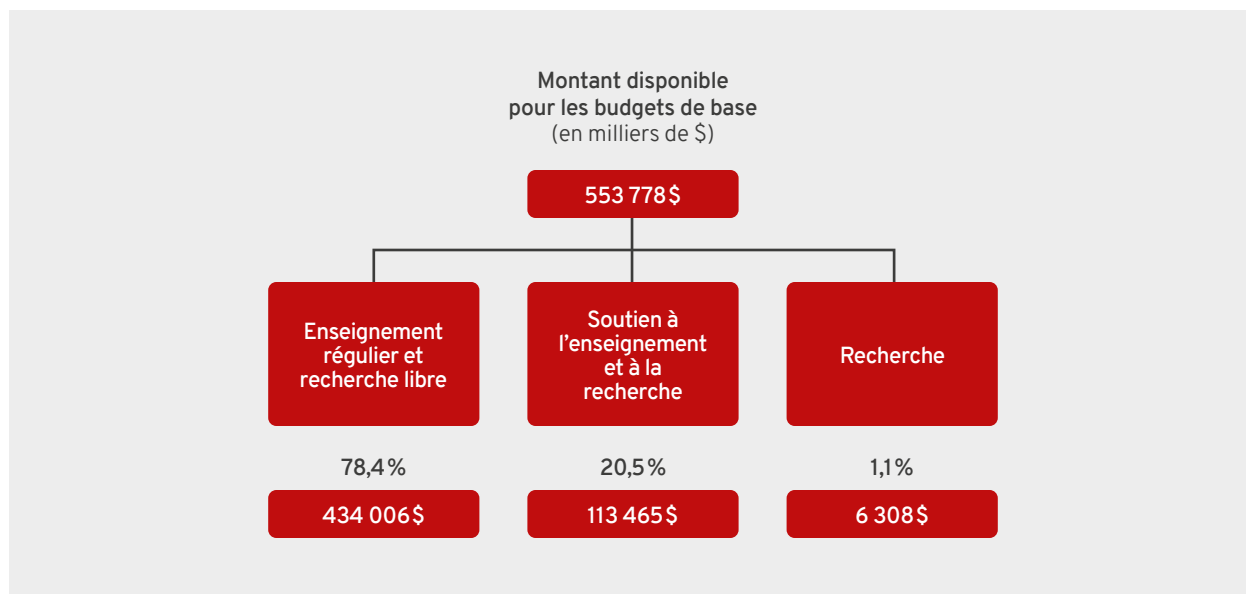
1 Les revenus générés déterminent la capacité de dépenser de l'institution. L'évaluation des revenus constitue la première étape de la préparation du budget de l'année à venir, telle que présentée dans la section précédente.

2 Par la suite, des sommes sont réservées pour couvrir les dépenses suivantes :

- > Contributions additionnelles aux déficits des régimes de retraite;
- > Dépenses des services autofinancés;
- > Dépenses liées à des enveloppes ciblées;
- > Dépenses liées à des réserves à répartir en cours d'année et autres contributions institutionnelles.

3 Le total des revenus générés, moins les enveloppes réservées décrites précédemment, représentent le montant disponible pour les budgets de base. Pour l'année 2023-2024, ce montant est de 554 M\$. Le budget de base des unités sert à couvrir les dépenses de salaires réguliers et non réguliers, académiques et administratifs, les avantages sociaux et les dépenses autres que les salaires pour assurer leur mission respective. Il est réparti dans un premier temps selon un prorata attribué à chacun des trois grands secteurs d'activités ci-dessous en fonction des orientations et décisions de la direction.

- > Enseignement régulier et recherche libre;
- > Soutien à l'enseignement et à la recherche;
- > Soutien à la recherche.



4 Le montant disponible pour les budgets de base de chaque secteur d'activités est par la suite réparti conformément au mode d'allocation budgétaire en fonction des proratas de chaque unité par rapport au total des unités du même secteur d'activité. Les unités sont :

- > Les facultés et les autres entités d'enseignement;
- > Les services (incluant le rectorat, les vice-rectorats, les bureaux et autres);
- > Les unités de la recherche.

Facultés

Pour les fins de la distribution du budget de base entre les facultés, le principe retenu est celui des revenus générés. Pour déterminer le prorata de chacune des facultés, un calcul des revenus générés par faculté est effectué et mis à jour annuellement à partir de la totalité des revenus générés par :

- > les EETP pondérés;
- > les droits de scolarité;
- > les EETP bruts;
- > les frais indirects de recherche (FIR), fonds de soutien à la recherche et frais de gestion.

Afin d'éviter une fluctuation trop importante d'une année à l'autre, une moyenne de trois ans est utilisée pour les calculs. Pour l'année 2023-2024, le prorata des revenus générés est donc calculé à partir des données des années 2019-2020 à 2021-2022.

PRORATA (EN MILLIERS DE \$)

	2023-2024		2022-2023	
	REVENUS GÉNÉRÉS ¹	PRORATA	REVENUS GÉNÉRÉS ²	PRORATA
FACULTÉS				
Médecine	99 391	17,41 %	95 585	17,56 %
Médecine dentaire	12 817	2,25 %	12 332	2,27 %
Droit	20 007	3,50 %	18 780	3,45 %
Sciences sociales	63 783	11,17 %	59 530	10,94 %
Musique	5 766	1,01 %	5 615	1,03 %
Sciences de l'éducation	34 418	6,03 %	32 829	6,03 %
Sciences et génie	92 854	16,26 %	89 636	16,47 %
Foresterie, géographie et géomatique	26 085	4,57 %	24 493	4,50 %
Théologie et sciences religieuses	5 641	0,99 %	5 461	1,00 %
Lettres et sciences humaines	42 222	7,40 %	41 609	7,64 %
Philosophie	5 492	0,96 %	5 629	1,03 %
Sciences de l'agriculture et de l'alimentation	38 198	6,69 %	36 455	6,70 %
Aménagement, architecture, art et design	22 198	3,89 %	21 882	4,02 %
Sciences de l'administration	72 712	12,74 %	66 390	12,20 %
Pharmacie	13 875	2,43 %	13 044	2,40 %
Sciences infirmières	14 989	2,63 %	14 544	2,67 %
Faculté des études supérieures et postdoctorales	473	0,08 %	485	0,09 %
TOTAL	570 921	100,00 %	544 299	100,00 %

¹ Il s'agit de la moyenne des revenus générés des années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

² Il s'agit de la moyenne des revenus générés des années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Mécanisme d'atténuation applicable aux facultés

Lors de l'application initiale du mode d'allocation budgétaire, un mécanisme d'atténuation a été instauré, car des fluctuations importantes de budget auraient été créées si l'on avait appliqué intégralement la formule de base aux facultés. Cette façon de faire engendre un coût institutionnel. Ce coût est de 2,9 M\$ en 2023-2024.

Unités autres que les facultés

Pour les fins de la distribution du budget de base entre les unités autres que les facultés, le principe n'est pas le même que pour ces dernières. Les proratas utilisés pour la répartition du budget de base de ces unités sont basés sur les données de l'année 2019-2020 et recalculés chaque année pour tenir compte, entre autres, des mouvements de personnel entre unités. Les proratas par unité sont présentés au Tableau 8.

Bien que des revenus externes et une subvention du MES pour l'entretien des terrains et des bâtiments soient générés par certaines unités, la mise en place de paramètres permettant de répartir équitablement et objectivement les budgets de base demeure un défi. Les travaux doivent se poursuivre à cet effet.

Services autofinancés

Pour les fins de détermination du budget des services autofinancés, puisque chacun génère ses propres revenus externes, le budget alloué correspond aux revenus générés par l'unité.

Pour les Services aux étudiants, qui font partie des services autofinancés, une partie des revenus correspond aux frais afférents et à une portion de la subvention du MES, qui sont répartis selon un prorata.



Le budget 2023-2024 présenté sous la forme du cadre de gestion financière se résume par le schéma suivant :

CADRE DE GESTION FINANCIÈRE - Schéma 2023-2024 (en milliers de \$)

	2023-2024 Budget	2022-2023 Budget	
1	Revenus générés et réalisation de projets		
	Subvention du Ministère de l'Enseignement supérieur	514 048	
	Droits de scolarité	160 923	
	Frais indirects de recherche, fonds de soutien à la recherche et frais de gestion	23 297	
	Autres revenus	81 380	
	Revenus générés	779 648	
	Réalisation de projets_Utilisation de la réserve	7 670	
	Réalisation de projets_Sommes réservées lors d'années précédentes	9 071	
	Capacité de dépenser	787 318 \$	
	moins		
2	Enveloppes stratégiques et autres enveloppes		
	Contributions additionnelles aux régimes de retraite	(8 300)	
	Charges d'intérêts sur la dette	(150)	
	Services autofinancés	(54 793)	
	Enveloppes ciblées	(108 161)	
	Appui à la recherche (enveloppe ciblée en facultés)	(5 000)	
	Réserves	(90 293)	
	Appui et dév. aux facultés (réserve en facultés)	(1 670)	
	Cybersécurité (réserve du soutien)	(1 000)	
	Planification stratégique (réserve du soutien)	0	
	Total des enveloppes stratégiques et autres	(269 367 \$)	
	=		
3	Mode d'allocation budgétaire (disponible pour les budgets de base)		
	553 778 \$	517 951 \$	

Autonomie et responsabilité de gestion

Gestion des soldes

Respect équilibré budgétaire

2023-2024		Facultés	Autres entités	Services	Unités de la recherche	
Répartition entre les fonctions de l'enveloppe disponible pour les budgets de base		77,2 %	1,2 %	20,5 %	1,1 %	553 778 \$
	Budget de base	427 412	6 593	113 465	6 308	
	Enveloppes ciblées	44 562	5 430	70 294	11 808	
	Réserves	54 354	675	47 316	590	
	Total par fonction	526 328	12 698	231 075	18 706	60 417 \$
	Variation du budget total	en \$ 36 338 \$	2 210 \$	26 345 \$	-161 \$	5 624 \$
	2023-2024 vs 2022-2023	en % 7,42%	21,07%	12,87%	-0,85%	10,26%

BUDGET ALLOUÉ à	Facultés	Autres entités	Services	Unités de la recherche	
	61,5 %	1,5 %	27,0 %	2,2 %	7,1 %
	60,6 %				0,7 %
	0,9 %				
	ENSEIGNEMENT RÉGULIER ET RECHERCHE LIBRE		SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE		RECHERCHE
	REVENUS GÉNÉRÉS par		696 873 \$	82 797 \$	1 177 \$
			81,5 %	9,7 %	0,1 %
					43 286 \$
					5,1 %
					31 272 \$
					3,6 %
					855 405 \$

2022-2023		Facultés	Autres entités	Services	Unités de la recherche	
Répartition de l'enveloppe disponible pour les budgets de base		80,0 %	1,3 %	17,7 %	1,0 %	517 951 \$
	Budget de base	414 159	6 656	91 885	5 252	
	Enveloppes ciblées	30 236	3 011	66 972	12 941	
	Réserves	45 595	821	45 873	674	
	Total par fonction	489 990 \$	10 488 \$	204 730 \$	18 867 \$	54 793 \$

BUDGET ALLOUÉ à	Facultés	Autres entités	Services	Unités de la recherche	
	62,2 %	1,3 %	26,0 %	2,4 %	7,0 %
	61,2 %				1,1 %
	1,0 %				
	ENSEIGNEMENT RÉGULIER ET RECHERCHE LIBRE		SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE		RECHERCHE
	REVENUS GÉNÉRÉS par		666 790 \$	67 485 \$	1 136 \$
			84,7 %	8,6 %	0,1 %
					35 599 \$
					4,5 %
					16 308 \$
					2,1 %
					787 318 \$

La dernière section au bas du schéma permet d'observer la proportion des revenus générés par un secteur d'activités par rapport au budget alloué à ce secteur pour les années 2023-2024 et 2022-2023, soit :

1. L'enseignement régulier et recherche libre;
2. Le soutien à l'enseignement et à la recherche;
3. Le soutien à la recherche;
4. Les services autofinancés, incluant les services aux étudiants;
5. Les revenus à caractère institutionnel, soit l'appui à la réalisation de projets et le LPU.



Enseignement régulier et recherche – Facultés et autres entités d'enseignement

TABLEAU 6

	BUDGET DE BASE	ENVELOPPES CIBLÉES ET RÉSERVES	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	VARIATIONS	
					\$	%
FACULTÉS						
Médecine	74 407 470	13 556 233	87 963 703	86 326 316	1 637 387	1,9 %
Médecine dentaire	9 595 505	5 122 314	14 717 819	13 843 598	874 221	6,3 %
Droit	14 978 312	756 574	15 734 886	14 876 817	858 069	5,8 %
Sciences sociales	47 750 622	895 528	48 646 150	45 196 223	3 449 927	7,6 %
Musique	4 316 671	1 045 653	5 362 324	5 111 360	250 964	4,9 %
Sciences de l'éducation	25 766 801	697 023	26 463 824	24 142 879	2 320 945	9,6 %
Sciences et génie	69 513 785	11 663 756	81 177 541	70 979 529	10 198 012	14,4 %
Foresterie, géographie et géomatique	19 527 818	2 701 822	22 229 640	21 508 096	721 544	3,4 %
Théologie et sciences religieuses	4 223 213	459 515	4 682 728	4 511 546	171 182	3,8 %
Lettres et sciences humaines	31 608 735	2 379 584	33 988 319	33 585 384	402 935	1,2 %
Philosophie	4 111 406	(44 947)	4 066 459	4 037 387	29 072	0,7 %
Sciences de l'agriculture et de l'alimentation	28 596 120	1 805 460	30 401 580	28 877 465	1 524 115	5,3 %
Aménagement, architecture, art et design	16 618 366	795 466	17 413 832	17 194 258	219 574	1,3 %
Sciences de l'administration	54 434 711	1 426 927	55 861 638	50 811 064	5 050 574	9,9 %
Pharmacie	10 387 542	220 902	10 608 444	9 862 096	746 348	7,6 %
Sciences infirmières	11 220 979	1 100 652	12 321 631	12 217 274	104 357	0,9 %
Faculté des études supérieures et postdoctorales	354 328	(20 151)	334 177	1 313 850	(979 673)	(74,6 %)
Réserves		54 354 367	54 354 367	45 595 030	8 759 337	19,2 %
Sous-total - Facultés	427 412 384	98 916 678	526 329 062	489 990 172	36 338 890	7,4 %
AUTRES ENTITÉS D'ENSEIGNEMENT						
Service du développement professionnel	1 904 000	1 414 700	3 318 700	1 700 000	1 618 700	95,2 %
Service de soutien à l'enseignement	3 481 032	2 732 911	6 213 943	5 509 346	704 597	12,8 %
Médecine dentaire-Pratique intrauniversitaire		1 280 960	1 280 960	1 297 903	(16 943)	(1,3 %)
Faculté des études supérieures et postdoctorales	1 207 890	1 500	1 209 390	1 159 804	49 586	4,3 %
Réserves		674 565	674 565	820 806	(146 241)	(17,8 %)
Sous-total - Autres entités d'enseignement	6 592 922	6 104 636	12 697 558	10 487 859	2 209 699	21,1 %
TOTAL	434 005 306	105 021 314	539 026 620	500 478 031	38 548 589	7,7 %

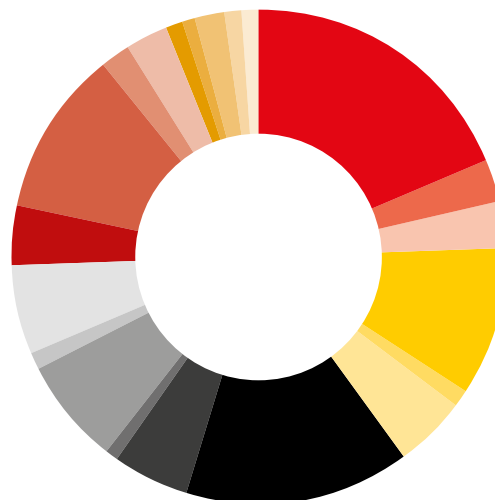
La capacité de dépenser pour l'enseignement et la recherche s'élève à 539 M\$, soit une hausse de 38,5 M\$ ou 7,7% de plus qu'en 2022-2023. Le mode d'allocation budgétaire met en lien la capacité de dépenser des facultés avec le niveau des revenus générés. Cette capacité de dépenser se répartit entre le budget de base, les enveloppes ciblées et à caractère institutionnel et les réserves distribuées en cours d'année.

Le budget de base des facultés, réparti au prorata des revenus générés, sert à couvrir les dépenses salariales et les avantages sociaux de l'ensemble des ressources humaines liées aux activités académiques et administratives ainsi que les dépenses autres que salariales, et ce, pour assurer leur mission respective. Les budgets de base des facultés sont en hausse de 13,2 M\$ ou 3,2% par rapport au budget 2022-2023.

Les enveloppes ciblées totalisent 45 M\$ et font référence à des budgets pour lesquels un suivi particulier est requis ou qui sont générés par une source de revenus spécifique.

Les réserves totalisent 54,4 M\$ et seront réparties en cours d'année. Plusieurs d'entre elles s'ajouteront aux budgets des facultés et autres entités d'enseignement.

FIGURE 3



■ Médecine	18,2%
■ Médecine dentaire	3,0%
■ Droit	3,3%
■ Sciences sociales	10,1%
■ Musique	1,1%
■ Sciences de l'éducation	5,5%
■ Sciences et génie	16,8%
■ Foresterie, géographie et géomatique	4,6%
■ Théologie et sciences religieuses	0,9%
■ Lettres et sciences humaines	6,9%
■ Philosophie	0,8%
■ Sciences de l'agriculture et de l'alimentation	6,3%
■ Aménagement, architecture, art et design	3,6%
■ Sciences de l'administration	11,5%
■ Pharmacie	2,2%
■ Sciences infirmières	2,5%
■ Faculté des études supérieures et postdoctorales	0,1%
■ Service du développement professionnel	0,7%
■ Service de soutien à l'enseignement	1,3%
■ Médecine dentaire-Pratique intrauniversitaire	0,3%
■ Faculté des études supérieures et postdoctorales	0,2%

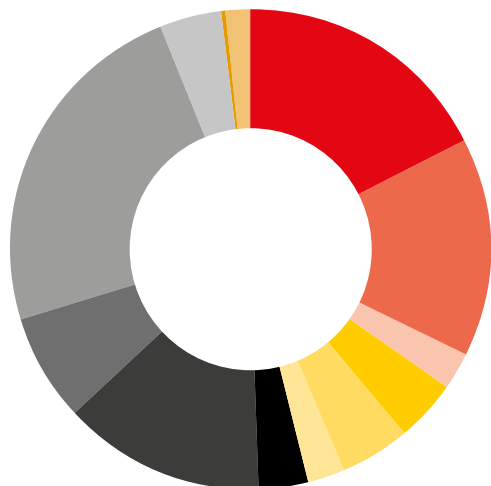
Proportion du budget 2023-2024 excluant les réserves

Soutien à l'enseignement et à la recherche – Services

TABLEAU 7

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	VARIATIONS	
			\$	%
SERVICES				
Bibliothèque	32 114 003	29 938 567	2 175 436	7,3 %
Direction des technologies de l'information	27 311 590	25 655 161	1 656 429	6,5 %
Bureau du secrétaire général	4 389 851	3 966 233	423 618	10,7 %
Bureau du registraire	7 614 958	6 167 885	1 447 073	23,5 %
Service des finances	8 847 698	7 652 508	1 195 190	15,6 %
Direction des communications	4 884 742	4 230 429	654 313	15,5 %
Rectorat et Vice-rectorat exécutif	6 203 433	5 047 003	1 156 430	22,9 %
Vice-rectorats (incluant VREAE, VRAIDD, VRRCI, VRIT et VRRHF)	24 875 630	14 576 151	10 299 479	70,7 %
Vice-rectorat aux ressources humaines	13 182 984	10 926 492	2 256 492	20,7 %
Service des immeubles	43 588 327	40 840 077	2 748 250	6,7 %
Service de sécurité et de prévention	7 674 517	7 175 130	499 387	7,0 %
Forêt Montmorency	470 000	358 000	112 000	31,3 %
Affectations transitoires et autres entités	2 601 371	2 323 920	277 451	11,9 %
Sous-total - SERVICES	183 759 104	158 857 556	24 901 548	15,7 %
RÉSERVES				
Réserves - Contributions et gestion immobilière institutionnelles	32 253 166	31 596 449	656 717	2,1 %
Réserves et autres	15 062 246	14 276 859	785 387	5,5 %
Sous-total - RÉSERVES	47 315 412	45 873 308	1 442 104	3,1 %
TOTAL	231 074 516	204 730 864	26 343 652	12,9 %

FIGURE 4



■ Bibliothèque	17,5 %
■ Direction des technologies de l'information	14,9 %
■ Bureau du secrétaire général	2,4 %
■ Bureau du registraire	4,1 %
■ Service des finances	4,8 %
■ Direction des communications	2,6 %
■ Rectorat et Vice-rectorat exécutif	3,4 %
■ Vice-rectorats (incluant VREAE, VRAIDD, VRRCI, VRIT et VRRHF)	13,5 %
■ Vice-rectorat aux ressources humaines	7,2 %
■ Service des immeubles	23,7 %
■ Service de sécurité et de prévention	4,2 %
■ Forêt Montmorency	0,3 %
■ Affectations transitoires et autres entités	1,4 %

La capacité de dépenser des fonctions de soutien à l'enseignement et à la recherche s'élève à 231 M\$, soit une hausse de 26,3 M\$ ou 12,9 % de plus qu'en 2022-2023.

Cette augmentation s'explique, entre autres, par la prise en compte du coût des indexations salariales et de la progression des échelons conformément aux conventions collectives en cours, ou à négocier, par la hausse de certaines dépenses de fonctionnement à caractère institutionnel telles que l'énergie, l'entretien ménager et les volumes et périodiques ainsi qu'à l'intégration des opérations de la FUL.

La contribution de 4 M\$ pour bonifier le financement du développement des technologies de l'information est reconduite en 2023-2024. De plus, le budget prévoit un investissement en cybersécurité et tout comme l'an dernier, une enveloppe est prévue pour soutenir le déploiement et le support d'un plan numérique.

Soutien à l'enseignement et à la recherche – Par type d'enveloppe

TABLEAU 8

	PRORATA	BUDGET DE BASE	ENVELOPPES CIBLÉES ET RÉSERVES		2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET
			ENVELOPPES CIBLÉES	DÉPENSES ET REVENUS INSTITUTIONNELS		
SERVICES						
Bibliothèque	13,8 %	15 652 590	2 027 413	14 434 000	32 114 003	29 938 567
Direction des technologies de l'information	14,5 %	16 454 617	12 667 973	(1 811 000)	27 311 590	25 655 161
Bureau du secrétaire général	3,3 %	3 689 695	700 156		4 389 851	3 966 233
Bureau du registraire	6,0 %	6 794 249	820 709		7 614 958	6 167 885
Service des finances	6,4 %	7 241 135	1 606 563		8 847 698	7 652 508
Direction des communications	3,9 %	4 462 742	422 000		4 884 742	4 230 429
Rectorat et Vice-rectorat exécutif	4,4 %	5 007 751	1 195 682		6 203 433	5 047 003
Vice-rectorats (incluant VREAE, VRAIDD, VRRCI, VRIT et VRRHF)	16,5 %	18 725 641	6 149 989		24 875 630	14 576 151
Vice-rectorat aux ressources humaines	9,0 %	10 164 560	3 018 424		13 182 984	10 926 492
Service des immeubles	16,2 %	18 389 858	1 023 968	24 174 501	43 588 327	40 840 077
Service de sécurité et de prévention	6,1 %	6 881 817	792 700		7 674 517	7 175 130
Forêt Montmorency			470 000		470 000	358 000
Affectations transitoires et autres entités			2 601 371		2 601 371	2 323 920
Sous-total - SERVICES		113 464 655	33 496 948	36 797 501	183 759 104	158 857 556
RÉSERVES						
Réserves - Contributions et gestion immobilière institutionnelles				32 253 166	32 253 166	31 596 449
Réserves et autres			15 062 246		15 062 246	14 276 859
Sous-total - RÉSERVES			15 062 246	32 253 166	47 315 412	45 873 308
TOTAL	100,0 %	113 464 655	48 559 194	69 050 667	231 074 516	204 730 864

46 |

Depuis 2020-2021, les budgets de base des services sont répartis en fonction de leurs proratas. Le budget de base sert à couvrir les dépenses salariales et les avantages sociaux de l'ensemble des ressources humaines ainsi que des dépenses autres que salariales, et ce, pour assurer leur mission respective.

Les enveloppes ciblées font référence à des budgets pour lesquels un suivi particulier est requis, qui sont générés par une source de revenus spécifique ou qui ont un caractère institutionnel, par exemple :

- > Revenus externes facturés par les unités;
- > Enveloppes spécifiques (subvention spéciale dédiée ou nominative, décision, etc.);
- > Volumes et périodiques;
- > Énergie.



Soutien à l'enseignement et à la recherche – Dépenses institutionnelles

TABLEAU 9

	BIBLIOTHÈQUE	DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	SERVICE DES IMMEUBLES	CONTRIBUTIONS ET GESTION IMMOBILIÈRE INSTITUTIONNELLES
DÉPENSES INSTITUTIONNELLES				
Volumes et périodiques	14 434 000			
Téléphonie		89 000		
Chauffage			6 528 218	
Électricité			8 641 795	
Entretien ménager			10 024 488	
REVENUS INSTITUTIONNELS				
Téléphonie		(1 900 000)		
Chauffage			(660 000)	
Électricité			(360 000)	
CONTRIBUTIONS ET GESTION IMMOBILIÈRE INSTITUTIONNELLES				
Enveloppes ciblées institutionnelles				19 648 019
Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles (PIARI)				12 605 147
TOTAL	14 434 000	(1 811 000)	24 174 501	32 253 166

TABLEAU 9 (SUITE)

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	VARIATIONS	
			\$	%
DÉPENSES INSTITUTIONNELLES				
Volumes et périodiques	14 434 000	13 939 000	495 000	3,6 %
Téléphonie	89 000	89 000		
Chauffage	6 528 218	5 331 620	1 196 598	22,4 %
Électricité	8 641 795	8 552 000	89 795	1,0 %
Entretien ménager	10 024 488	9 921 100	103 388	1,0 %
REVENUS INSTITUTIONNELS				
Téléphonie	(1 900 000)	(1 900 000)		
Chauffage	(660 000)	(660 000)		
Électricité	(360 000)	(360 000)		
CONTRIBUTIONS ET GESTION IMMOBILIÈRE INSTITUTIONNELLES				
Enveloppes ciblées institutionnelles	19 648 019	19 922 778	(274 759)	(1,4 %)
Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles (PIARI)	12 605 147	11 673 671	931 476	8,0 %
	69 050 667	66 509 169	2 541 498	3,8 %

Recherche

TABLEAU 10

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	VARIATIONS	
			\$	%
BUDGET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE (BDR)				
Centres de recherche reconnus	2 361 117	2 338 182	22 935	1,0 %
Financements statutaires	799 686	800 000	(314)	(0,04 %)
Financement de contrepartie	512 000	512 000		
Éthique et intégrité en recherche	259 409	124 000	135 409	109,2 %
Instituts	2 035 123	2 019 910	15 213	0,8 %
Réserve de développement stratégique de la recherche	230 000	230 000		
Memberships	245 000	245 000		
Autres appuis stratégiques	226 194	356 194	(130 000)	(36,5 %)
Sous-total - BDR	6 668 529	6 625 286	43 243	0,7 %
RECHERCHE				
Bureaux de soutien à la recherche	4 990 927	3 816 188	1 174 739	30,8 %
Demandes de brevets	576 099	680 335	(104 236)	(15,3 %)
Dépenses de redevances	704 500	735 733	(31 233)	(4,2 %)
Réserves et autres	590 160	674 011	(83 851)	(12,4 %)
Sous-total - Recherche	6 861 686	5 906 267	955 419	16,2 %
Sous-total - BDR et Recherche	13 530 215	12 531 553	998 662	8,0 %
Fonds de soutien à la recherche - FIR fédéraux	2 315 695	1 875 243	440 452	23,5 %
Dépenses de recherche sans restriction	1 800 000	3 400 000	(1 600 000)	(47,1 %)
Contribution pour les coûts de financement d'immobilisations	1 060 000	1 060 000		
TOTAL	18 705 910	18 866 796	(160 886)	(0,9 %)

50 |

Les dépenses de recherche sont composées du Budget de développement de la recherche (BDR), qui appuie financièrement les centres de recherche reconnus, les instituts et les regroupements stratégiques, ainsi que de plusieurs autres appuis stratégiques.

Les dépenses de recherche couvrent également les ressources relevant du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI) qui agissent en soutien aux professeures et aux professeurs. Ces ressources sont chargées d'encadrer la recherche et la création en soutenant leur essor et leur rayonnement national et international. Elles sont entre autres responsables d'offrir des services en matière de financement, d'éthique, de valorisation et de déploiement d'innovations technologiques et sociales, ainsi que de développement et de création de différents types de chaires et de regroupements structurants.

Les dépenses de recherche incluent aussi les demandes de brevets, les dépenses reliées à la gestion des redevances, les dépenses de recherche qui découlent des revenus des frais indirects de recherche et la contribution pour les coûts de financement d'immobilisations liées à la recherche.

Finalement, une enveloppe estimée à 2,3 M\$ est prévue en lien avec la hausse de la subvention du gouvernement fédéral pour le programme de Fonds de soutien à la recherche afin que les professeures et les professeurs ainsi que la prochaine génération de scientifiques et d'étudiantes et d'étudiants aient les ressources et le soutien nécessaires pour maintenir la recherche de classe mondiale au Canada.

État sommaire des revenus et dépenses des services autofinancés

TABLEAU 11

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 BUDGET	VARIATIONS	
			\$	%
REVENUS EXTERNES				
SERVICES À LA COLLECTIVITÉ	14 200 000	10 735 000	3 465 000	32,3 %
SERVICES AUX ÉTUDIANT(E)S				
Service du développement professionnel	4 217 410	4 528 949	(311 539)	(6,9 %)
Service des activités sportives	15 141 605	14 156 907	984 698	7,0 %
Direction des services aux étudiants	7 685 230	7 439 893	245 337	3,3 %
Sous-total	27 044 245	26 125 749	918 496	3,5 %
ENTREPRISES AUXILIAIRES				
Aménagement forestier	320 000	516 000	(196 000)	(38,0 %)
Service des résidences	11 115 072	9 208 546	1 906 526	20,7 %
Service de reprographie	650 000	475 000	175 000	36,8 %
Stationnement	7 075 237	5 303 812	1 771 425	33,4 %
Sous-total	19 160 309	15 503 358	3 656 951	23,6 %
TOTAL - REVENUS EXTERNES	60 404 554	52 364 107	8 040 447	15,4 %
DÉPENSES				
SERVICES À LA COLLECTIVITÉ	14 200 000	10 735 000	3 465 000	32,3 %
SERVICES AUX ÉTUDIANT(E)S				
Service du développement professionnel	4 163 700	4 410 400	(246 700)	(5,6 %)
Service des activités sportives	16 208 778	15 122 615	1 086 163	7,2 %
Direction des services aux étudiants	7 493 230	7 247 893	245 337	3,4 %
Sous-total	27 865 708	26 780 908	1 084 800	4,1 %
ENTREPRISES AUXILIAIRES				
Aménagement forestier	319 700	326 930	(7 230)	(2,2 %)
Service des résidences	11 115 072	10 171 137	943 935	9,3 %
Service de reprographie	614 000	475 000	139 000	29,3 %
Stationnement	6 302 323	6 303 812	(1 489)	(0,02 %)
Sous-total	18 351 095	17 276 879	1 074 216	6,2 %
TOTAL - DÉPENSES	60 416 803	54 792 787	5 624 016	10,3 %
RÉSULTATS				
SERVICES À LA COLLECTIVITÉ	-	-	-	
SERVICES AUX ÉTUDIANT(E)S				
Service du développement professionnel	53 710	118 549	(64 839)	(54,7 %)
Service des activités sportives	(1 067 173)	(965 708)	(101 465)	10,5 %
Direction des services aux étudiants	192 000	192 000		
Sous-total	(821 463)	(655 159)	(166 304)	25,4 %
ENTREPRISES AUXILIAIRES				
Aménagement forestier	300	189 070	(188 770)	(99,8 %)
Service des résidences		(962 591)	962 591	(100,0 %)
Service de reprographie	36 000		36 000	100,0 %
Stationnement	772 914	(1 000 000)	1 772 914	(177,3 %)
Sous-total	809 214	(1 773 521)	2 582 735	(145,6 %)
TOTAL	(12 249)	(2 428 680)	2 416 431	(99,5 %)

Processus budgétaire

L'élaboration du budget du fonds de fonctionnement s'inscrit dans un processus budgétaire rigoureux auquel les instances et les unités participent afin d'assurer l'adéquation entre le budget et le plan d'action institutionnel et ainsi maximiser l'atteinte des orientations de l'institution en matière d'excellence en formation et en recherche.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Université Laval adopte les orientations et les paramètres budgétaires applicables à la préparation du budget de fonctionnement. Il adopte par la suite le budget de fonctionnement après avoir reçu un avis du Conseil universitaire. C'est aussi cette instance qui désigne les auditeurs externes des états financiers de l'Université et qui les approuve une fois qu'ils ont été audités. Le Conseil d'administration est composé de trente membres dont 25 votants soient la rectrice, le vice-recteur exécutif, un doyen, trois membres du corps professoral, trois membres du personnel administratif, une chargée de cours, trois étudiants et des membres externes nommées et nommés par l'Association des diplômés de l'Université Laval, par la Fondation de l'Université Laval et par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration constitue, avec le Conseil universitaire et le Comité exécutif, les instances de l'Université. Sont aussi membres du Conseil d'administration, sans droit de vote, le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, le vice-recteur aux infrastructures et à la transformation, la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes, responsable de la santé, le vice-recteur aux affaires internationales et au développement durable, responsable de l'équité, la diversité et l'inclusion, et de la philanthropie ainsi que de la secrétaire générale.

LE CONSEIL UNIVERSITAIRE

Avant le dépôt final du budget au Conseil d'administration, le Conseil universitaire reçoit le projet de budget lors d'une séance généralement tenue en mars et doit formuler un avis au Conseil d'administration sur ce dernier. Le Conseil universitaire est composé d'une soixantaine de personnes, dont la rectrice, les vice-rectrices et vice-recteurs, la secrétaire générale, les doyennes et doyens, vingt-cinq professeures et professeurs, deux membres du personnel administratif, deux chargées ou chargés de cours, une professionnelle ou un professionnel de recherche, deux directrices ou directeurs de centre de recherche ou d'institut, une directrice ou un directeur de service et deux membres externes.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif supervise la réalisation du budget et propose celui-ci au Conseil d'administration. De plus, le Comité exécutif reçoit et analyse deux fois par année les projections budgétaires sur la base des résultats au 30 septembre et au 31 janvier. Ces projections sont par la suite déposées au Conseil d'administration pour approbation. Le Comité exécutif est composé de la rectrice, des vice-rectrices et des vice-recteurs, de six membres du Conseil d'administration, dont quatre proviennent de la communauté universitaire et deux de l'externe. Est aussi membre du Comité exécutif, sans droit de vote, la secrétaire générale.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Le Comité d'audit et de gestion intégrée des risques reçoit les orientations et paramètres du fonds de fonctionnement et les recommande au Conseil d'administration.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Dans le cadre du processus budgétaire, le Comité de direction détermine les orientations et les paramètres budgétaires.

LE VICE-RECTEUR EXÉCUTIF

Il est le premier responsable de l'appareil exécutif de l'Université et dirige et coordonne les travaux de planification. Le vice-recteur exécutif est membre du Comité du budget et en dirige les travaux. Il établit avec la rectrice, et en collaboration avec le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances les priorités et les grandes orientations budgétaires de l'institution en fonction de la mission, des valeurs et des orientations de développement de celle-ci.

LE VICE-RECTEUR AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX FINANCES

Il supervise le processus budgétaire et son suivi, en étroite collaboration avec le Service des finances. Il est responsable de la reddition de comptes en matière de suivi budgétaire et des états financiers aux instances appropriées. Au moment de l'élaboration du budget, le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances et le vice-recteur exécutif établissent, en fonction des orientations institutionnelles, les paramètres budgétaires de l'Université, en collaboration avec le Comité de direction. Par la suite, ces orientations et paramètres budgétaires sont soumis pour approbation au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques, au Comité exécutif et au Conseil d'administration. Ces orientations et paramètres servent de toile de fond à la préparation du budget. Ils sont communiqués aux décanats, aux directions de service et aux responsables de l'administration au cours du processus budgétaire.

Le Service des finances prévoit les enveloppes budgétaires selon les paramètres définis par les orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration. Il s'assure de fournir aux unités administratives les documents requis pour leur préparation budgétaire, conformément au mode d'allocation des ressources. Par la suite, les choix budgétaires sont présentés aux décanats et aux directions de service.

Tout au long de l'année, le Service des finances assure le suivi budgétaire en collaboration avec les unités et prépare les projections budgétaires sur la base des résultats au 30 septembre et au 31 janvier afin de suivre l'évolution des résultats financiers de l'Université.

LA DOYENNE OU LE DOYEN

La personne titulaire d'un décanat définit les priorités et projets de sa faculté, en cohérence avec les orientations institutionnelles, et ce, tout en respectant son cadre budgétaire. Elle est responsable du budget facultaire et procède à sa répartition dans les départements, dans les cas où les facultés sont départementalisées. Cet exercice peut se traduire par une rencontre ou par un dépôt de documents en fonction du contexte annuel du processus.

LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR DE SERVICE OU D'UNE AUTRE ENTITÉ D'ENSEIGNEMENT

La direction définit les priorités et projets de son unité en lien avec les orientations institutionnelles et est responsable de son budget annuel. Elle peut le répartir parmi les secteurs de son unité, selon les objectifs qu'elle s'est fixés. Cet exercice peut se traduire par une rencontre ou par un dépôt de documents en fonction du contexte annuel du processus.

Calendrier du processus budgétaire

Le processus budgétaire 2023-2024 s'échelonne de novembre 2022 à avril 2023. Il débute par l'identification des opportunités et des enjeux budgétaires. Ceux-ci sont ensuite traduits en orientations et en paramètres budgétaires, qui servent à établir le cadre de gestion financière.

NOVEMBRE À MI-MARS

Rencontre des unités au comité du budget (défis et enjeux)

DÉCEMBRE À MI-MARS

Période continue de préparation budgétaire

FÉVRIER

Dépôt des orientations et paramètres budgétaires au Comité exécutif et au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques pour proposition au Conseil d'administration

Dépôt des orientations et paramètres budgétaires au Conseil d'administration pour approbation

Période de préparation des besoins en personnel administratif pour les facultés et les services

Période de préparation du document budgétaire par le Service des finances

MARS

Dépôt du projet du budget au Comité exécutif pour proposition au Conseil d'administration

Dépôt du projet du budget au Conseil d'administration pour réception

Présentation du cadre de gestion financière aux décanats et aux directions de services et dépôt des documents nécessaires à leur planification budgétaire

AVRIL

Dépôt du projet du budget au Conseil universitaire pour avis

Dépôt du budget au Conseil d'administration pour approbation finale

Objectifs et développement des unités

Chaque année, le processus budgétaire est une opportunité de prendre le temps, collectivement, de réfléchir sur nos façons de faire et sur le fonctionnement de notre institution afin de mettre en œuvre les initiatives qui nous permettent de poursuivre notre développement et de soutenir, toujours plus efficacement, notre mission de formation, de recherche et de création.

L'élaboration du budget 2023-2024 s'effectue dans un contexte inflationniste où une baisse de la clientèle, des besoins en infrastructures et des enjeux de cybersécurité sont constatés. De plus, une part d'incertitude quant au niveau de revenu à prévoir est liée à la Politique québécoise de financement des universités qui n'a pas été actualisée à ce jour. Initialement, les travaux devaient débiter en 2021-2022 pour être mis en œuvre en 2023-2024, mais à la demande des universités et compte tenu du contexte pandémique, ceux-ci ont été repoussés d'un an. Conséquemment, une hypothèse prudente est préconisée à cette étape.

Les facultés et les services sont invités à planifier la prochaine année en fonction de ces paramètres d'incertitude et d'adaptation au changement, tout en s'assurant de la poursuite du développement de notre institution et du maintien de l'équilibre budgétaire, ce qui demeure un enjeu stratégique.

DOCUMENTS RELATIFS À LA PLANIFICATION DU BUDGET DES UNITÉS

Le Service des finances transmet annuellement aux facultés, aux services et aux autres unités des documents qui facilitent la reddition de comptes de fin d'année et la planification budgétaire de l'exercice suivant.

DOCUMENTS RELATIFS AU SUIVI ET À LA PRÉPARATION DU BUDGET

Les unités doivent présenter les documents suivants :

- > La projection des résultats au 30 avril 2023, incluant les principales hypothèses de travail.
- > La projection des revenus provenant de sources externes au 30 avril 2024.
- > La projection des résultats des activités de l'enseignement non crédité, des projets de services à la collectivité (SC) et des frais d'administration (FA) au 30 avril 2023 et 2024.
- > La projection des résultats au 30 avril 2024, incluant les principales hypothèses de travail (services autofinancés seulement).

Reddition de comptes liée à l'utilisation des ressources

SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRES

Au cours de l'exercice budgétaire, le suivi et le contrôle budgétaires sont sous la responsabilité de chaque unité administrative, qui procède aux ajustements requis en fonction de sa situation financière.

Conformément aux règles budgétaires, entérinées par le Conseil d'administration de l'Université Laval, tout déficit est soumis à l'autorisation du vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, s'il correspond à moins de 10% du budget de l'unité (excluant les masses salariales régulières et les avantages sociaux) jusqu'à concurrence de 100 k\$, et à l'autorisation du Comité exécutif, s'il est supérieur à cette limite. Si le déficit est ponctuel, un état de la situation devra être préparé par l'unité en collaboration avec le Service des finances et déposé par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances pour approbation au Comité exécutif. Si le déficit est structurel, un plan de redressement couvrant, selon le cas, une période de 3 à 5 ans est élaboré par l'unité en collaboration avec le Service des finances, le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes et le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, et soumis par ce dernier au Comité exécutif aux fins d'approbation. Ce plan de redressement devra être révisé et soumis annuellement au Comité exécutif pour approbation jusqu'au moment où l'équilibre budgétaire structurel sera atteint par l'unité. Le suivi et le contrôle budgétaires visent une surveillance continue de la situation budgétaire par l'équipe de gestion de l'unité.

PROJECTIONS BUDGÉTAIRES SUR LA BASE DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE ET AU 31 JANVIER

Chaque unité doit transmettre ses projections budgétaires du budget de fonctionnement deux fois par année au Service des finances à l'aide d'un formulaire qui lui a été fourni au préalable. Elle doit estimer ses résultats pour l'exercice en cours pour toutes les enveloppes budgétaires sous sa responsabilité ainsi que pour les projets de services à la collectivité, de frais d'administration et de l'enseignement non crédité du budget de fonctionnement.

La responsabilité des unités n'exclut pas la responsabilité du Service des finances. Lors des projections budgétaires sur la base des résultats au 30 septembre et au 31 janvier, la responsabilité du Service des finances quant au contrôle budgétaire couvre l'analyse de l'information reçue des unités administratives et également l'ensemble des revenus et des dépenses du budget de fonctionnement. En effet, à l'aide des résultats réels du 30 septembre et du 31 janvier, le Service des finances effectue les projections des résultats au 30 avril, en y intégrant celles fournies par les unités, afin d'assurer le respect des résultats prévus au budget original. Le travail de projection consiste à reprendre chacune des hypothèses utilisées lors de l'élaboration du budget original, à valider leur pertinence à la lumière des événements connus à ce jour et à augmenter leur précision au besoin. L'atteinte de l'équilibre budgétaire est un enjeu stratégique majeur et, au besoin, des actions sont mises en place afin d'en assurer le respect.

Les rapports des projections budgétaires préparés par le Service des finances sont soumis pour approbation deux fois par année par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances au Comité exécutif et au Conseil d'administration.

RÉSULTATS RÉELS AU 30 AVRIL

Le Service des finances produit les états financiers de l'Université. L'analyse des écarts au 30 avril est préparée par le Service des finances en collaboration avec les unités, sur deux bases distinctes, soit l'écart des résultats réels avec les projections budgétaires les plus récentes et les résultats réels de l'année précédente.

Par la suite, les états financiers ainsi que l'analyse des écarts des résultats réels avec le réel de l'année précédente sont présentés pour approbation par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques et au Conseil d'administration. Aussitôt les états financiers approuvés par le Conseil d'administration, ceux-ci sont acheminés au MES.

Processus d'analyse des besoins en personnel

PROFESSORAL

Le Vice-rectorat aux ressources humaines (VRRH) autorise la création de postes de professeurs et de professeures en support à la mission d'enseignement et de recherche de l'Université. Il veille notamment au respect du plancher d'emploi prévu à la convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'application du Programme d'accès à l'égalité pour les professeures et professeurs (PAEPP). Pour l'année 2023-2024, il est prévu qu'environ cinquante postes seront à combler, afin de compenser les éventuels départs à la retraite et autres mouvements de personnel. L'embauche de personnel professoral demeure donc une des grandes priorités de l'Université.

Le processus d'analyse des demandes de postes s'effectue tout au long de l'exercice budgétaire, en fonction des besoins exprimés par les décanats auprès du VRRH. Un décanat doit justifier une demande de poste provenant d'une unité en considérant le plan de déploiement des effectifs d'enseignement et de recherche de l'unité en question (département, école ou faculté non départementalisée). Il appuie également sa demande sur une analyse des effectifs étudiants dans les programmes pertinents ainsi que sur son plan de développement de la recherche. De façon générale, le VRRH approuve la demande de création de postes en se basant sur les informations fournies par la faculté.

ADMINISTRATIF

Le personnel administratif est un atout important pour l'Université. Plusieurs actions ont été réalisées afin de favoriser une meilleure planification des besoins en personnel à court et à moyen terme, assurer une utilisation cohérente des ressources, mitiger les risques institutionnels et augmenter l'agilité du processus pour répondre plus efficacement aux enjeux de main-d'œuvre. Dans cette optique, le plan d'effectif, un outil précieux pour les unités dans la planification de leur main-d'œuvre, a été amélioré, une fois de plus, en y ajoutant les postes temporaires. Cet ajout permet désormais aux unités d'avoir une vue d'ensemble de leurs postes, réguliers et temporaires, afin de soutenir la prise de décision en matière de main-d'œuvre.

Pour ce faire, l'Université dispose d'un cadre de gestion visant la création de postes administratifs réguliers, la gestion des remplacements ainsi que l'octroi des contrats du personnel temporaire. Bien que le financement et la planification des besoins de main-d'œuvre demeurent une responsabilité des unités, ces dernières bénéficient d'un accompagnement du VRRH pour la création ou la modification de leurs postes ou de leurs contrats.

Plan financier à long terme du fonds de fonctionnement

Les orientations de développement de l'Université Laval sont définies par la planification stratégique élaborée par l'équipe de direction, en collaboration avec plusieurs acteurs importants pour notre institution. Cette planification, qui s'échelonne sur une période de cinq ans, s'articulera autour de six grands chantiers. Plusieurs indicateurs de mesure liés aux objectifs des chantiers seront développés. Pour réaliser cet audacieux plan d'action dans le respect de la mission et des valeurs de l'institution, un plan financier optimal est essentiel.

L'Université Laval présente des résultats à l'équilibre depuis l'année financière 2003-2004. Ces résultats sont rendus possibles grâce à un arrimage très rigoureux entre les objectifs stratégiques et le processus d'allocation budgétaire. Une seule année fait exception à ce constat et est en lien avec des mesures exceptionnelles permises à la suite des compressions gouvernementales exigées en 2012-2013.

Pour conserver cet équilibre à long terme, l'Université Laval aura à relever plusieurs défis financiers au cours des prochaines années.

Voici les principaux défis pour l'institution :

- > L'écart négatif récurrent du financement gouvernemental par rapport à l'augmentation des coûts de système. Les réinvestissements accordés dans les dernières années sont bien accueillis, mais ne sont pas à la hauteur des défis à relever.
- > L'évolution de l'effectif étudiant dans un contexte post-pandémique est difficile à prévoir. L'enseignement à distance, la fluidité des frontières, le marché du travail et la reprise économique auront-ils des impacts positifs ou négatifs sur la poursuite des études universitaires ?

Par ailleurs, des facteurs sont favorables à l'atteinte des objectifs tels le respect de l'équilibre budgétaire, un processus budgétaire bien encadré, un suivi rigoureux des résultats et un équilibre constant entre le développement et l'amélioration de l'efficacité administrative. Soulignons également l'évolution des modes d'enseignement qui sauront répondre à différents profils d'étudiants dans le futur. Finalement, l'engagement de toute la communauté universitaire est un facteur déterminant pour transformer les défis à relever en opportunités.



Mesures de performance

Les mesures de performance présentées dans les pages suivantes sont basées sur la planification stratégique 2017-2022. Nous sommes à revoir les mesures de performance en lien avec la nouvelle planification stratégique 2023-2028.

INDICATEURS GLOBAUX

Depuis plusieurs années, nous publions des « indicateurs repères » qui donnent un portrait global de l'état de l'Université Laval. La dernière version de ces indicateurs peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.ulaval.ca/notre-universite/direction-et-gouvernance/bureau-du-secretaire-general/documents-officiels>.

PLAN STRATÉGIQUE INDICATEURS D'IMPACT

La réalisation du plan stratégique est vérifiée sur une base périodique. Bien qu'il soit tentant de mesurer l'impact individuel de chaque action, la quantité d'informations que cette approche nécessite en rend le suivi trop lourd en regard des bénéfices attendus, donc peu utile globalement. Le choix d'une série d'indicateurs qui mesurent la mobilisation de la communauté autour du plan a plutôt été privilégié.



SATISFACTION GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

DÉFINITION

L'évolution de la proportion des étudiants et des étudiantes du 1^{er} cycle (sondage NSSE, une question) et des étudiants et des étudiantes des cycles supérieurs (sondage GPSS, quatre questions) qui ont qualifié leur expérience universitaire générale d'excellente à bonne.

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

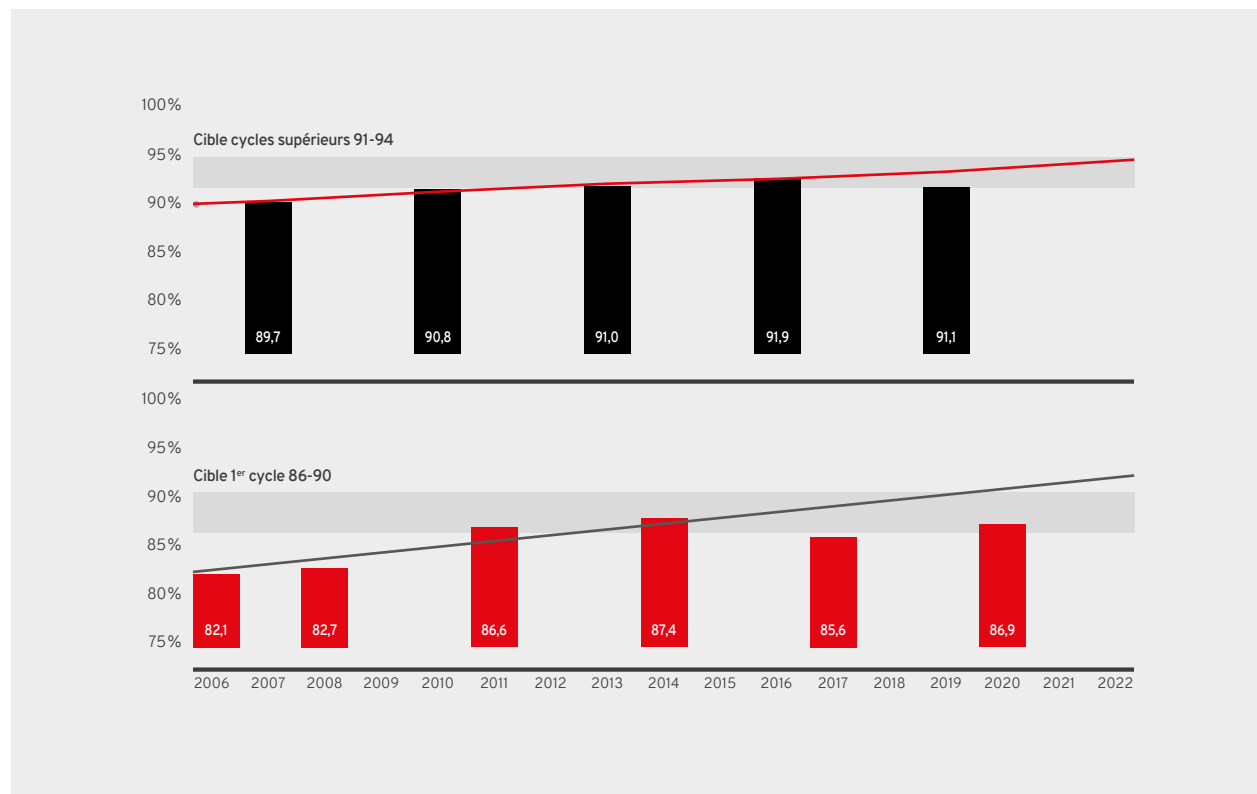
Cet indicateur est une mesure globale de la perception que les étudiants et les étudiantes ont de leur expérience à l'Université Laval. Il permet de suivre globalement une amélioration de l'axe Expérience du point de vue des étudiants et des étudiantes lors de leurs études à l'Université Laval.

CIBLE

Se situer entre 91 et 94 aux cycles supérieurs et entre 86 et 90 au 1^{er} cycle, ce qui place l'Université Laval en haut de la moyenne canadienne.

IMPACT COVID-19

L'impact de la pandémie sur la satisfaction ne sera pas mesuré d'ici l'échéance du plan stratégique, car il n'y aura pas de nouveau sondage avant 2022.



PROPORTION DES MASSES SALARIALES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DÉFINITION

L'évolution du ratio suivant :

Masse salariale des professeurs/professeurs, chargées/chargés de cours et auxiliaires.

Masse salariale totale (c.-à-d. fonds de fonctionnement)

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

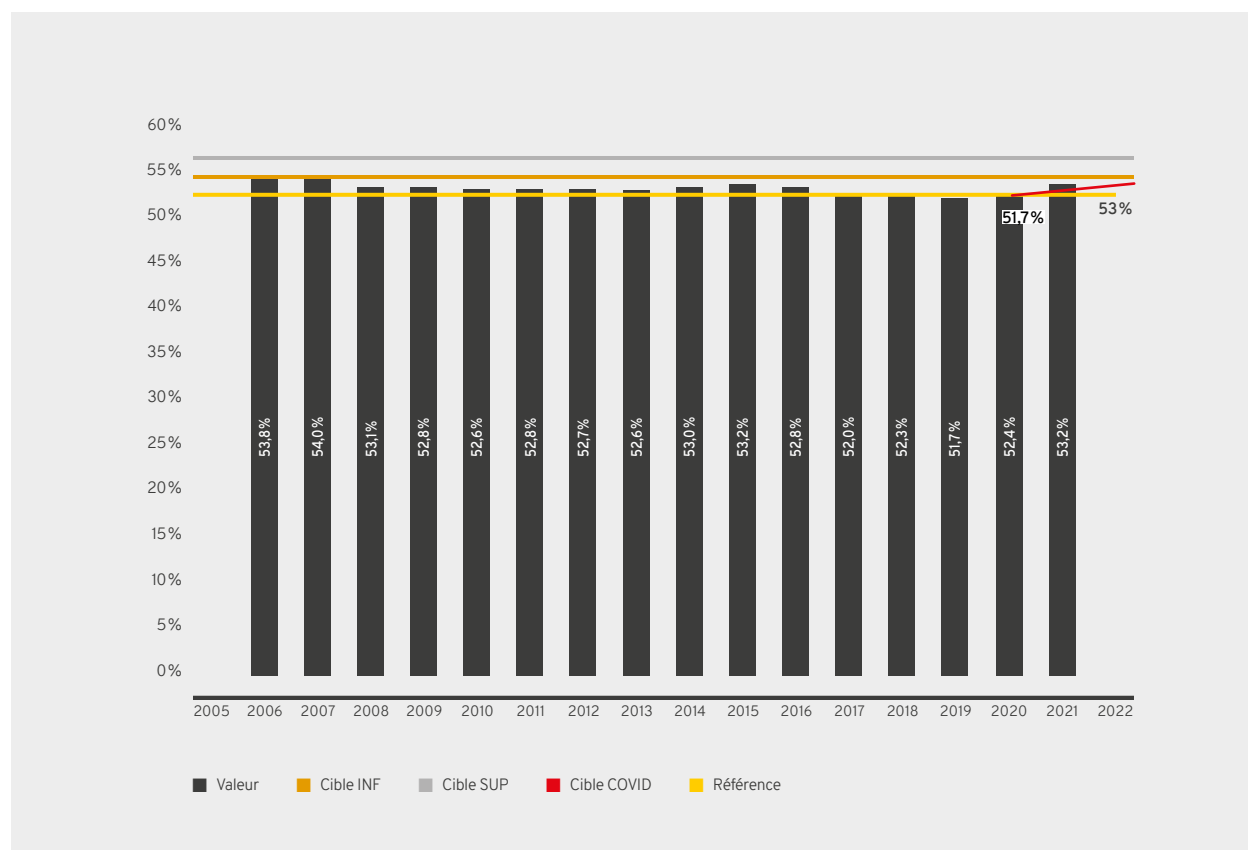
Cet indicateur est une mesure des dépenses consacrées à la mission et capte les efforts de réduction des dépenses administratives. Il permet de suivre le résultat des actions entreprises afin de rendre les activités administratives et de soutien plus efficaces, et ce, pour renforcer la mission fondamentale d'enseignement, de recherche et de transfert de connaissances.

CIBLE

La valeur des dernières années varie entre 52% et 53%. La cible vise à ramener cette proportion dans la tranche se situant entre 54% et 56%, ce qui est le cas des universités québécoises comparables les plus performantes à cet égard.

IMPACT COVID-19

Accélération des prises de retraite dans le corps professoral et remplacement par des personnes à des échelons plus bas; besoins accrus en soutien professionnel.



PROPORTION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT QUI A BÉNÉFICIÉ D'UNE EXPÉRIENCE INTERNATIONALE

DÉFINITION

Proportion de l'effectif étudiant qui est :

- > D'origine internationale et résidents permanents ou détenteurs d'un visa d'études;
- > En mobilité entrante (étudiants visiteurs);
- > En mobilité sortante hors Canada (ententes de mobilité gérées par le Bureau international).

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

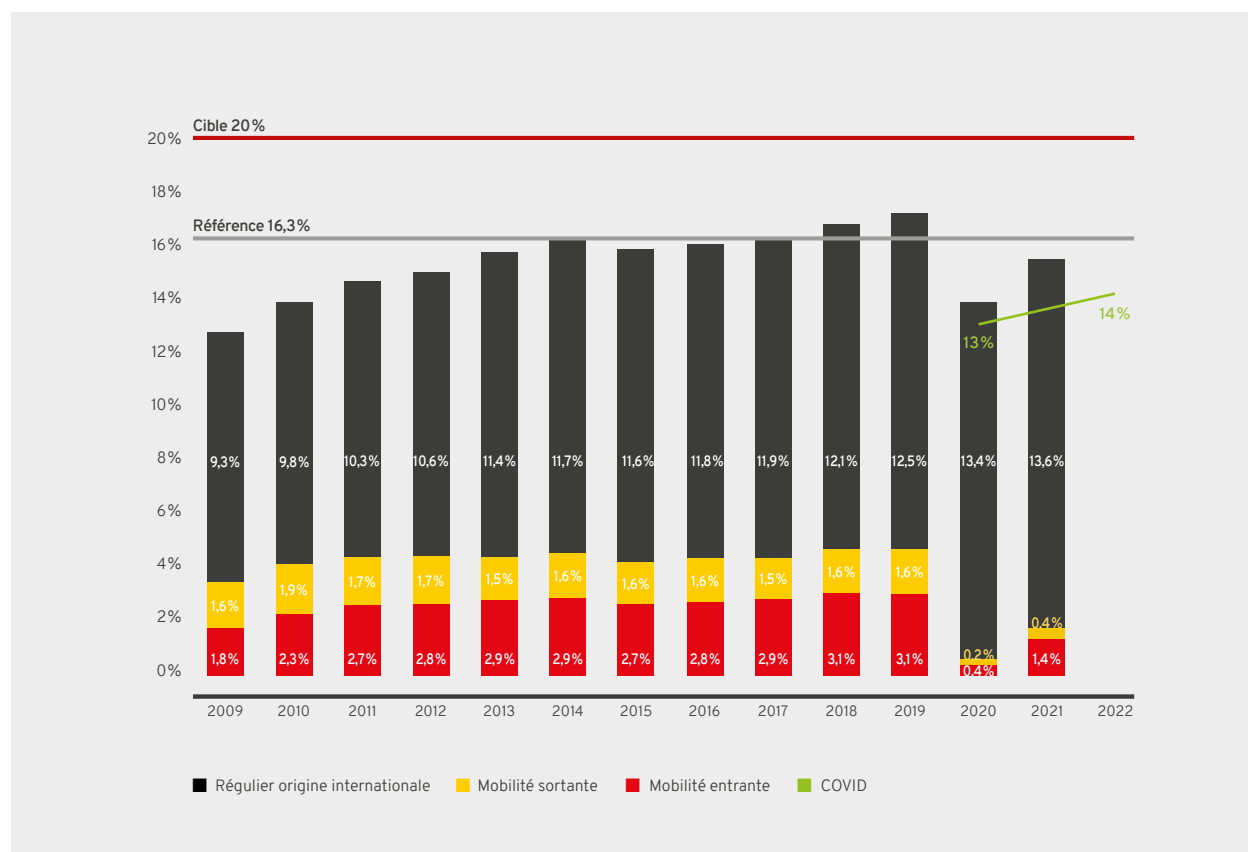
Cet indicateur mesure l'impact des efforts consacrés à recruter à l'international et à attirer les meilleurs étudiants et étudiantes d'origine étrangère, à les accueillir, à les intégrer et à les soutenir. Il permet aussi de suivre les résultats des actions entreprises pour soutenir l'internationalisation des cursus et de la mobilité internationale.

CIBLE

Atteindre 20% de l'effectif étudiant (actuellement autour de 16%) en vue d'atténuer l'effet de la baisse démographique au sein de l'effectif en provenance des Cégeps.

IMPACT COVID-19

Mobilités réduites presque à 0; augmentation de l'effectif régulier.



TAILLE DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT EN FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉFINITION

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants de l'année universitaire qui ont suivi une formation tout au long de la vie. Sont donc considérés celles et ceux inscrits :

- > Aux programmes courts (certificats, diplômes et micro-programmes);
- > Aux études libres;
- > À la formation continue non créditée;
- > À l'Université du Troisième Âge;
- > Aux programmes de grade (baccalauréat, maîtrise...), mais faisant partie de la tranche d'âge non traditionnelle.

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

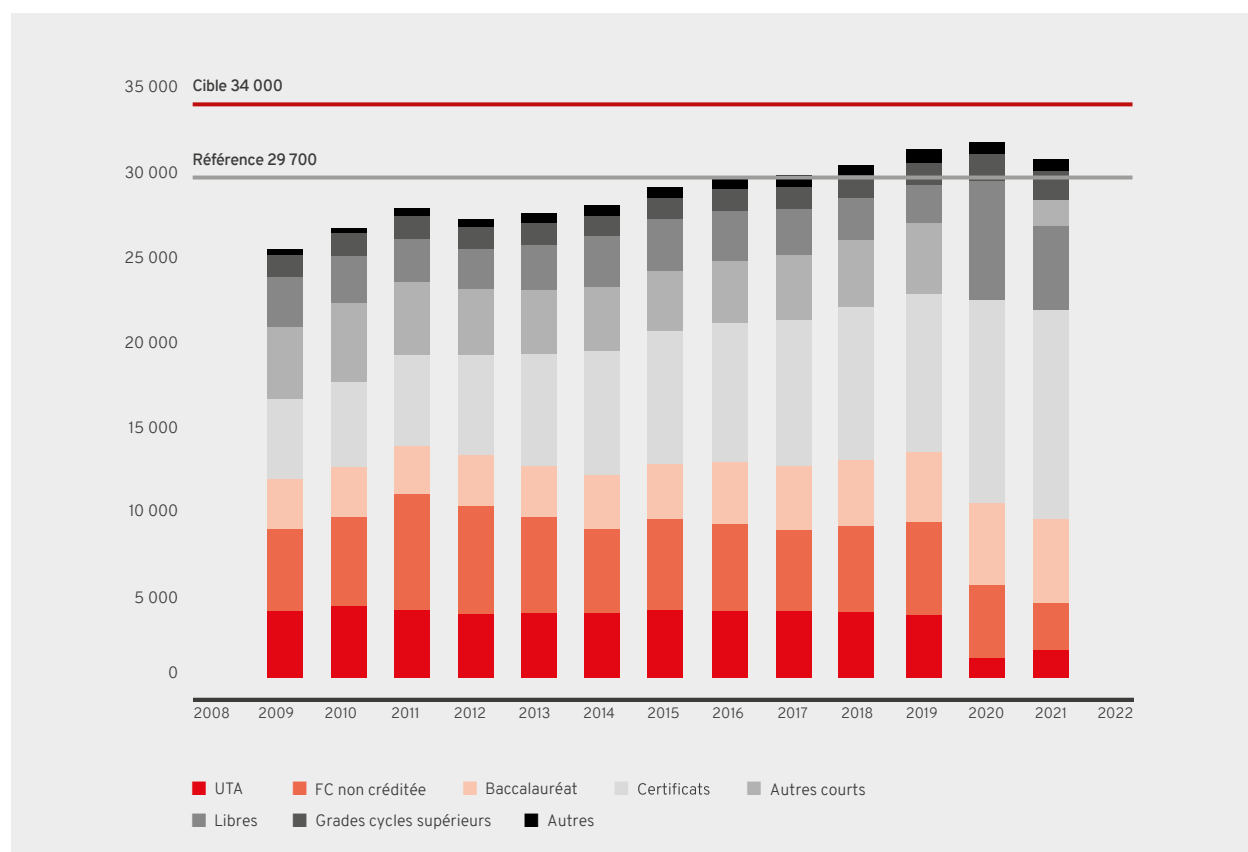
Cet indicateur mesure l'impact des actions visant à attirer et à accompagner les personnes dans leurs apprentissages tout au long de la vie, en agrandissant l'offre de formation pour répondre aux besoins changeants du marché de l'emploi et aux besoins professionnels, culturels et citoyens des personnes.

CIBLE

Augmentation du nombre à 34 000 (actuellement autour de 30 000). Une grande part de cette augmentation viendra de la formation continue et des programmes courts, permettant d'atténuer l'effet de la baisse démographique au sein de l'effectif en provenance des Cégeps.

IMPACT COVID-19

Accroissement de l'intérêt pour les programmes courts.



INTERDISCIPLINARITÉ DE L'OFFRE DE FORMATION

DÉFINITION

La proportion des crédits en formation interdisciplinaire. Les crédits de cours sont considérés comme interdisciplinaires si le secteur disciplinaire du cours (secteur CAFF) est différent du secteur disciplinaire du programme auquel le cours contribue. Sont exclus : les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat, de même que les résidents en médecine, les études libres, les effectifs étudiants visiteurs et les chercheurs et chercheuses postdoctoraux.

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

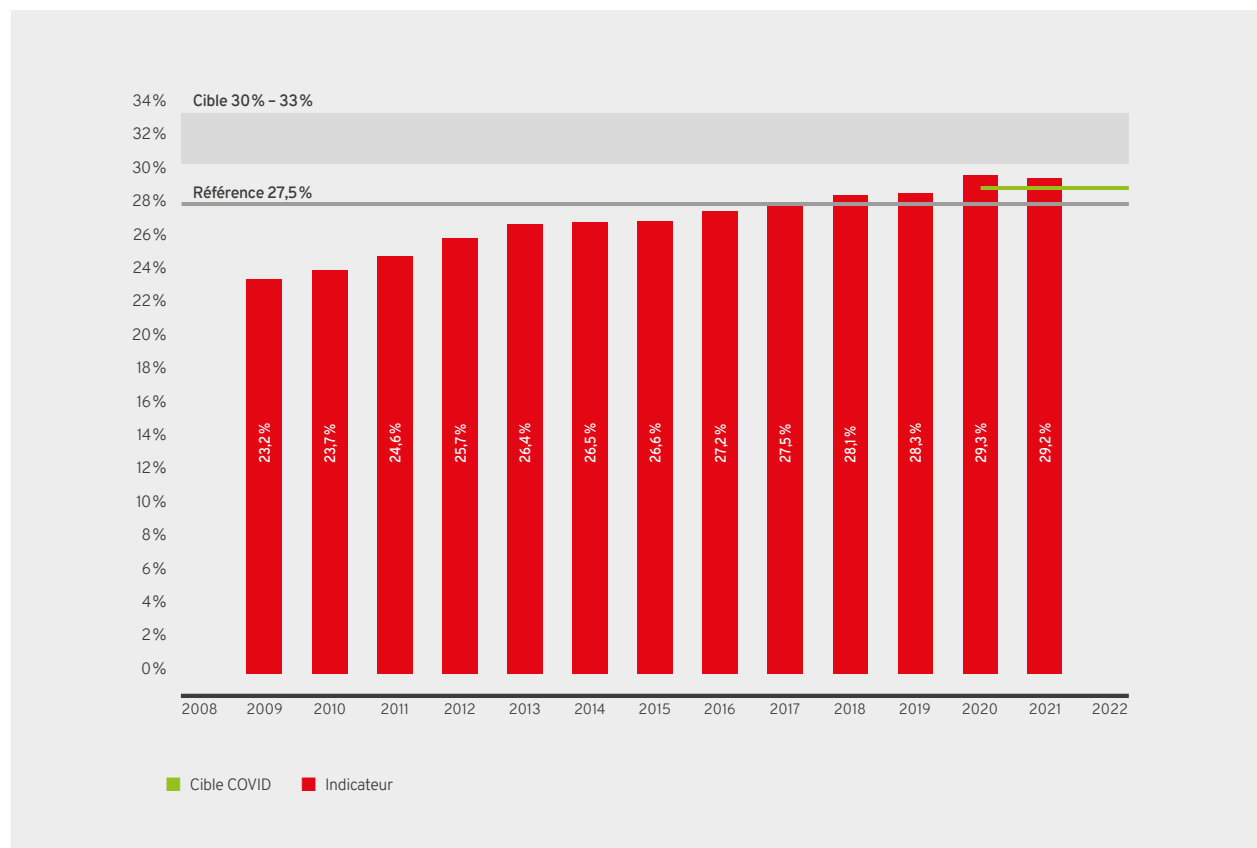
Cet indicateur mesure l'effet des actions visant à rendre notre offre de formation plus interdisciplinaire à l'intérieur des programmes.

CIBLE

Entre 30 % et 33 % des crédits, en estimant que, pour considérer une formation comme complète, elle devrait être interdisciplinaire pour un tiers (but ultime).

IMPACT COVID-19

Statu quo faute de ressources à investir.



NOMBRE DE PARTENAIRES EN RECHERCHE

DÉFINITION

Le nombre d'organismes distincts contribuant au financement des projets de recherche et d'institutions distinctes d'appartenance (université, organisme public, compagnie privée...) des cochercheurs et des cochercheuses qui partagent des subventions de recherche avec un chercheur ou une chercheuse de l'Université Laval. Seules les contributions en argent sont comptabilisées.

Sont exclus les fonds internes et les frais indirects.

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

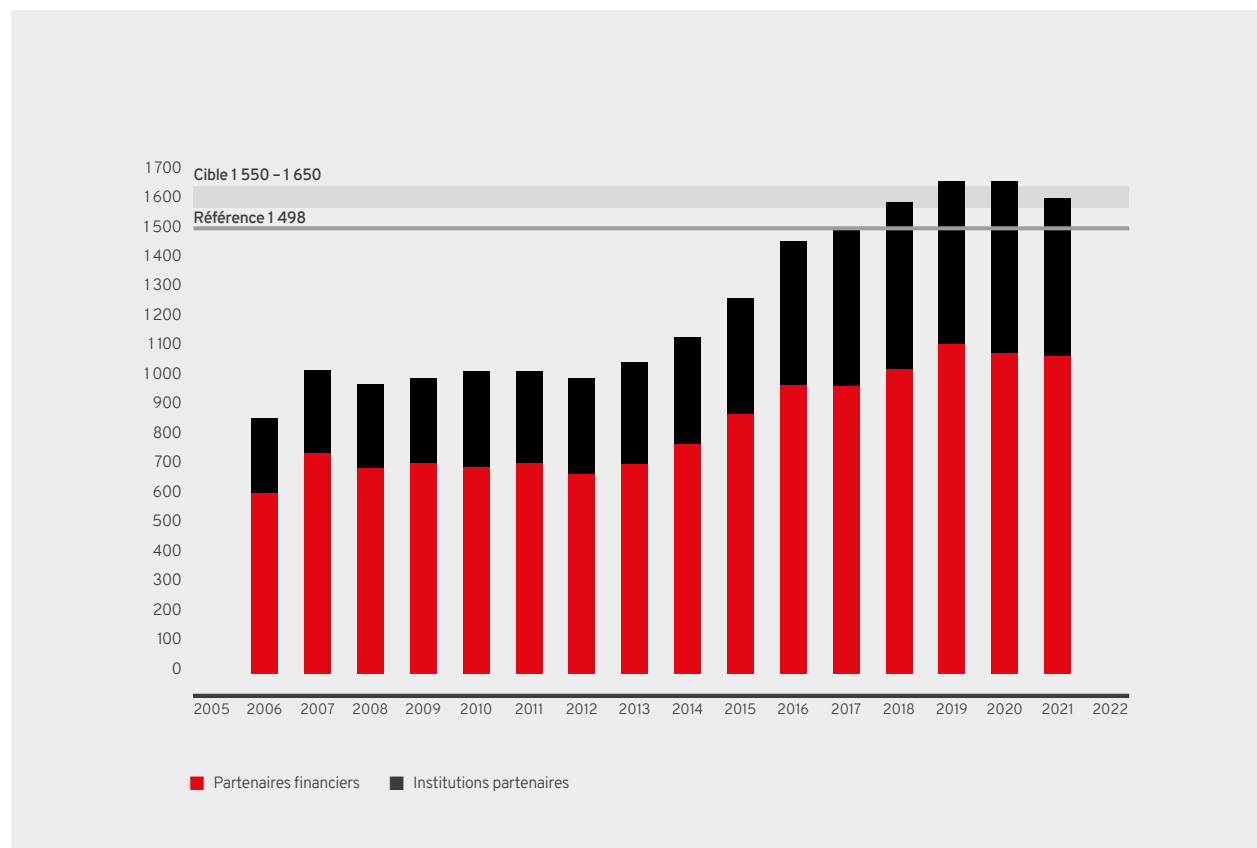
Cet indicateur mesure l'impact des efforts consentis au développement de nouveaux partenariats.

CIBLE

Entre 1550 et 1650 partenaires, poursuivant ainsi le développement de la croissance de nos partenariats.

IMPACT COVID-19

Aucun prévu.



DÉVELOPPEMENT PHILANTHROPIQUE

DÉFINITION

Nombre de donateurs individuels (diplômés et amis) et proportion des engagements individuels dans le total.

LIEN PLAN STRATÉGIQUE

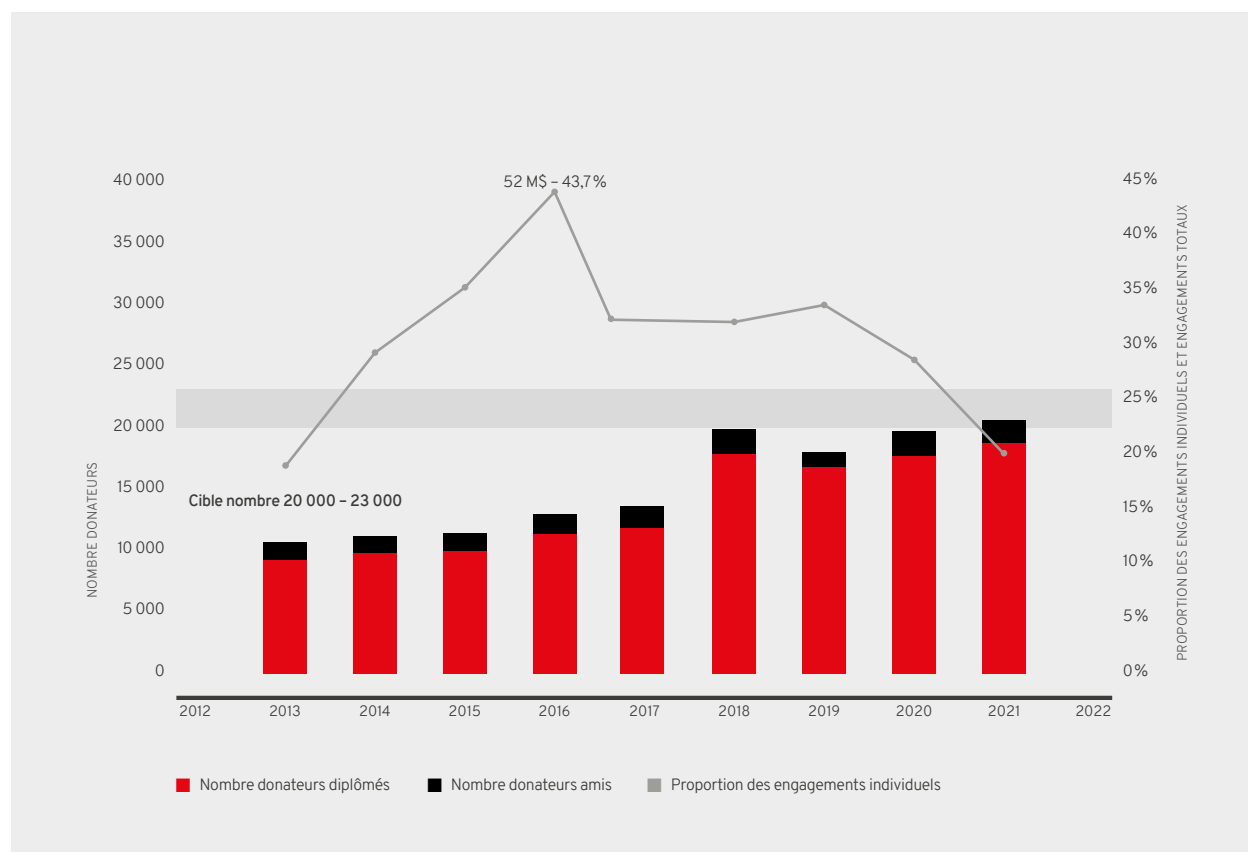
Cet indicateur permet de mesurer le sentiment d'appartenance dans la communauté universitaire et auprès de l'ensemble des diplômées et des diplômés, ainsi que les effets tangibles de la philanthropie.

CIBLE

Entre 20 000 et 23 000 donateurs individuels, en lien avec l'objectif de la Fondation de l'Université Laval d'augmenter la proportion des diplômés qui sont donateurs.

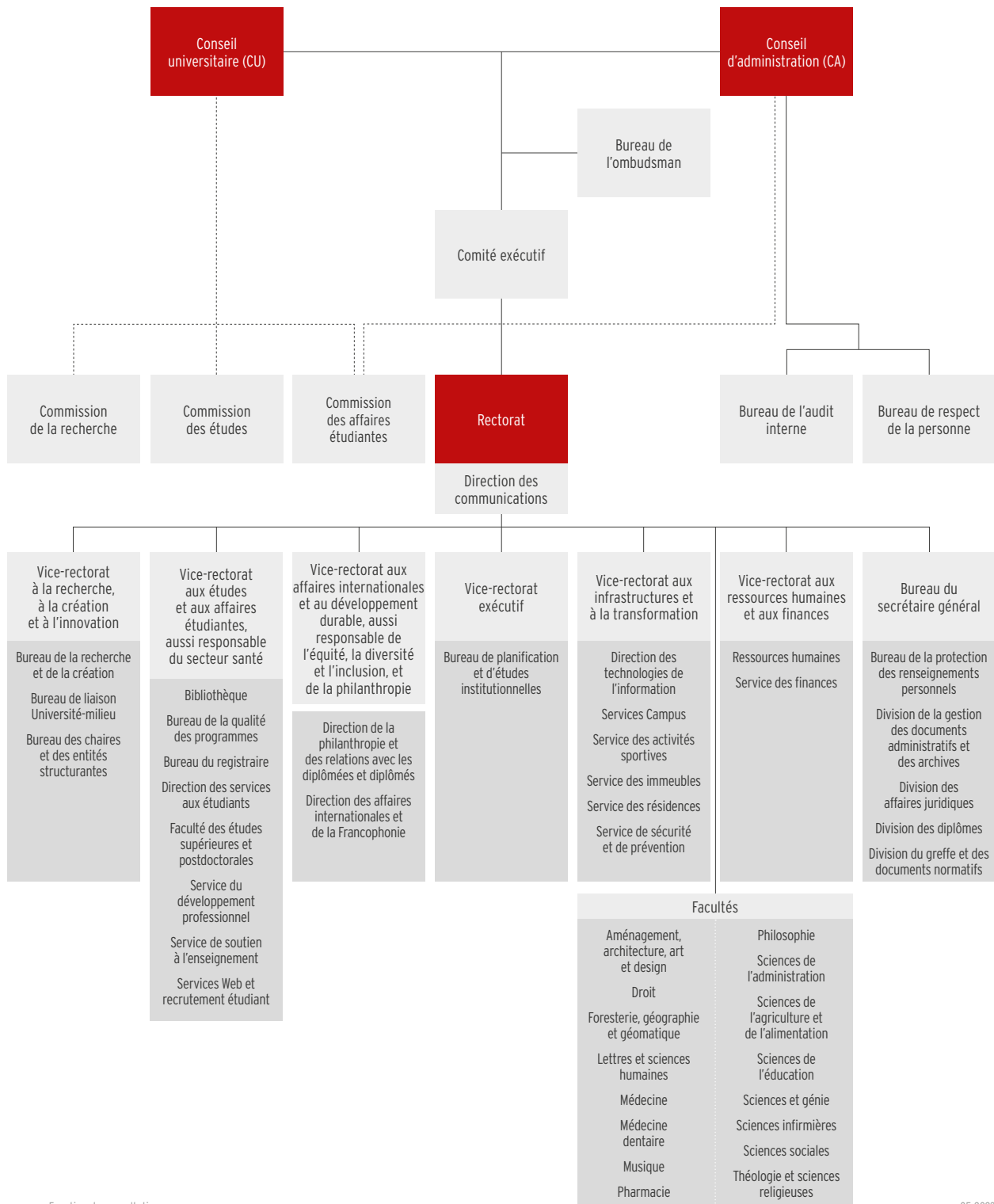
IMPACT COVID-19

Statu quo ou légère régression à court terme; récupération à moyen terme.



Organigramme

L'organigramme présente les instances institutionnelles, la direction de l'Université et les unités sous son autorité.



Normes comptables

Impact des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCCOSBL) sur la présentation des fonds aux états financiers.

FONDS DE FONCTIONNEMENT

Depuis l'année 2009-2010, l'Université Laval applique intégralement les NCCOSBL pour la préparation de ses états financiers. Ces principes étaient appliqués par le passé, mais le MES demandait aux établissements d'exclure de leur comptabilité certaines dépenses, dont les vacances à payer et les avantages sociaux futurs tels les régimes de retraite. Ces dépenses, qui sont des engagements financiers plutôt que des dépenses réelles, sont maintenant comptabilisées au fonds de fonctionnement.

FONDS AVEC RESTRICTIONS ET FONDS DES IMMOBILISATIONS

L'Université applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés.

Les subventions destinées au remboursement d'une dette qui a servi à financer l'acquisition d'immobilisations amortissables sont comptabilisées à titre de revenus au même rythme que les dépenses correspondantes (c'est-à-dire les intérêts et autres frais de financement sur la dette à long terme et l'amortissement des immobilisations correspondantes).

Les immobilisations sont comptabilisées dans le fonds des immobilisations au coût d'acquisition et amorties en fonction des directives émises par le MES selon la méthode linéaire. La valeur comptable des immobilisations est réduite lorsque ceux-ci n'ont plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Université et est constatée à titre de dépense de l'exercice.

PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE ET ÉTATS FINANCIERS

Afin d'assurer le suivi et le contrôle budgétaires en cours d'année et de prévoir les résultats en fin d'exercice qui seront transmis au MES, le document budgétaire de l'Université est préparé avant l'application de certains changements liés à la conversion aux NCCOSBL. Ce résultat permet au MES de verser la subvention conditionnelle aux universités qui atteignent l'équilibre budgétaire. Pour les universités qui présentent un déficit annuel, cette subvention conditionnelle est versée après avoir rempli certaines conditions exigées par le MES, dont l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre. L'Université Laval n'a jamais eu à déposer un tel plan.

Ces éléments font en sorte qu'au document budgétaire, les informations ne sont pas les mêmes que celles présentées dans les états financiers. Par exemple, la comptabilisation de la variation annuelle des avantages sociaux futurs et d'autres obligations découlant de l'application des conventions collectives présentées aux états financiers sont exclues de la présentation du budget. Également, les acquisitions d'immobilisations et les contributions aux autres fonds effectuées par le fonds de fonctionnement sont présentées par virements interfonds aux états financiers, alors qu'au budget elles sont présentées comme dépenses.

Politiques de gouvernance

POLITIQUE SUR L'AUDIT INTERNE

En appui aux principes de saine gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place le Comité d'audit et de gestion intégrée des risques et créé le Bureau de l'audit interne pour assurer le maintien d'un processus d'évaluation indépendant. Le Bureau de l'audit interne joue un rôle stratégique auprès du Comité d'audit et de gestion intégrée des risques et a comme mandat de leur fournir l'assurance que les responsabilités de gouvernance et de gestion déléguées aux gestionnaires sont bien assumées au sein de l'Université et que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle sont efficaces et économiques.

Toutes les activités, les processus de gestion de même que les ressources de l'Université sont sujets à un audit.

POLITIQUE SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE INSTITUTIONNELLE

La gouvernance de l'Université Laval est bicamérale, les responsabilités étant partagées entre le Conseil d'administration et le Conseil universitaire. Ces deux instances veillent ainsi aux intérêts de l'établissement, sont ultimement responsables de son fonctionnement et de sa performance et exercent un pouvoir de surveillance et de contrôle.

Le Conseil d'administration et le Conseil universitaire confient à la direction de l'Université la réalisation de la mission notamment en lui déléguant des pouvoirs et en s'assurant de la mise en œuvre d'un plan stratégique quinquennal et du plan d'action qui en découle.

Cette politique permet de pérenniser et d'intégrer, dans un cycle de gestion continue, le processus menant à élaborer et à mettre en œuvre le plan stratégique institutionnel et de définir les responsabilités des intervenants de la stratégie et de la reddition de comptes au Conseil d'administration et au Conseil universitaire.

POLITIQUE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

La réalisation de la mission et des projets de l'Université Laval est tributaire, en partie, de la façon dont les administratrices et les administrateurs ainsi que l'ensemble des membres du personnel professoral, enseignant, de direction et administratif parviennent à gérer de nombreux risques internes et externes, de diverses natures et de complexité variable.

L'Université reconnaît qu'il y a lieu, au-delà des exigences formelles et des pratiques habituelles, de prendre en compte la gestion des risques de manière rigoureuse et systématique dans le processus de surveillance de la gestion par les instances de l'Université et dans le processus décisionnel de la direction des unités. Cette politique vise à mettre sur pied et à maintenir un cycle de gestion intégrée des risques qui touchent l'ensemble des activités de l'Université, établir le rôle et les responsabilités des acteurs concernés en matière de gestion intégrée des risques, préciser et mettre en place les mécanismes visant à identifier, évaluer et suivre les risques, rendre formelle les pratiques et développer une culture institutionnelle en matière de gestion des risques intégrée et favoriser la cohérence et l'amélioration continue des pratiques de gestion des risques intégrée.

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ce règlement encadre l'utilisation responsable des technologies de l'information (TI) de l'Université et fixe les règles et conditions applicables à leur usage ainsi que les limites et responsabilités qui en découlent afin de s'assurer de l'utilisation sécuritaire, légale et éthique des TI et de la protection des informations détenues par l'Université.

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

L'Université Laval offre des services numériques de qualité aux membres de sa communauté. Soucieuse de la protection de l'information, elle promeut le comportement responsable face aux risques associés à l'information et à son utilisation.

La Politique sur la sécurité de l'information définit notamment les rôles et responsabilités pour protéger les membres de l'Université, ses infrastructures technologiques et son information comme actif stratégique. Elle indique également les attentes de l'Université liées à la protection de son information eu égard aux membres qui conçoivent, développent ou utilisent des systèmes d'information.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Université Laval est une communauté animée par un engagement soutenu envers les collectivités et mobilisée par la quête et la transmission du savoir au bénéfice du bien-être collectif, tout en étant une source d'inspiration pour la société.

L'Université Laval vise à rassembler la communauté universitaire autour d'un projet commun et porteur. Elle est un appel à l'accélération et à l'intégration des transformations nécessaires pour le bien-être collectif. En tant que chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants et membres du personnel, les membres de la communauté universitaire sont amenés à être de véritables agents de changement dans leur milieu ainsi qu'à contribuer collectivement à construire un avenir durable pour la société.

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Université a pour objectif de gérer ses ressources de façon efficace et de s'adapter aux contraintes sans cesse changeantes de son environnement. Pour ce faire, elle peut compter sur des valeurs et des principes de gestion. Les valeurs sont :

- > Le respect des personnes;
- > La reconnaissance de la diversité, l'esprit de service, la compétence;
- > L'esprit d'équipe.

Afin d'incarner dans la vie quotidienne les valeurs auxquelles elle adhère, l'Université entend respecter les principes de gestion suivants dans ses activités et ses relations avec les personnes à son emploi :

- > Attirer et garder à son emploi des personnes compétentes, motivées et contributives à sa mission;
- > Offrir à toutes ces personnes des possibilités de carrière;
- > Exiger des gestionnaires un engagement constant envers leurs collaborateurs;
- > Offrir des programmes de formation;
- > Instaurer des pratiques de communication ouvertes et franches et responsabiliser toutes les personnes à l'emploi de l'Université et les rendre imputables de leurs actions et de leurs décisions;
- > Rechercher la simplicité et la souplesse dans les actions et les transactions ainsi que promouvoir la flexibilité et la créativité.

Règles et politiques financières

CADRE DE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Cadre de gestion des ressources financières propose un modèle liant étroitement les acteurs de la gouvernance, le Rectorat, le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances, le Service des finances et les unités administratives dans une relation de partenariat. Pierre angulaire de la stratégie adoptée par l'Université, cette relation de proximité réunit les acteurs de la gouvernance, les dirigeants et l'ensemble des unités administratives autour d'objectifs communs, soit de mettre à profit toute l'expertise disponible dans une gestion arrimée à ses objectifs de mission, ses impératifs de service à la clientèle et d'efficience organisationnelle.

Un ensemble de politiques et de règles viennent préciser les mécanismes particuliers aux principaux domaines de la gestion des ressources financières. Ces domaines sont : la gestion des fonds de fonctionnement et d'immobilisations, la gestion des placements, la gestion des emprunts, la gestion du fonds de recherche, les activités d'approvisionnement et les activités accessoires.

MANUEL DES RÈGLES FINANCIÈRES

Il donne les règles relatives à la gestion des fonds de fonctionnement et des immobilisations de même qu'à la gestion du fonds avec restrictions et des activités accessoires.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES EMPRUNTS

Elle a comme objectif d'assurer à l'Université Laval un financement stable à coût raisonnable en matière de gestion du financement à court et long terme tout en limitant le risque de taux d'intérêt encouru. Les objectifs stratégiques sont de diversifier les véhicules de financement à court terme, d'assurer un accès à du financement en tout temps, de s'assurer de contrôles adéquats permettant de connaître la situation d'endettement et d'en faire un suivi régulier ainsi que de maintenir d'excellentes relations d'affaires avec les intervenants et promouvoir l'Université Laval auprès des prêteurs et des investisseurs.

POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES APPOINTS DE RENTES

Elle a comme objectif que l'actif du fonds soit suffisant pour assurer les versements des rentes de retraite promises et des primes d'assurance. Le Conseil d'administration a créé un Comité de placement et de trésorerie responsable de l'application de la politique de placement. Celui-ci doit chercher à obtenir un rendement annuel moyen, à long terme, d'au moins 3,0% de plus que le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada; ce rendement étant obtenu après déduction des frais reliés à la gestion du fonds.

POLITIQUE SUR LES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT ET LA GESTION DES CONTRATS

Elle a pour objectifs d'établir les modalités et les principes généraux en matière d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction par l'Université Laval ainsi que de préciser le partage des responsabilités en ces matières. Elle précise également les principales règles pour la disposition d'un bien déclaré excédentaire. La Politique traduit de façon administrative les obligations imposées par le cadre administratif et juridique afin que l'Université et ses membres participant au processus de gestion contractuelle puissent plus aisément s'y conformer. Dans l'éventualité où l'une de ses dispositions est contraire au cadre administratif et juridique, ou incompatible avec lui, ce dernier devra avoir préséance en tout temps.

RÈGLE SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L'Université Laval considère que l'équilibre budgétaire est atteint lorsque les revenus annuels sont équivalents aux dépenses pour cette même période, incluant les contributions additionnelles aux régimes de retraite et les vacances courues, mais excluant les impacts de l'application des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCCOSBL). Selon ces paramètres, l'Université Laval prévoit réaliser l'équilibre budgétaire pour l'année 2023-2024. Les règles budgétaires du MES exigent qu'une université atteigne l'équilibre budgétaire défini selon les paramètres décrits ci-haut. Lorsqu'un établissement ne respecte pas cette condition, celui-ci doit présenter un plan de redressement démontrant l'atteinte de l'équilibre budgétaire dans un horizon raisonnable. Ce plan doit être accepté par le MES pour que la subvention conditionnelle soit versée.

RÈGLE SUR LA GESTION DU CAPITAL

Le capital de l'Université est composé des soldes de fonds. À l'égard de la gestion de son capital, l'objectif de l'Université est de maintenir sa capacité à contribuer à son développement par la formation de personnes compétentes, responsables et promotrices de changement et par l'avancement et le partage des connaissances, et ce, dans un environnement dynamique de recherche et de création. L'Université est soumise, en vertu de règles externes, à des exigences concernant son capital. Ces exigences sont prévues dans certaines ententes avec des bailleurs de fonds et concernent les dotations et les apports affectés à des fins particulières. L'Université fait un suivi continu de ces exigences et se conforme à celles-ci.

CADRE DE GESTION DES RESSOURCES IMMOBILIÈRES

L'Université a pour objectif de maintenir les biens immobiliers dans leur meilleur état possible afin d'assurer un environnement optimal pour la communauté universitaire compte tenu du niveau des ressources disponibles. Ceci implique la réparation, le remplacement et l'entretien préventif des biens immobiliers pour lesquels le budget prévu annuellement permet d'atteindre cet objectif.

Afin d'assurer, sur le plan opérationnel, la gestion des biens immobiliers de l'Université, les responsabilités suivantes sont confiées au Service des immeubles. Elles comprennent, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des bâtiments, des réseaux de production et de distribution de l'énergie (vapeur et eau réfrigérée), des espaces, des terrains, de même que la planification et la gestion des projets immobiliers. Le Service des immeubles a également la responsabilité d'évaluer et de communiquer à la haute direction les besoins financiers à court, moyen et long terme liés à l'exploitation et au maintien des actifs immobiliers dont les budgets d'exploitation sont sous sa responsabilité. En ce qui concerne les investissements à long terme en immobilisations, la gestion et le contrôle budgétaire des différentes enveloppes du budget du fonds des immobilisations subventionné par le MES sont sous la responsabilité du Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation.

La Loi sur les infrastructures publiques (chapitre 23), qui remplace la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (chapitre M-1.2) a été adoptée en 2013. Cette loi établit des règles de gouvernance en matière de planification et de suivi des investissements publics et de gestion des infrastructures publiques. Elle prévoit notamment que les organismes publics doivent élaborer un cadre de gestion et dresser un inventaire des infrastructures sous leur responsabilité, comprenant une évaluation de leur état, de leur déficit de maintien d'actifs et de leur valeur de remplacement. À cette fin, le Secrétariat du Conseil du trésor a produit le Cadre de gestion des infrastructures publiques. Ce cadre détermine les travaux de gestion que les organismes doivent réaliser ainsi que les conditions, les modalités et les lignes directrices auxquelles ils doivent se conformer. En 2015, sur cette base, le MES a élaboré le Cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures des réseaux d'enseignement collégial et universitaire. Celui-ci décrit les processus internes, les méthodes et les outils auxquels les cégeps et les universités doivent se conformer pour assurer la planification et le suivi des investissements publics et la gestion des infrastructures publiques. Ce Cadre de gestion a été révisé en 2018.

L'Université Laval s'est donc engagée dans un processus d'évaluation de ses infrastructures par le biais d'audits immobiliers et de compilation des données recueillies à l'aide d'un progiciel de gestion de maintien des actifs. Une planification des investissements est réalisée à partir de l'analyse de l'état des bâtiments qui en découle. L'état des composantes des immeubles est qualifié par un indice de vétusté physique tel que préconisé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

RÈGLE SUR LA PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS

La répartition de l'enveloppe gouvernementale liée à la prise en charge du déficit de maintien des actifs est établie au prorata du déficit de maintien des actifs de chaque université inscrit au Plan annuel de gestion des investissements qui fait partie intégrante du Plan québécois des infrastructures. Ce déficit est établi sur la base de l'indice de vétusté des composantes de bâtiments. Seules les composantes de bâtiments dont l'indice de vétusté est supérieur à 15 % sont considérées comme présentant un déficit de maintien d'actifs. L'Université Laval reçoit environ 22 % de cette enveloppe selon le dernier Plan quinquennal des investissements universitaires 2022-2027 (PQIU).

RÈGLE SUR LES LIENS ENTRE LES FONDS

Au cours de l'exercice financier, sur décision du Conseil d'administration, des ressources non affectées initialement peuvent faire l'objet de transferts (utilisation) entre le fonds de fonctionnement, le fonds avec restrictions, le fonds des immobilisations, le fonds de dotation et le fonds de souscription. De plus, à la suite de l'application des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCCOSBL), certaines dépenses doivent être présentées aux états financiers par virements interfonds entre le fonds de fonctionnement, le fonds avec restrictions et le fonds des immobilisations. Les principaux types de virements interfonds sont présentés à la figure 5.

Les acquisitions d'immobilisations financées par le budget de fonctionnement ou par le fonds avec restrictions doivent être comptabilisées au fonds des immobilisations par un virement interfonds, selon les NCCOSBL. Cela fait suite à la Politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, qui précise que toutes les immobilisations qui respectent les critères de capitalisation doivent être comptabilisées et présentées au fonds des immobilisations.

Les immobilisations se définissent comme suit :

- > ce sont des actifs corporels (de nature meuble ou immeuble) ou incorporels;
- > elles sont destinées à être utilisées de façon durable pour la production ou la fourniture de biens, la prestation de service ou l'administration, la location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction ou à l'amélioration d'autres immobilisations;
- > elles ne sont pas vouées à être vendues dans le cours normal des activités;
- > elles ont une durée de vie utile supérieure à un an.

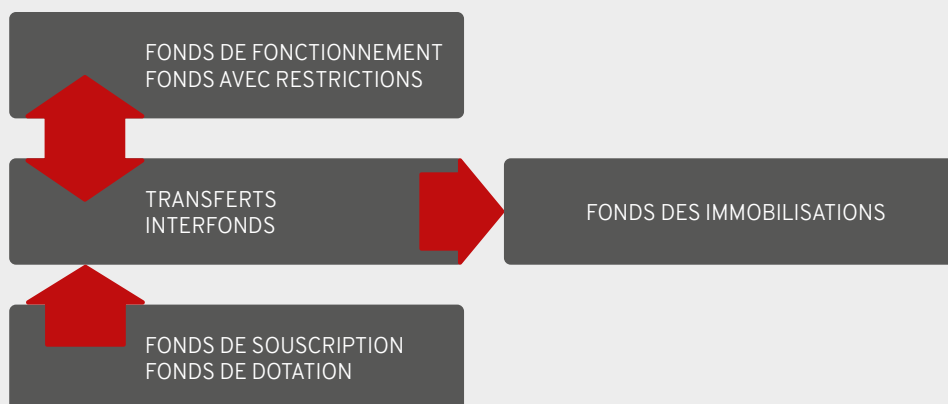
Les paiements en capital et intérêts des avances à long terme reliées à des immobilisations acquises par les entreprises autofinancées, tels le Service des activités sportives, le Service des résidences et le Stationnement, et financées par le fonds de fonctionnement doivent être comptabilisés au fonds des immobilisations par un virement interfonds, selon les NCCOSBL.

Les paiements en capital et intérêts des emprunts sont effectués par l'Université en propre. Ces versements doivent être imputés au fonds de fonctionnement pour ensuite être comptabilisés au fonds des immobilisations par un virement interfonds, selon les NCCOSBL.

Les contributions pour le financement d'immobilisations en cours ou à venir (développements technologiques, acquisition d'équipements ou autres) financées par le fonds de fonctionnement doivent être comptabilisées au fonds des immobilisations.

LIEN ENTRE LES FONDS

FIGURE 5





Fonds avec restrictions

LA RECHERCHE, LA CRÉATION ET L'INNOVATION FONT PARTIE DE L'ADN DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DEPUIS DES DÉCENNIES. LES PROFESSEURES ET LES PROFESSEURS, PAR LEURS TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE CRÉATION INNOVANTS, PLACENT L'UNIVERSITÉ LAVAL PARMIS LES MEILLEURES UNIVERSITÉS DE RECHERCHE AU CANADA. L'UNIVERSITÉ LAVAL FAIT EN EFFET PARTIE DU U15, LE REGROUPEMENT QUI RASSEMBLE LES 15 UNIVERSITÉS CANADIENNES LES PLUS FINANÇÉES EN RECHERCHE.

Constitués de sommes octroyées par différents organismes subventionnaires, fondations et compagnies privées afin de financer des activités de recherche, de création et d'innovation qui sont menées par les équipes de recherche de l'Université Laval selon des conditions de réalisation particulières. Ces fonds peuvent aussi financer d'autres activités reliées à la recherche comme l'organisation de congrès et de colloques ou l'attribution de bourses à des étudiantes et des étudiants ou à des stagiaires postdoctoraux.

La recherche, la création et l'innovation sont au cœur des activités de l'Université Laval depuis des décennies. Grâce aux travaux de sa communauté, l'Université Laval se classe parmi les meilleures universités en recherche au Canada, avec des fonds de recherche de 515 M\$ en 2021. L'Université Laval est ainsi membre du U15, qui regroupe les 15 universités canadiennes les plus financées en recherche.

L'excellente réputation en recherche et en création de l'Université Laval n'est plus à faire. Alors que plusieurs membres de son corps professoral sont reconnus à travers le monde pour leurs travaux de recherche, l'Université Laval compte aussi des chefs de file scientifiques dans différents domaines, certains figurant parmi les plus cités au monde.

DES INITIATIVES D'EXCEPTION

Plusieurs membres du corps professoral de l'Université Laval se démarquent d'année en année par l'obtention de subventions prestigieuses permettant de réaliser des projets de recherche de classe mondiale.

À titre d'exemple, citons la subvention de partenariat du Conseil de recherches en sciences humaines obtenue par la professeure en psychologie Isabelle Blanchette pour mettre sur pied l'Observatoire Psycavi. Grâce à un financement de 2,49 M\$, elle et son équipe étudieront les liens entre psychologie, conflits armés et violences intergroupes avec des partenaires québécois, français, rwandais, congolais et écossais.

Sur le plan international, l'année 2022-2023 a également marqué la création du Réseau francophone international en conseil scientifique (RFICS) par les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (2,2 M\$). Dirigé par le professeur Mathieu Ouimet, expert en sciences politiques, le RFICS renforcera les capacités en conseil scientifique dans l'espace francophone par l'entremise d'activités de recherche, de formation et de partage de connaissances et d'outils sur le conseil scientifique.

De son côté, la professeure en agronomie Jacynthe Dessureault-Rompré s'est vu octroyer un financement de 1,2 M\$ des Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour étudier la conservation et la santé des sols maraîchers du Québec. Le projet permettra de dresser un portrait de l'état de santé actuel des sols utilisés en maraîchage, tout en proposant des pratiques novatrices qui assureront de tirer le meilleur parti des agroécosystèmes maraîchers.

En matière de santé, le professeur de l'École de psychologie Charles Morin et son équipe exploreront la question du fardeau de l'insomnie sur la santé physique et mentale, en plus de tenter de déterminer des traitements personnalisés selon les phénotypes des personnes affectées. Le tout grâce à l'obtention d'une subvention de 1,3 M\$ des Instituts de recherche en santé du Canada.

Enfin, la Fondation canadienne pour l'innovation a accordé une somme de 54,8 M\$ à l'Université Laval pour continuer de soutenir les opérations scientifiques du brise-glacé de recherche NGCC Amundsen. Grâce à ces fonds, les équipes de recherche de l'Université Laval et d'autres de partout au Canada pourront continuer d'explorer l'Arctique. Ces fonds permettront également de maintenir la présence d'une équipe technique pour la communauté de recherche et d'entretenir le parc d'équipements scientifiques. L'Université Laval est également l'hôte de Sentinelle Nord, une stratégie de recherche sans précédent financée par le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada (98 M\$).

Par ces projets d'envergure qui sont également transformateurs pour notre société, l'Université rayonne à l'international et attire des étudiantes et des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des scientifiques du monde entier.

ENTITÉS STRUCTURANTES

Les travaux de recherche, de création et d'innovation menés à l'Université Laval sont soutenus par plusieurs grandes plateformes de recherche essentielles à sa compétitivité. Des entités structurantes tels les instituts de recherche, les centres de recherche reconnus, les unités mixtes de recherche et les centres de recherche affiliés complètent l'organisation de ce secteur d'activité. C'est sans compter les chaires de recherche qui, comme les autres entités mentionnées, jouent un rôle fondamental dans l'essor de l'excellence. À ce titre, l'Université Laval détient 92 chaires de recherche du Canada et est l'une des seules universités à avoir obtenu quatre chaires d'excellence en recherche du Canada depuis 2010.

En 2022-2023, l'Université Laval a créé et renouvelé plusieurs entités de recherche, notamment deux unités mixtes de recherche. Véritables espaces collaboratifs, ces entités ont pour objectif de faciliter le maillage entre les besoins exprimés par le milieu et les expertises des équipes de recherche qui y œuvrent.

Plus particulièrement, le Laboratoire de recherche pour la progression des femmes dans les sports (Lab PROFEMS), dirigé par la professeure Guylaine Demers, a pour mission de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système sportif autant sur le plan de la participation que sur celui des postes décisionnels. La mise sur pied du Lab PROFEMS permettra de combler des lacunes importantes en recherche dans ce domaine et d'avoir un impact positif sur l'augmentation du nombre de filles et de femmes dans notre système sportif québécois. La professeure Cinthia Duclos, quant à elle, travaillera au sein du Laboratoire en droit des services financiers à améliorer l'encadrement juridique et à former une relève dans ce domaine. Dans le cadre de ses travaux, elle souhaite mettre en place une Clinique de protection des consommateurs de services financiers, une première au Canada. Cet espace permettra aux étudiantes et aux étudiants de réaliser des mandats pro bono auprès de différents acteurs de l'industrie.

FAVORISER L'EXCELLENCE ET LA COLLABORATION

Afin de poursuivre sa lancée et de continuer d'affirmer son statut de grande université de recherche et de création, l'Université Laval entend jouer un rôle de chef de file dans la société québécoise et canadienne, mais aussi au sein de la communauté scientifique internationale. La stratégie de l'Université Laval pour y parvenir s'articule autour d'une ambition claire : mener des travaux de recherche inclusifs, connectés et durables, au bénéfice des collectivités et de la planète. Résolument transformatrice et d'impact, elle mise sur son approche distinctive de la recherche en conjuguant l'interdisciplinarité, l'équité, la diversité et l'inclusion, les partenariats, le développement durable, la conduite responsable ainsi que l'entrepreneuriat scientifique.

Fidèle à sa tradition de développement durable en phase avec la démarche amorcée depuis 2007, l'Université Laval souhaite faire progresser les réflexions sociétales et mobiliser les connaissances et les savoirs en adoptant les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies comme cadre de référence pour faire état des contributions scientifiques de sa communauté.

L'année 2022-2023 marquait donc la première année d'application du Plan de développement de la recherche, de la création et de l'innovation. Une année qui a fait la belle part aux grandes initiatives de recherche interdisciplinaire, à la mobilisation des connaissances et à la connexion avec les milieux. Sans aucun doute, chaque projet de recherche mené à l'Université contribue également, de façon directe ou indirecte, au développement durable de nos sociétés.

Bien que l'environnement de la recherche et de la création ait toujours été compétitif, dynamique et axé sur les résultats, ces caractéristiques se sont assurément amplifiées et complexifiées ces dernières années. L'internationalisation croissante des activités, l'intensification des collaborations avec une grande variété de milieux, qu'ils soient publics ou privés, locaux ou globaux, ainsi que la demande grandissante

pour des projets transdisciplinaires ou intersectoriels imposent une pression sur toute la communauté de recherche afin qu'elle s'adapte, s'ouvre et se démocratise davantage. Ces nouvelles exigences requièrent aussi de nouveaux modes de gestion de la recherche qui tiennent compte des changements entourant la sécurité, l'équité, la diversité et l'inclusion ou la gestion des données de recherche, par exemple. Elles demandent également la création de nouvelles structures de recherche adaptées et l'administration de dossiers de plus en plus complexes en lien avec la valorisation et la mobilisation des connaissances. Loin d'être intimidée par ces nouvelles réalités, l'Université Laval encourage le développement de nouveaux outils de gestion, favorise l'émergence de nouvelles structures, et défend bec et ongles la nécessité que les communautés bénéficient de manière diligente des résultats de la recherche, de la création et de l'innovation.

PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES

Le fonds avec restrictions est composé en majeure partie de subventions et de contrats de recherche appliquée dont les organismes subventionnaires principaux sont les grands organismes fédéraux, les Fonds de recherche du Québec et les grandes fondations nationales et internationales. Il se compose également d'un grand nombre de chaires de recherche en partenariat, de chaires de recherche du Canada, de chaires d'excellence en recherche du Canada et du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada. Les entreprises privées et les organismes à but non lucratif contribuent aussi à l'essor de la recherche par des subventions, des contrats et des dons.

Des fonds avec restrictions de nature autre que la recherche y sont également présentés. Ils comprennent notamment des fonds de type « Services à la collectivité » et « Services et aide aux étudiants » tels que les projets d'aide au développement international, les congrès et colloques, les bourses ou toute autre activité à l'exception de la recherche. Ces projets font l'objet d'une entente signée avec un tiers et/ou sont assujettis à des restrictions particulières, par exemple, la remise d'un rapport financier, une période restreinte d'utilisation des fonds, des dépenses admissibles spécifiques, etc.

L'Université a la responsabilité d'administrer à titre de fiduciaire les fonds versés par les pourvoyeurs de fonds pour la réalisation de projets et de programmes de recherche, la mise en place de chaires de recherche, le développement de partenariats publics et privés ainsi que l'installation d'infrastructures. Les diverses transactions sont comptabilisées et des rapports d'avancement sont fournis, lorsque requis, à mesure qu'évolue le projet. Ces projets sont soumis aux diverses règles et politiques des organismes de financement et de l'Université.

RESPONSABILITÉS

De façon générale, conformément à la mission et aux fonctions qui leur sont dévolues, les intervenantes et les intervenants se partagent les responsabilités suivantes :

La ou le responsable du projet, en collaboration avec les membres de l'équipe, le cas échéant, élabore un projet de recherche et soumet une demande de financement à un organisme. Il s'assure d'obtenir les ressources nécessaires auprès de la direction de son unité et prévoit les coûts directs et le cas échéant les coûts indirects dans sa demande de financement. Il veille à obtenir les approbations requises, notamment en matière d'éthique de la recherche, et adopte une conduite responsable en recherche. Il engage les dépenses admissibles et produit les rapports scientifiques requis.

La faculté, ou le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, selon le type de programme d'aide financière et le fait que la faculté soit ou non décentralisée, autorise le projet de la chercheuse ou du chercheur. Ces différentes instances s'assurent de consigner toutes les informations nécessaires dans le système d'information sur la recherche (SIRUL). La faculté autorise l'engagement des ressources nécessaires, approuve les dépenses engagées et contrôle le budget par projet. Elle autorise et garantit les demandes de marges de crédit au besoin. Le cas échéant, elle assume les frais indirects qui ne peuvent être perçus directement dans les projets.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI) est responsable, sur le plan exécutif, du développement des activités de recherche de même que de l'établissement des politiques générales en la matière. Il définit les grandes orientations en recherche et s'assure de leur cohérence avec les plans de développement des facultés. Notamment, à cette fin :

- > Il assure l'intégration des activités de recherche et de création dans la formation des étudiantes et des étudiants;
- > Il est responsable des politiques et des règlements concernant la recherche, la création et l'innovation;
- > Il assure la répartition des responsabilités de recherche et de création entre les facultés, les départements, les instituts, les centres, les chaires et les groupes;
- > Il assure des services d'aide aux chercheuses et aux chercheurs en collaboration avec les facultés.

Le VRRCI assure aussi l'application et le respect des exigences en matière de conduite responsable et de conflits d'intérêts en recherche, en création et en innovation, ainsi qu'en matière d'éthique de la recherche avec des humains et de protection des animaux de laboratoire. Ainsi, il est responsable des divers comités qui approuvent les protocoles de recherche dans le respect des normes éthiques en vigueur.

Enfin, il voit à la bonne gestion de la propriété intellectuelle découlant de la valorisation de la recherche effectuée par les membres de l'Université.

Le Service des finances assume la gestion financière des dossiers de recherche, tels que l'ouverture du projet, les avances de fonds, l'enregistrement des transactions dans le système comptable, la facturation, le suivi des comptes à recevoir, la perception des coûts indirects et la production des rapports financiers aux organismes subventionnaires.

RÈGLES ADMINISTRATIVES

Les normes, les règles et les directives établies par l'organisme qui finance le projet doivent être respectées. En l'absence de précision sur un sujet donné, les normes, les directives, les échelles de traitement, les conditions d'engagement, les règles financières et administratives de l'Université Laval doivent être appliquées.

Le respect des règlements incombe au responsable du projet. L'Université assume la responsabilité de la saine gestion des subventions conformément aux règles en vigueur dans les organismes. Les exceptions aux règlements ou les amendements majeurs aux documents reçus de l'organisme doivent faire l'objet d'une négociation entre, d'une part, le VRRCI, le Service des finances ou l'unité selon le cas et l'organisme qui finance le projet. Une autorisation écrite de l'organisme doit être présente au dossier du Service des finances.



Revenus et dépenses

Les projections des revenus et dépenses 2022-2023 sont établies à partir des données comparatives des années 2019-2020 à 2022-2023 au 30 septembre en tenant compte de la variation annuelle. Les revenus incluent les estimations des reclassements faits annuellement aux états financiers en tenant compte des particularités des revenus de placement, de la subvention du MES et de la Fondation de l'Université Laval. À noter que la fin du financement de Sentinelle Nord en 2021-2022 représente à elle seule une diminution importante des revenus (moyenne de 17,75 M\$ par an au cours des quatre dernières années), partiellement compensée par un retour à la normale de la valeur du financement des sources fédérales autres que les grands organismes (rehaussement de 9 M\$).

Le budget 2023-2024 des revenus de la catégorie «Autres subventions et produits» est basé sur la moyenne historique, diminuée de 1,98 % comme prévu par le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI). Cette baisse est essentiellement le reflet d'une réduction des subventions prévues des grands organismes fédéraux de l'ordre de 6 % (CRSNG -11%, CRSH + 4% et IRSC - 4%). Au niveau provincial, le budget présenté en mars 2022 annonçait une diminution de 18,2 % des fonds subventionnaires, incluant le Fonds de recherche du Québec. Cette variation s'explique par la fin des mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire et de la relance de l'économie et par la transition du

financement entre la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022 et le déploiement de celle de 2022-2027 soit la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²). Cette baisse est cependant palliée en grande partie par un appui aux fonds de recherche du Québec de la SQRI² de 37,1 M\$, réduisant ainsi la baisse prévue à 1,4 % des revenus provinciaux. Les fonds provenant des Chaires de recherche du Canada et de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) devraient demeurer stables en 2023-2024. Les investissements par le secteur privé, en lien avec la relance économique postpandémique, devraient maintenir leur croissance en 2023-2024 avec une hausse prévue de 4%. Quant aux autres organismes subventionnaires, les prévisions restent stables. Mitacs a connu une explosion de son financement au cours des dernières années, mais l'impact sur nos revenus reste marginal.

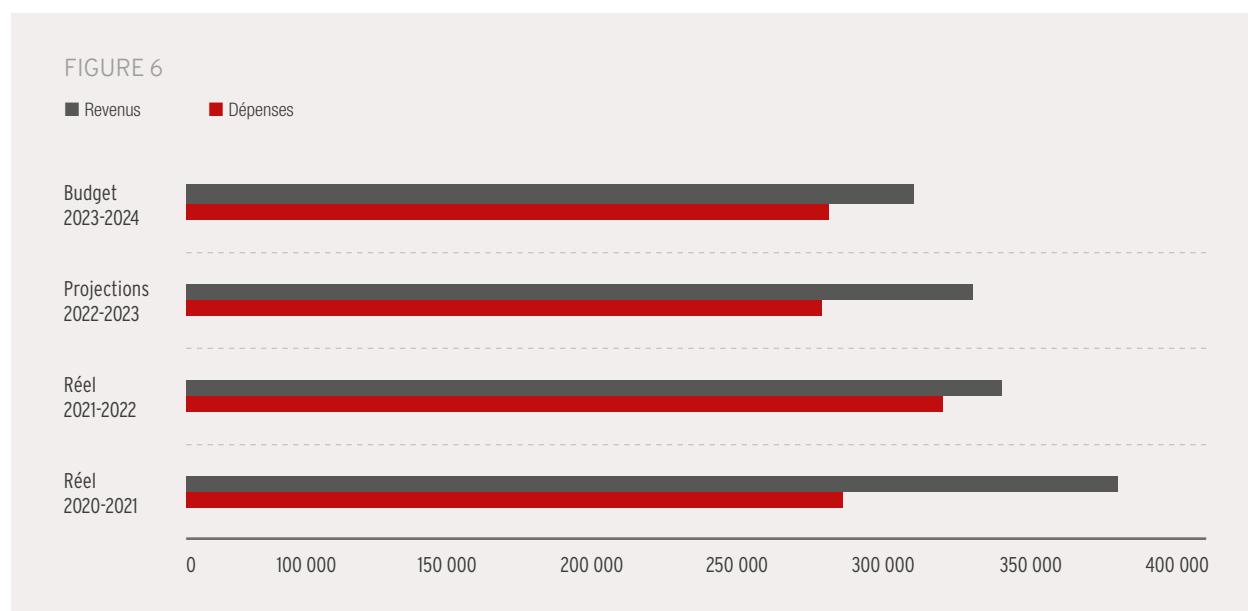
Les autres catégories de revenus et de dépenses sont budgétisées selon la moyenne historique en tenant également compte des particularités des revenus de placement, de la subvention du MES et de la Fondation de l'Université Laval. À titre indicatif, le financement du MES continuera à diminuer en 2023-2024 sans toutefois revenir aux valeurs pré-pandémiques, certains programmes étant maintenus (recrutement en sciences infirmières et en enseignement, soutien à l'initiative en entrepreneuriat).

ÉVOLUTION DU FONDS AVEC RESTRICTIONS (EN MILLIERS DE \$)

TABLEAU 12

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
REVENUS				
Subvention du MES	15 664	20 416	29 458	30 747
Services à la collectivité	10 601	12 106	9 990	10 232
Revenus nets de placement	250	258	1 921	91
Services et aide aux étudiant(e)s	22 216	17 978	10 696	11 364
Dons	18 000	18 000	20 043	14 487
Autres subventions et produits	245 250	262 347	269 671	313 375
	311 981	331 105	341 779	380 296
DÉPENSES				
Enseignement et recherche libre	2 267	1 920	2 404	2 768
Fonctions de soutien à l'enseignement et à la recherche	2 584	2 165	2 403	2 255
Services à la collectivité	17 491	13 714	17 883	16 275
Recherche	235 133	232 949	269 179	232 090
Services et aide aux étudiant(e)s	23 700	29 058	28 168	32 498
	281 175	279 806	320 037	285 886
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	30 806	51 299	21 742	94 410

À noter que les projets de recherche financés et exécutés en centres hospitaliers affiliés ne sont pas compris dans ces résultats.





Fonds des immobilisations

CE FONDS EST COMPOSÉ DE RESSOURCES FINANCIÈRES
DONT L'UTILISATION EST DESTINÉE À L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS
AINSI QU'À LEUR FINANCEMENT. ON Y RETROUVE PRINCIPALEMENT LES PROJETS
DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION, LES PROJETS DE CONSTRUCTION,
L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'APPAREILLAGE ET D'OUTILLAGE
AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES
ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

ÉVOLUTION DU FONDS DES IMMOBILISATIONS (EN MILLIERS DE \$)

TABLEAU 13

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2022-2023 BUDGET	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL	VARIATIONS BUDGET 2023-2024 VS 2022-2023	
						\$	%
REVENUS							
Subvention du MES	63 956	71 541	67 269	70 862	67 285	(3 313)	-4,9 %
Services rendus à l'extérieur	600	980	768	3 203	2 229	(168)	-21,9 %
Revenus nets de placement				73	423		
Dons	150	150	300	102	128	(150)	-50,0 %
Autres subventions et produits	22 477	26 977	26 463	123 797	71 926	(3 986)	-15,1 %
Immobilisations acquises à même les revenus du fonds de fonctionnement et du fonds avec restrictions	30 759	30 717	30 252	31 701	25 866	507	1,7 %
TOTAL DES REVENUS	117 942	130 365	125 052	229 738	167 857	(7 110)	-5,7 %
Réalisation de projets	(22 019)	11 708	(7 670)			(14 349)	187,1 %
	95 923	142 073	117 382	229 738	167 857	(21 459)	-18,3 %
DÉPENSES							
Rénovation et réaménagement	1 501	1 384	1 384	2 230	964	117	8,5 %
Intérêts sur la dette à long terme	17 458	17 118	18 411	17 755	18 606	(953)	-5,2 %
Amortissement des immobilisations	80 961	78 053	75 954	77 363	74 679	5 007	6,59 %
TOTAL DES DÉPENSES	99 920	96 555	95 749	97 348	94 249	4 171	4,4 %
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(3 997)	45 518	21 633	132 390	73 608	(25 630)	-118,5 %

Revenus du fonds des immobilisations

Les revenus estimés du fonds des immobilisations s'élèvent à près de 96 M\$ pour l'exercice 2023-2024.

SUBVENTION DU MES

La planification des investissements mobiliers, immobiliers et des ressources informationnelles de l'Université Laval financés par le MES est préparée annuellement en fonction des différentes enveloppes du Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU). Le PQIU représente la capacité de dépenser de l'année et non le revenu de l'année.

Une fois le plan d'investissement approuvé, l'Université procède aux acquisitions et travaux admissibles au PQIU et les finance temporairement sur la marge de crédit. Le MES rembourse par la suite les intérêts sur ces emprunts à court terme et ces remboursements d'intérêts sont comptabilisés à titre de revenus de subvention.

Une fois les immobilisations financées à long terme, le MES assume directement la totalité des remboursements en capital et en intérêts sur les dettes à long terme qui s'ensuivront selon les échéances prévues aux modalités de remboursement. Ces versements, effectués par le MES au nom de l'Université, sont comptabilisés à titre de revenus de subvention dans l'exercice financier où ils sont encourus. Ces revenus de subvention sont généralement reliés à des investissements admissibles ayant eu lieu il y a plusieurs années.

Les revenus estimés pour la subvention 2023-2024 sont inférieurs à ceux budgétés en 2022-2023 du fait d'une réduction des remboursements de capital sur nos dettes existantes à laquelle s'ajoute une hausse des frais d'intérêt pour une diminution nette totale.

SERVICES RENDUS À L'EXTÉRIEUR

Sous cette appellation se retrouvent les revenus externes facturés à titre de ventes de produits ou de services, des revenus de la Fondation de l'Université Laval pour des projets particuliers d'investissements mobiliers et immobiliers et les gains ou pertes résultant de la vente d'immobilisations, s'il y a lieu. Les revenus provenant des ventes de produits et services sont estimés à 0,6 M\$ tandis qu'aucun revenu de la Fondation de l'Université Laval ni de gain ou perte n'est prévu au budget 2023-2024.

DONS

Sous cette appellation se retrouvent les dons de nature capitalisable provenant de particuliers et d'entreprises, tels des collections de livres, des équipements spécialisés, des logiciels, des instruments de musique et autres. Ces dons sont gérés par la Fondation de l'Université Laval et varient beaucoup d'une année à l'autre. Ils sont estimés à 0,2 M\$ en 2023-2024.

AUTRES SUBVENTIONS ET REVENUS

Sous cette appellation se retrouvent les immobilisations subventionnées par d'autres programmes, d'autres organismes subventionnaires et des partenaires privés ainsi que par les contributions du fonds de fonctionnement et du fonds avec restrictions servant à financer des projets spécifiques en mobilier, immobilier et en ressources informationnelles. À ces revenus s'ajoutent les contributions et les remboursements d'avance à long terme en lien avec des immobilisations acquises par des unités autofinancées tels le Service des résidences, le Stationnement, le Service des activités sportives et le Service de reprographie. Pour l'exercice 2023-2024, ces revenus sont estimés à près de 22,5 M\$, soit des revenus inférieurs à ceux projetés pour 2022-2023 de l'ordre de 4,5 M\$.

Immobilisations subventionnées par d'autres programmes ou organismes subventionnaires

Par exemple, on peut retrouver dans cette catégorie des projets de nouvelles initiatives du MES, des projets d'infrastructures de recherche dans le cadre du Programme de soutien à la recherche ou du Programme d'appui au financement d'infrastructures de recherche de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) ainsi que des projets dans le cadre du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT). Les octrois de ces subventions se font à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière.

Immobilisations autofinancées

Conformément aux règles budgétaires du PQIU du MES, certains espaces ne peuvent être reconnus aux fins de financement.

Ces espaces comprennent entre autres les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas, les espaces modulaires à caractère temporaire et les espaces extérieurs de sports. Pour ces espaces, le principe d'autofinancement doit s'appliquer. Des contributions provenant de services autofinancés, de partenaires privés et autres peuvent financer ces projets d'infrastructures.

La réalisation des projets d'investissements immobiliers subventionnés par d'autres programmes ou organismes subventionnaires ainsi que les immobilisations autofinancées font partie du portefeuille de projets sous la responsabilité du Service des immeubles.

En 2023-2024, l'Université Laval amorcera la construction du pavillon de recherche de l'Institut nordique du Québec, la réfection des façades des résidences des pavillons Moreau, Parent et Lemieux, la réfection des surfaces du stade Telus et la construction d'une station de recherche au Nunavut. Elle relancera le projet de logements universitaires et d'espaces de vie étudiante. De plus, elle poursuivra la planification des projets de construction du Carrefour international Brian-Mulroney et d'un centre de tennis pouvant accueillir des compétitions de calibre international sur le campus.

IMMOBILISATIONS ACQUISES À MÊME LES REVENUS DU FONDS DE FONCTIONNEMENT ET DU FONDS AVEC RESTRICTIONS

Sous cette appellation se retrouve la contrepartie des immobilisations acquises directement au moyen des ressources du fonds de fonctionnement ou du fonds avec restrictions, imputées au budget comme dépenses de ces fonds et capitalisées au fonds d'immobilisations. À noter que les règles de financement du MES obligent les universités à financer leurs acquisitions de volumes et de périodiques, de mobilier et d'équipements dédiés à l'enseignement à même leur budget de fonctionnement. Les estimations 2023-2024 sont basées sur une moyenne des immobilisations acquises à même ces fonds par rapport aux dépenses capitalisées des cinq dernières années, en tenant compte de la non-reconduction de l'application de la mesure d'assouplissement de 11 M\$, terminée en 2019-2020.

RÉALISATION DE PROJETS

Sous cette appellation se retrouvent les transferts à partir des soldes pour projets futurs vers le Fonds de fonctionnement. En 2023-2024, le montant prévu est de 22 M\$.

Dépenses du fonds des immobilisations

Les dépenses du fonds des immobilisations s'élèvent à près de 99,9 M\$ pour l'exercice 2023-2024, soit des dépenses supérieures à la projection 2022-2023, de l'ordre de 3,2 M\$.

RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT

Sous cette appellation se retrouvent principalement les immobilisations non capitalisées, c'est-à-dire sous le seuil de capitalisation permis par le MES. Une augmentation de 0,1 M\$ est prévue pour l'année 2023-2024.

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

Afin d'évaluer la charge d'intérêt pour l'ensemble des fonds de l'Université, la direction confie au Comité de placement et de trésorerie le mandat de définir et de revoir les stratégies et pratiques du financement à court terme. Le niveau annuel de financement à long terme est établi par un régime d'emprunts qui est adopté annuellement par le Conseil d'administration de l'Université. Les remboursements en capital et intérêts de la presque totalité du financement à long terme sont assumés par le MES. C'est le gouvernement du Québec qui en assure d'ailleurs la gestion. La dépense d'intérêt inscrite au fonds des immobilisations représente 17,5 % des dépenses totales estimées en 2023-2024.

La variation des intérêts sur la dette à long terme est en fonction du solde des emprunts, des taux d'intérêt de ces emprunts, particulièrement de ceux qui viennent à échéance et de leur renouvellement. Ceux-ci devraient avoir une légère augmentation d'environ 0,3 M\$ par rapport aux projections 2022-2023 provenant de soldes comparables des dettes à long terme, mais de nouvelles émissions à des taux supérieurs à celles qui viennent à échéance.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées dans ce fonds au coût d'acquisition et amorties en fonction des directives émises par le MES selon la méthode linéaire et différentes périodes variant entre 3 et 50 ans.

Afin d'estimer les coûts d'acquisition, les méthodes suivantes sont utilisées :

Les améliorations majeures, les aménagements de terrains, les bâtiments et les projets en cours représentent plus 80 % des immobilisations. Les acquisitions ont été estimées à partir de la moyenne des cinq dernières années en tenant compte des projets importants à venir. La méthode linéaire a été utilisée pour calculer l'amortissement selon les périodes suivantes : pour les améliorations majeures entre 25 et 40 ans, pour les aménagements des terrains entre 10 et 20 ans et pour les bâtiments entre 40 et 50 ans.

Les valeurs des autres catégories d'immobilisations ont également été estimées à partir de la moyenne des données représentatives des dernières années pour les acquisitions et le calcul de l'amortissement.

Immobilisations subventionnées par le MES

La planification des investissements mobiliers, immobiliers et des ressources informationnelles de l'Université Laval présentée dans cette section concerne uniquement la portion subventionnée par le MES. La préparation de celle-ci repose sur des orientations budgétaires qui tiennent compte à la fois du financement disponible ainsi que des besoins de l'institution. Les orientations budgétaires ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'Université Laval lors de la séance du 22 février 2023.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CONTEXTE FINANCIER

Le gouvernement alloue aux universités des enveloppes afin de financer le maintien de leurs actifs mobiliers, immobiliers et de leurs ressources informationnelles. Ces allocations sont approuvées annuellement à même le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) et proviennent de différentes enveloppes qui répondent à des besoins spécifiques.

Les enveloppes liées au maintien d'actifs du parc immobilier (réaménagement et rénovation) sont réparties entre les universités au prorata des besoins normalisés théoriques. L'enveloppe de prise en charge du déficit de maintien des actifs est répartie au prorata du déficit de maintien des actifs évalué par audit immobilier et inscrit au Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI).

Les besoins normalisés théoriques sont basés sur la valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété liée à l'enseignement et à la recherche et considèrent, selon le cas, l'âge ajusté moyen des espaces en propriété de chacun des établissements. À ces enveloppes s'ajoutent des allocations pour le développement informatique.

La planification des investissements mobiliers, immobiliers et en ressources informationnelles subventionnés par le MES se présente sur un horizon de cinq ans conformément au PQIU 2022-2027 produit par celui-ci.

Pour l'année 2023-2024, la planification du budget du fonds des immobilisations (immobilisations subventionnées par le MES) est basée sur les données du PQIU 2022-2027, de la prévision des investissements universitaires en infrastructures (PIUI) 2023-2033 ainsi que sur les ajustements aux plans quinquennaux antérieurs pour un montant total de 63,35 M\$, dont la somme de 59,4 M\$ est destinée au parc immobilier. Les besoins totaux de l'Université Laval se situent toutefois bien au-delà de ce montant global.

Sur recommandation du MES, la PIUI a été utilisée pour estimer les enveloppes dédiées au maintien d'actifs du parc immobilier. En effet, bien que les enveloppes aient été rehaussées dans le cadre des derniers PQIU (en référence aux années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023), le MES anticipe un retour «à la normale» en 2023-2024. Il est donc prudent de considérer les données de la PIUI, plutôt que le dernier PQIU.

Les fonds distincts pour les pavillons (c'est-à-dire les réserves) ont été fusionnés en 2022-2023 afin d'en faciliter le suivi et la gestion. En effet, la multiplication du nombre de réserves par pavillon et par nature de travaux, en complexifiait le suivi. Il en résulte donc un moins grand nombre de réserves, celles-ci se présentant en fonction de leur nature (par exemple une réserve globale pour les travaux de maintien d'actifs des pavillons, une autre pour les travaux de réaménagement de ceux-ci, etc.). Les virements budgétaires pour opérationnaliser ces «fusions» ont été réalisés en collaboration entre le Service des immeubles et le Service des finances.

ORIENTATIONS

Les différentes enveloppes considérées au PIUI et au PQIU se définissent comme suit :

> *Enveloppes normalisées – maintien d’actifs – parc immobilier*

Ces enveloppes incluent les enveloppes de réaménagement et de rénovation du parc immobilier en enseignement et en recherche, ainsi que l’enveloppe de préservation des bâtiments âgés de plus de 25 ans. Elles couvrent également les projets d’amélioration de locaux d’enseignement et de recherche.

> *Enveloppe de prise en charge du déficit de maintien des actifs*

Cette enveloppe vise à rétablir l’état physique des infrastructures immobilières afin d’assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre l’utilisation à laquelle elles sont destinées, de réduire leur probabilité de défaillance ou de contrer leur vétusté physique.

Conformément aux règles du MES, les sommes provenant de cette enveloppe doivent être utilisées pour des bâtiments dont l’indice de vétusté est supérieur à 15 %, soit des bâtiments considérés en mauvais état ou en très mauvais état. Il est également possible d’utiliser cette enveloppe si l’objectif de l’intervention vise à résoudre un problème majeur qui risque de compromettre la sécurité ou la santé des occupants ou encore la continuité des services.

Le MES considère une portion des soldes non-utilisés des allocations antérieures dans cette enveloppe. Ceci pourrait désavantager l’Université Laval, pour qui il est impératif de constituer des réserves pour les travaux majeurs à venir. La fluctuation des soldes dans les réserves ainsi que l’indice d’état des immeubles pour l’ensemble des universités sont des facteurs qui sont considérés par le MES lors de l’allocation de cette enveloppe. Ces données ainsi que leur impact sont difficiles à anticiper.

Dans l’objectif d’assurer une gestion responsable de nos actifs et de contribuer à enrichir l’expérience étudiante, la presque totalité de ces enveloppes sera consacrée aux projets majeurs de rénovation et de mise aux normes en 2023-2024.

- Enveloppe pour les infrastructures liées à la Stratégie d’intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

Il s’agit d’une enveloppe utilisée pour les projets qui contribuent au rehaussement de la sécurité des personnes par la réalisation de mesures concrètes. En 2023-2024, aucun montant n’a été attribué par le MES. L’Université dispose toutefois de soldes d’allocations des années précédentes.

> *La répartition d’autres enveloppes par le MES se fait sur appels de projets.*

- Enveloppe pour les infrastructures civiles

Il s’agit d’une enveloppe visant la réfection d’infrastructures civiles dont la responsabilité revient à l’établissement et dont les dépenses en investissement ne sont pas assumées par la municipalité dans laquelle elles se trouvent. Ces infrastructures représentent des dépenses importantes pour lesquelles les enveloppes normalisées sont insuffisantes. Les routes, chemins d’accès, réseaux de distribution d’eau potable, réseaux de collecte des eaux usées, systèmes de collecte des eaux pluviales, systèmes de traitement des eaux, systèmes d’éclairage, conduites de gaz, bornes d’incendie et bordures de trottoir sont des exemples d’infrastructures civiles. Les modalités de demande et d’octroi ne sont pas encore connues.

- Enveloppe pour l’amélioration de la performance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments

Cette enveloppe vise à soutenir la réalisation de travaux qui permettront d’améliorer l’efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments du secteur de l’enseignement supérieur.

> *Enveloppe de mobilier, appareillage et outillage (MAO) liée à l'évolution des effectifs étudiants et du personnel*

Cette enveloppe, non récurrente, vise à maintenir et à améliorer la qualité du parc de mobiliers, d'appareils et d'outillages ainsi que d'équipements des technologies de l'information et des communications.

En 2023-2024, cette enveloppe sera consacrée aux besoins institutionnels en lien avec les projets de rénovation ou de réaménagement en cours ou à venir ainsi qu'à l'amélioration de locaux d'enseignement et de recherche.

Une partie de cette enveloppe sera attribuée au Service des immeubles pour le MAO en lien avec les projets de réaménagement et rénovation et l'autre partie de l'enveloppe sera attribuée au Service de soutien à l'enseignement pour le mobilier amovible et l'acquisition ou le remplacement des équipements audiovisuels en lien avec les locaux communs.

> *Enveloppe développement des systèmes d'information (DSI) – régulière*

Comme son nom l'indique, cette enveloppe est liée aux investissements des systèmes d'information institutionnels. Selon le MES, cette enveloppe doit être utilisée pour des dépenses capitalisables impliquant le développement ou l'acquisition d'un nouveau système d'information, la refonte d'un système d'information, l'ajout de fonctionnalités ou l'amélioration d'un système d'information, ou encore l'ajout ou le remplacement de services d'infrastructures.

Mobilier et équipements

À titre d'information, les besoins en mobilier et équipements des différentes unités ne sont pas financés par le plan quinquennal des investissements du MES. Ils sont assumés par le fonds de fonctionnement. Un budget de 3,4 M\$ est prévu à cette fin en 2023-2024. La répartition détaillée de ce budget est présentée à l'annexe 1.



RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DU PQIU

TABLEAU 14

	2023-2024	2022-2023	2021-2022 MODIFIÉ ⁵	2020-2021
Réaménagement et rénovation	37 495 108	25 707 000	58 641 000	42 478 000
Prise en charge du déficit de maintien des actifs	21 901 493	35 116 000	44 344 000	2 874 100
Infrastructures liées à la stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel ¹			502 000	1 013 000
	59 396 601	60 823 000	103 487 000	46 365 100
Mobilier, appareillage et outillage ²	2 054 000			731 600
Développement des systèmes d'information ³	1 900 000	1 918 000	1 912 600	3 231 900
Plan d'action numérique - sécurité de l'information ⁴		251 000	250 000	251 000
	63 350 601	62 992 000	105 649 600	50 579 600

¹ Enveloppe spéciale visant à ajouter ou à modifier les infrastructures afin d'accroître la sécurité des usagers et des lieux sur les campus.

² Enveloppe en lien avec la croissance de l'effectif étudiant et du personnel de l'Université. Cette enveloppe dépend de la disponibilité du MES.

³ Enveloppe annuelle fixe de base. L'enveloppe additionnelle a pris fin dans le PQIU 2021-2026.

⁴ Enveloppe en lien avec le dévoilement, en mai 2018, du plan d'action numérique du MES dont l'objectif est le renforcement de la sécurité de l'information.

⁵ En 2021-2022, les enveloppes de prises en charge du déficit de maintien des actifs et de développement des systèmes d'information ont été modifiées pour tenir compte du PQIU 2021-2026.

PLAN D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DU PQIU

TABLEAU 15

	TOTAL DES INVESTISSEMENTS	ENVELOPPES		
		RÉAMÉNAGEMENT ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	RÉNOVATION	PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS
CAMPUS				
Réfrigération réseau-Maintien d'actif	376 000		376 000	
Réfrigération réseau-Résorption du déficit de maintien d'actifs	6 500 000			6 500 000
Aménagement d'emplacements	1 500 000		1 500 000	
Tunnels	5 122 000			5 122 000
Réseau aqueduc-Résorption du déficit de maintien d'actifs	1 000 000			1 000 000
DIVERS (PAVILLONS MULTIPLES)				
Œuvres d'art intégrées aux bâtiments	1 200 000		1 200 000	
Toiture	1 500 000		1 500 000	
Enveloppes des bâtiments	2 500 000		2 500 000	
Petits projets de maintien d'actifs	2 000 000		2 000 000	
Réserve globale-Résorption du déficit de maintien d'actifs	9 279 493			9 279 493
Réserve globale-Réaménagement fonctionnel	5 189 180	5 189 180		
Réserve globale-Rénovation	23 189 928		23 189 928	
AUTRES RÉSERVES				
Station agronomique de Saint-Augustin	40 000		40 000	
TOTAL	59 396 601	5 189 180	32 305 928	21 901 493

| 93

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ANNUEL EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

TABLEAU 16

Frais institutionnels obligatoires	6 905 000
Subvention du MES	
Plan numérique	1 694 000
Développement des systèmes d'information	1 900 000
Fonds de fonctionnement	4 000 000
TOTAL	14 499 000

Ce financement n'inclut pas les contributions à venir des unités.

Processus budgétaire

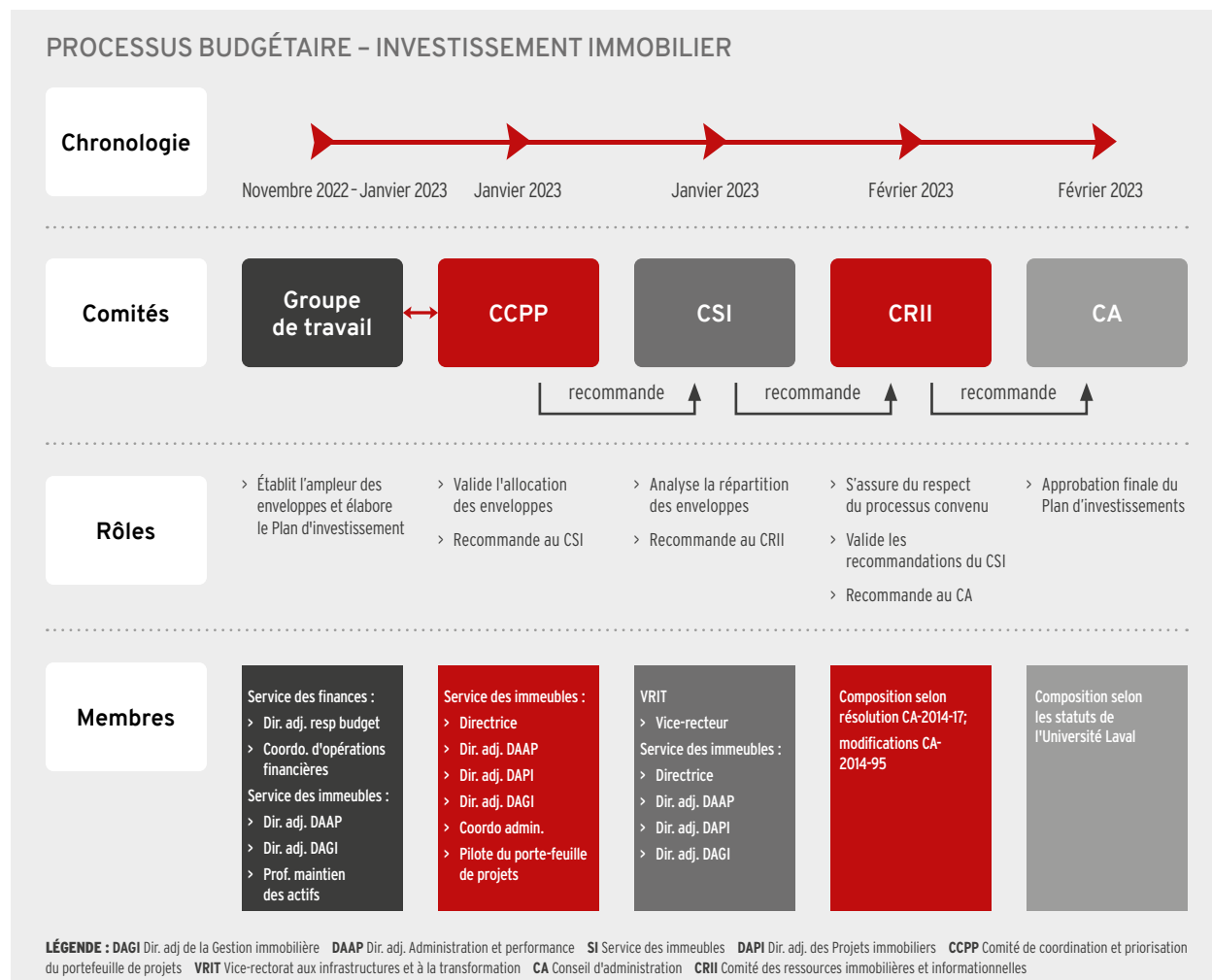
CALENDRIER

Le processus budgétaire 2023-2024, relatif aux investissements mobiliers, immobiliers et aux ressources informationnelles subventionnées par le MES, s'échelonne du mois de novembre 2022 au mois d'avril 2023. L'objectif du processus est de planifier les investissements en fonction des besoins, des projets à venir et du financement disponible. L'analyse s'effectue par enveloppe selon leur nature respective.

ENVELOPPES NORMALISÉES DE MAINTIEN D'ACTIFS – PARC IMMOBILIER

Le Plan d'investissement immobilier est préparé par un groupe de travail. Ce groupe de travail établit l'ampleur des enveloppes à considérer et élabore le Plan d'investissement immobilier (ci-après : le Plan). Il soumet ensuite le Plan au Comité de coordination et priorisation du portefeuille de projets (CCPP) qui valide l'allocation des enveloppes dans les différentes réserves. Le CCPP recommande ensuite le Plan au Comité stratégique des investissements (CSI). Dans le cadre du processus budgétaire, le CSI reçoit et analyse la répartition des enveloppes et recommande au Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII) le Plan pour l'année à venir. Le CRII s'assure du respect du processus d'élaboration du Plan et valide les recommandations du CSI. Il recommande ensuite le Plan au Conseil d'administration (CA). Le Conseil d'administration procède à l'approbation finale du Plan.

94 |



PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS EN RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION

Le groupe de travail établit l'ampleur des enveloppes à considérer et élabore le plan d'investissements immobiliers. Pour ce faire, il s'assure du respect des paramètres budgétaires, de la répartition globale des enveloppes et coordonne les échéanciers à respecter dans l'élaboration du budget. Il analyse les besoins institutionnels, vérifie l'admissibilité des projets au financement du MES selon les paramètres et établit une allocation des enveloppes dans les réserves.

Le processus 2023-2024 s'est effectué dans un contexte similaire à celui des dernières années, c'est-à-dire sans appel de projets aux facultés et aux services pour la répartition des enveloppes annuelles. En effet, afin d'améliorer ou de maintenir les actifs immobiliers à un niveau de vétusté acceptable, la presque totalité de l'enveloppe 2023-2024, soit 59,4 M\$, sera consacrée aux projets majeurs de rénovation et de mise aux normes.

Le groupe de travail détermine les priorités d'investissement par pavillon ou par thématique et constitue des fonds disponibles, majoritairement sous forme de réserves, pour la réalisation des projets ou phases de projet dans l'année en cours ou les années subséquentes. Les projets spécifiques seront suivis au portefeuille de projets.

PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET PORTEFEUILLE DE PROJETS

Depuis 2019-2020, un Plan triennal de réalisation (PTR) était élaboré et adopté bisannuellement par le Conseil d'administration, établissant ainsi un calendrier de planification et le financement spécifique des projets. Dans la dernière année, le PTR a été revu et est devenu le Plan triennal immobilier (PTIm) qui présente la planification de l'analyse des demandes immobilières. Il est déposé au CCPP pour validation et présenté au CSI pour information.

Le portefeuille de projets présente l'ensemble des projets de façon détaillée, et ce, pour chaque étape de ceux-ci.

À la suite d'une demande immobilière provenant d'une unité (faculté, service ou direction) ou initiée par le Service des immeubles en regard de la vétusté d'un immeuble, le niveau de priorité du dossier est évalué sur la base de critères établis. Le PTIm est développé en considérant une priorisation des différentes demandes et des plans directeurs; il s'ensuit alors une inscription au portefeuille de projets.

Conséquemment, c'est par le portefeuille de projets que les autorisations de financement adéquates, en fonction des seuils et des étapes de projet, seront demandées.

ENVELOPPE DE MOBILIER, APPAREILLAGE ET OUTILLAGE (MAO)

Parallèlement, un travail d'arrimage est effectué entre les projets de rénovation et de mise aux normes majeurs et les demandes de budgets spéciaux en mobilier et équipement. Lorsqu'un projet de réaménagement ou de rénovation est planifié, un arrimage est effectué avec les besoins de mobilier ou d'équipement lorsque requis. L'enveloppe MAO est ainsi répartie en fonction des besoins et du montant disponible.

ENVELOPPE DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENT

Le budget de mobilier et d'équipement est financé par le fonds de fonctionnement. Cependant, les dépenses étant principalement de nature immobilière, celui-ci est présenté à la section fonds des immobilisations. Ce budget est composé d'enveloppes de base réparties dans les facultés et services ainsi que de budgets spéciaux nécessitant un processus d'analyse des besoins.

PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS EN MOBILIER ET ÉQUIPEMENT

En 2023-2024, tout comme pour le processus de demande en réaménagement et rénovation, il n'y a pas eu d'appel de projets auprès des facultés et des services pour les budgets spéciaux. Seuls les engagements pris en 2022-2023 et les demandes pour les locaux communs jugées essentielles sont prévus.

Les besoins en mobilier et équipement sont analysés par le Service des finances en collaboration avec le Service des immeubles. Ils sont influencés par certains critères, dont le lien avec une demande immobilière visant un réaménagement ou une rénovation, les priorités institutionnelles et la capacité financière de l'institution.

À la suite du processus d'analyse des budgets spéciaux en mobilier et équipement, les projets sont sélectionnés jusqu'à concurrence des sommes disponibles. Un travail d'arrimage est effectué entre les projets de rénovation et de mise aux normes majeurs et les demandes en mobilier et équipement. Le Service des finances finalise les demandes et présente ses recommandations au vice-recteur aux ressources humaines et aux finances pour approbation.

Après approbation des recommandations, la planification des investissements mobiliers est complétée et intégrée au document du budget qui est soumis une première fois au Conseil d'administration en mars et au Conseil universitaire pour avis en avril. Il est ensuite présenté une seconde fois au Conseil d'administration pour approbation finale en avril.

LOCAUX COMMUNS

On entend par locaux communs les salles de cours institutionnelles partagées. Ces salles sont sous la responsabilité du Service de soutien à l'enseignement (SSE). Celui-ci émet des recommandations envers les projets d'amélioration et d'évolution en fonction de la recension des besoins des unités, des données d'utilisation et de l'état de désuétude des salles de cours. La planification et la coordination des interventions sont effectuées de concert avec les différents centres de soutien technopédagogiques facultaires, le Bureau du registraire, le Service des immeubles et les fournisseurs externes. Dans le cadre du processus budgétaire 2023-2024, les budgets ont été alloués en fonction du cadre de gestion des actifs audiovisuels et des éléments de mobilier en salles de cours. Les actions projetées visent à corriger les problèmes recensés, à assurer la modernisation des équipements et à soutenir la transformation des pratiques d'enseignement en salle de cours.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le programme d'investissement annuel en ressources informationnelles (PIARI) 2023-2024 permet d'orienter les investissements en accord avec les orientations stratégiques de l'Université. Ce programme intègre une vision sur la pérennité des ressources informationnelles (RI), en différenciant les investissements par catégorie.

Le PIARI est constitué des projets pluriannuels à reconduire ainsi que de nouveaux projets qualifiés selon un ordre de priorisation et la capacité budgétaire.

Le programme est élaboré chaque année grâce à l'approche de gestion de portefeuille qui inclut plusieurs concepts provenant des tendances de gestion Lean. Cette démarche permet d'assigner un budget global par secteur de réalisation en fonction de la priorisation de leurs besoins d'investissement pour la période désignée. Le PIARI est validé par le Comité de direction de l'Université, puis est, par la suite, soumis au Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII). Le CRII le recommande ensuite au Conseil d'administration (CA). Le Conseil d'administration donne l'approbation finale du PIARI.

Le processus de gestion de portefeuille menant au PIARI se déroule comme suit :

Sélection

Toutes les demandes de projets sélectionnés font l'objet d'une analyse d'opportunité afin de confirmer la valeur ajoutée de leur concrétisation. Ces informations permettent d'appuyer la prise de décision lors de la priorisation du portefeuille RI de l'Université Laval.

Priorisation

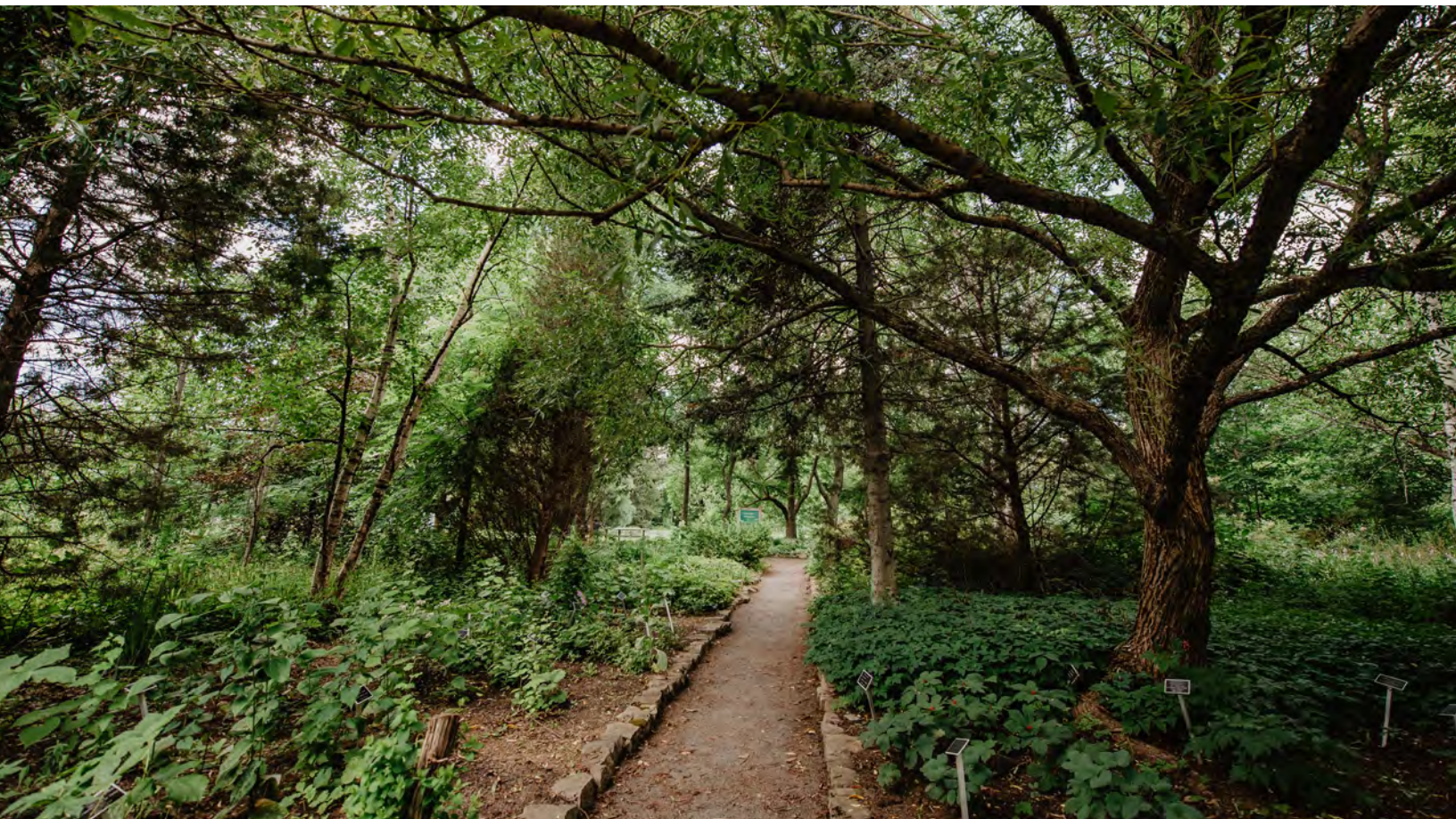
La priorisation du portefeuille définit le mécanisme permettant d'évaluer entre elles les demandes de projets et les projets à reconduire, le but étant de les sélectionner selon leur valeur pour l'organisation, ainsi que les capacités financières et humaines disponibles. Les projets en RI ainsi retenus constituent le PIARI. Le dirigeant de l'information (DI) est le porteur du PIARI.

Suivi et contrôle

Une fois le portefeuille approuvé au niveau du Conseil d'administration, les projets peuvent démarrer ou continuer à engager des dépenses pendant l'année financière. Les éléments de suivis sont les suivants : livraison de valeur, respect des budgets accordés et risques identifiés. Le suivi est réalisé à plusieurs niveaux. Le pilotage du portefeuille suit hebdomadairement le respect des budgets. À chaque itération de livraison (10 semaines) et pour chaque secteur, la Direction des technologies de l'information et le comité décideur du secteur suivent l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus. En cas de changements importants au PIARI la décision revient au DI, qui escalade au besoin à d'autres instances.

Bilan

Le dirigeant de l'information est chargé de réaliser un bilan des réalisations de l'année.



Calendrier du processus budgétaire

NOVEMBRE

Rencontre du groupe de travail afin d'établir les paramètres budgétaires et les échéanciers préliminaires nécessaires à la préparation du document du budget et à la répartition des enveloppes disponibles

DÉCEMBRE À JANVIER

Identification des besoins institutionnels en ressources informationnelles

Identification des besoins institutionnels en investissements immobiliers et mobiliers (incluant les locaux communs)

Analyse des besoins institutionnels, vérification de l'admissibilité des projets au financement provenant du MES, établissement de la priorisation des investissements en fonction notamment d'enjeux liés à la réglementation, à la sécurité, à la vétusté et des orientations de développement de l'institution

JANVIER

Note d'information adressée aux facultés et aux services concernant les paramètres pour l'élaboration du document du budget

Finalisation de la planification des investissements mobiliers

Finalisation du Plan d'investissement immobilier et arrimage avec les besoins d'investissements mobiliers

Dépôt des recommandations de la planification des investissements mobiliers au Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances pour approbation

Dépôt du Plan d'investissement immobilier du groupe de travail au Comité de coordination et priorisation du portefeuille de projets (CCPP)

Dépôt du Plan d'investissement immobilier par le Comité de coordination et priorisation du portefeuille de projets (CCPP) au Comité stratégique des investissements (CSI) pour recommandation

FÉVRIER

Dépôt des orientations et paramètres budgétaires au Comité d'audit et de gestion intégrée des risques pour proposition au Conseil d'administration

Dépôt des orientations et paramètres budgétaires au Comité exécutif pour proposition au Conseil d'administration

Dépôt des orientations et paramètres budgétaires au Conseil d'administration pour approbation

Dépôt des recommandations du Plan d'investissement immobilier du Comité stratégique des investissements (CSI) au Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII) pour validation

Dépôt des recommandations du Plan d'investissement immobilier du Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII) au Conseil d'administration pour approbation

MARS

Finalisation du Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles

Dépôt du projet du budget au Comité exécutif pour proposition au Conseil d'administration

Dépôt du projet du budget au Conseil d'administration pour réception

AVRIL

Dépôt du projet du budget au Conseil universitaire pour avis

Dépôt des recommandations du Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles par le Vice-recteur aux infrastructures et à la transformation (VRIT) au Comité de direction de l'Université Laval (CODIR) pour discussion et validation

Dépôt des recommandations du Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles par le Comité de direction de l'Université Laval (CODIR) au Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII) pour validation

Dépôt du Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles au Conseil d'administration pour approbation.

Dépôt du budget au Conseil d'administration pour approbation finale





Fonds de dotation et fonds de souscription

La vocation du fonds de dotation est la capitalisation de droits et de fonds, constitué de dons à l'Université, afin d'en redistribuer les bénéfices. Le capital doit être maintenu en permanence et le produit qui en découle ne peut généralement être utilisé que pour les fins spécifiées par le donateur ou la donatrice. Les placements découlant de ce fonds sont intégrés à la Fiducie globale de placement qui regroupe la gestion des placements de la Fondation de l'Université Laval (FUL) et de l'Université Laval.

Le fonds de souscription est constitué de sommes recueillies par le biais de campagnes de financement de l'Université Laval et n'est affecté d'aucune restriction externe pour son utilisation. L'utilisation des fonds nécessite une autorisation du Comité exécutif. Comme ceux du fonds de dotation, les placements détenus par ce fonds sont gérés à l'intérieur de la Fiducie globale de placement.

À la suite d'une entente signée entre l'Université Laval et la Fondation de l'Université Laval en mai 1999, une fiducie globale a été constituée. Elle a pour objectif de mettre en commun, pour fins d'administration et de gestion, les fonds de dotation et de souscription de l'Université ainsi que les fonds de la Fondation afin d'obtenir une masse critique qui permette, d'une part, de consolider les coûts d'administration et de gestion des fonds et, d'autre part, d'avoir accès à une meilleure répartition d'actifs et à un plus grand éventail de services spécialisés pour maximiser les rendements nets de l'actif des constituants, ainsi que d'atteindre nos cibles quant à la réduction de l'empreinte carbone de ceux-ci, compte tenu d'un niveau de risque jugé acceptable.

Lors de la séance du 18 mai 2022, le Conseil d'administration de l'Université Laval a reçu, par résolution, la recommandation du CA de la FUL proposant l'intégration de ses activités au sein de l'Université Laval.

Saisi de cette demande, le Conseil d'administration de l'Université Laval a créé un comité conjoint FUL-ULaval pour en analyser la faisabilité et l'opportunité. L'analyse des avantages et des risques liés à l'intégration des activités de la FUL suggère que l'Université Laval gagnerait à opérer cette transformation. La réorganisation permettra un allègement de la gouvernance, une meilleure coordination des activités philanthropiques et une plus grande mobilisation des forces vives institutionnelles au bénéfice de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés. Ce faisant, l'institution pourra générer un gain d'efficacité et ainsi obtenir un retour sur l'investissement accru par rapport à la situation actuelle. De plus, l'intégration de la FUL facilitera l'accès aux bases de données, permettant ainsi d'améliorer les relations de l'Université avec les diplômées et diplômés, lesquels, avec l'ensemble du corps professoral, les employées et employés ainsi que les étudiantes et étudiants, peuvent être d'excellentes ambassadrices et ambassadeurs et agentes et agents de promotion pour l'Université Laval.

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration de l'Université Laval a dûment reçu, par résolution, l'analyse d'opportunité réalisée par le comité conjoint FUL-ULaval laquelle recommandait d'intégrer les activités de la Fondation au sein de l'Université. Le Conseil d'administration a donc autorisé les équipes à poursuivre l'analyse et la planification des opérations liées à l'intégration des activités et du personnel de la Fondation à l'Université Laval. Un comité opérationnel a aussitôt été constitué pour brosser le portrait des actions à poser et des enjeux à considérer dans le processus d'intégration des activités de la FUL. Ce comité est présidé par le vice-recteur aux affaires internationales et au développement durable, responsable de l'équité, la diversité et l'inclusion, et de la philanthropie et est composé de personnes représentant l'ensemble des secteurs concernés.

Ainsi, lors de la séance du 7 décembre 2022, le Conseil d'administration a reçu la recommandation positive du comité conjoint FUL-ULaval de procéder à l'intégration des activités de la Fondation au sein de l'Université Laval et de poursuivre les travaux en ce sens en développant un plan de travail visant l'intégration effective du personnel de la Fondation au sein de l'Université Laval au 1^{er} mai 2023. Cette proposition a également été reçue favorablement par les membres de la Fondation de l'Université Laval lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 26 janvier dernier.

Étant donné que les travaux sont en cours d'analyse, il n'y aura aucune intégration financière dans le budget de l'Université Laval en 2023-2024. Cependant, l'intégration financière s'effectuera à partir du 1^{er} mai 2023 et sera soumise aux instances lors de la projection de septembre 2023.

La valeur marchande des placements de la Fiducie globale a varié au cours des dernières années, avec des rendements de 0,6 % en 2021-2022, 15,8 % en 2020-2021, -0,3 % en 2019-2020, 9,5 % en 2018-2019 et 6,0 % en 2017-2018. Une saine diversification stabilise les rendements, mais les soubresauts sont possibles et les prévisions peuvent vite être désuètes. Ainsi, par prudence et par souci de constance avec les budgets précédents, aucune variation de valeur marchande n'a été considérée dans la prévision des revenus de placements pour l'exercice budgétaire 2023-2024. Seuls les revenus courants (intérêts et dividendes) l'ont été.

Les dépenses proviennent de deux sources :

- > Les éléments de la politique de gestion des fonds au bénéfice du fonds des priorités émergentes de la Fondation :
 - A. Les frais d'administration au taux de 2 % imputables à la partie capitalisée des fonds.
 - B. Les revenus de placements de la partie non capitalisée des fonds. Ces revenus de placements sont présentés à la section des revenus et à la section des dépenses, puisqu'ils sont retournés à la Fondation au bénéfice de son fonds d'administration générale.
- > Le capital-roulement transféré, soit les transferts d'un fonds de l'Université vers un fonds de la Fondation.

On retrouve principalement dans cette rubrique (lorsque requis) une contribution spéciale de l'Université envers la Fondation (du fonds de souscription de l'Université vers le fonds des priorités émergentes de la Fondation), afin de supporter celle-ci dans l'atteinte de ses objectifs. D'autres transferts de moindre importance peuvent également être effectués.

VALEUR DES ACTIFS (EN MILLIERS DE \$)

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
Fonds de dotation	37 486	37 012	36 565	39 690
Fonds de souscription	10 578	10 444	10 318	11 015



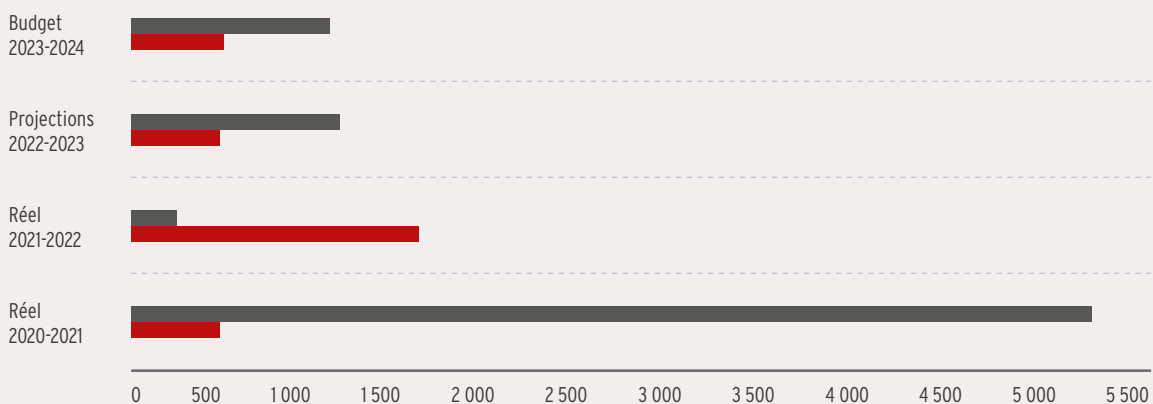
ÉVOLUTION DU FONDS DE DOTATION (EN MILLIERS DE \$)

TABLEAU 17

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
REVENUS				
Revenus nets de placement	873	901	(34)	5 020
Dons	350	350	329	307
	1 223	1 251	295	5 327
DÉPENSES				
Fonctions de soutien	625	620	1 740	620
	625	620	1 740	620
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	598	631	(1 445)	4 707

FIGURE 7

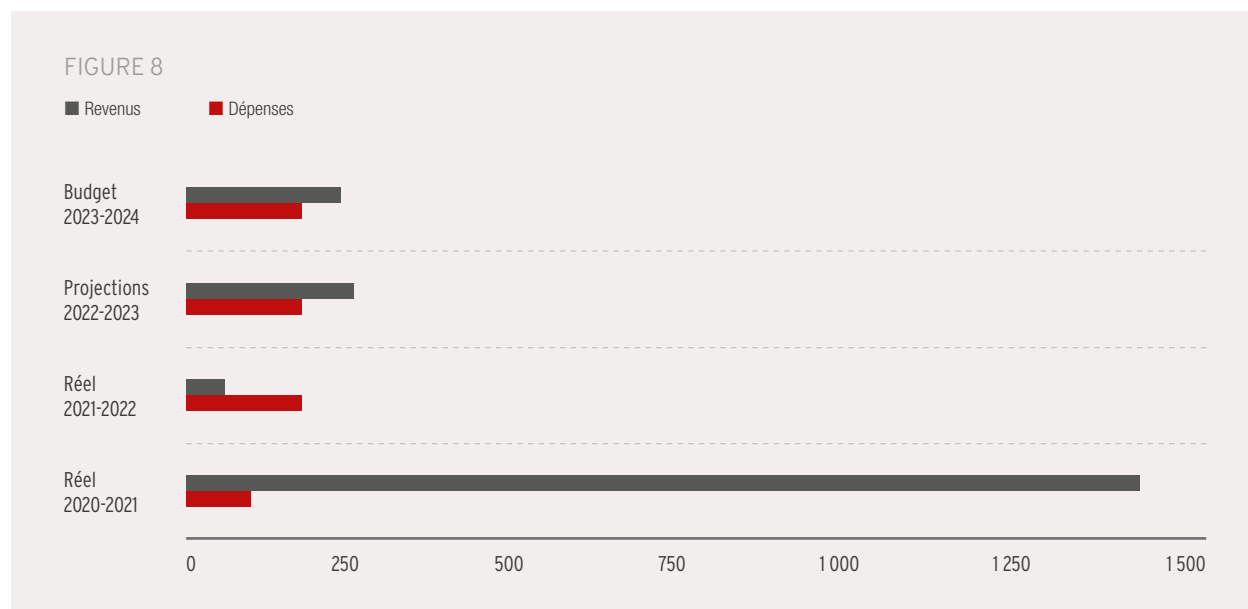
■ Revenus ■ Dépenses



ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS DE \$)

TABLEAU 18

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
REVENUS				
Revenus nets de placement	246	254	59	1 467
	246	254	59	1 467
DÉPENSES				
Fonctions de soutien	180	180	180	100
	180	180	180	100
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	66	74	(121)	1 367



Dette

FINANCEMENT À COURT TERME

Aux fins d'évaluation de la charge d'intérêt pour l'ensemble des fonds de l'Université, il faut établir une prévision pour le volume de financement ainsi que le taux d'intérêt anticipé pour les emprunts à court terme durant l'exercice financier.

VOLUME DE FINANCEMENT

Le volume de financement est complexe à évaluer et basé sur les informations disponibles au moment de la préparation du budget. Le volume est estimé de façon mensuelle pour les douze mois de l'exercice 2023-2024 selon les flux de trésorerie prévus. L'information est synthétisée dans un budget de caisse, lequel est approuvé à la fois par le Conseil d'administration de l'Université et par le MES.

CHARGE D'INTÉRÊT

L'Université Laval se finance par le truchement d'emprunts à taux variable auprès de Financement-Québec. On prévoit en 2023-2024 une légère hausse du volume prévu ainsi que du taux moyen ce qui entraîne une augmentation des intérêts à court terme.

FINANCEMENT À LONG TERME

Au 30 avril 2022, la dette à long terme de l'Université totalisait 648 M\$ incluant 64 M\$ échéant dans moins d'un an. Cette dette assure en grande partie le financement de projets de réaménagement et rénovation de notre parc immobilier prévus dans notre budget d'investissement et se retrouve donc au fonds des immobilisations.

Le financement à long terme provenait du MES à 89,7 % en 2022. Les remboursements (capital et intérêts) sont assumés par le MES et c'est le gouvernement du Québec qui en assure la gestion. Le niveau annuel de financement à long terme est établi par un régime d'emprunts qui est adopté annuellement par le Conseil d'administration de l'Université. Pour l'exercice 2023-2024, le MES émettra des dettes à long terme couvrant le remboursement de dépenses d'investissement temporairement financées à court terme. Depuis le 1^{er} février 2022, pour le financement temporaire des investissements financés par le MES, Financement-Québec met à la disposition des établissements universitaires des facilités de crédits. Les établissements universitaires devront obligatoirement réclamer les investissements sur ces facilités de crédit.

Depuis 2006, l'Université conclut également des ententes de financement à long terme pour des immobilisations non financées par le MES. Celles-ci sont contractées auprès d'institutions bancaires généralement sous forme de financement synthétique et couvrent le financement de projets du Stationnement ou du Service des résidences ou de projets d'agrandissement autofinancés, et bénéficient de taux d'intérêt avantageux. Depuis 2006, un total de 72,0 M\$ (au coût) a été contracté pour financer des projets d'immobilisations autofinancés. Enfin, bénéficiant d'un surplus de liquidité, l'Université a remboursé l'ensemble de ses emprunts finançant les déficits actuariels des trois régimes de retraite à prestations déterminées.

DETTES (EN MILLIONS DE \$)

	2023-2024 BUDGET	2022-2023 PROJECTIONS	2021-2022 RÉEL	2020-2021 RÉEL
Portion de la dette assumée par :				
MES	498	547	581	611
Université Laval	17	20	67	87
Dette totale	515	567	648	698
Portion à court terme de la dette à long terme	50	77	64	66
Dette à long terme	465	490	584	632

Glossaire

AELIÉS : Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures

ACPAU : Association canadienne du personnel administratif universitaire

BANQ : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

BDR : Budget de développement de la recherche

BRP : Bureau du respect de la personne

CA : Conseil d'administration

CADEUL : Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval

CAFF : Classification des activités aux fins de financement

CCPP : Comité de coordination et priorisation du portefeuille de projets

CE : Comité exécutif

CODIR : Comité de direction de l'Université Laval

CRII : Comité des ressources immobilières et informationnelles

CRSH : Conseil de recherches en sciences humaines

CSI : Comité stratégique des investissements

CU : Conseil universitaire

DI : Dirigeant de l'information

DSI : Développement des systèmes d'information

DSMET : Direction santé et mieux-être au travail

EETP : Étudiant en équivalence au temps plein

EFFECTIF ÉTUDIANT : L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP) ou 1 EETP = 30 crédits

FCI : Fondation canadienne pour l'innovation

FIE : Fonds d'investissement étudiant

FIO : Frais institutionnels obligatoires

FIR : Frais indirects de recherche

FRQ : Fonds de recherche du Québec

FRQNT : Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies

FUL : Fondation de l'Université Laval

GDEU : Gestion des données sur l'effectif universitaire

Lab PROFEMS : Laboratoire de recherche pour la progression des femmes dans les sports

LPU : Laissez-passer universitaire

MAO : Mobilier, appareillage et outillage

MES : Ministère de l'Enseignement supérieur

NCCOSBL : Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

PAEPP : Programme d'accès à l'égalité pour les professeurs et professeures

PAGI : Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures

PAIP : Programme d'appui à l'innovation pédagogique

PIARI : Programme d'investissement annuel en ressources informationnelles

PQIU : Plan quinquennal des investissements universitaires

PIUI : Prévion des investissements universitaires en infrastructures

PTIm : Plan triennal immobilières

PTR : Plan triennal de réalisation

RFICS : Réseau francophone international en conseil scientifique

RI : Ressources informationnelles

SIRUL : Système d'information sur la recherche de l'Université Laval

SPUL : Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

SQRI2 : Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation

SSE : Service de soutien à l'enseignement

TI : Technologies de l'information

UTA : Université du 3e âge

VRAIDD : Vice-rectorat aux affaires internationales et au développement durable

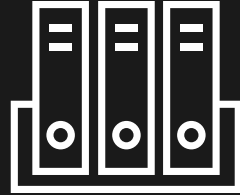
VREAE : Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

VRIT : Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation

VRRCI : Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

VRRH : Vice-rectorat aux ressources humaines

VRRHF : Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances



Annexe 1

Mobilier et équipements

Mobilier et équipements 2023-2024

	BUDGET			
	BUDGET NORMÉ ¹ FACULTÉS	FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTUDIANTS	MISE À JOUR RENOUVELLEMENT	TOTAL BUDGET
FACULTÉS				
Médecine	87 206	70 000	20 000	177 206
Médecine dentaire	7 915	7 000	10 000	24 915
Droit	11 172	42 000		53 172
Sciences sociales	35 257	35 000	17 500	87 757
Musique	4 333	8 000	10 000	22 333
Sciences de l'éducation	22 900	49 000	25 000	96 900
Sciences et génie	69 712	153 000	75 000	297 712
Foresterie, géographie et géomatique	17 771	38 000	25 000	80 771
Théologie et sciences religieuses	1 781	6 000		7 781
Lettres et sciences humaines	24 861	76 000	20 000	120 861
Philosophie	2 577	3 000		5 577
Sciences de l'agriculture et de l'alimentation	23 973	55 000	25 000	103 973
Aménagement, architecture, art et design	27 853	44 000	20 000	91 853
Sciences de l'administration	27 096	160 000	30 000	217 096
Pharmacie	15 611	25 000	5 000	45 611
Sciences infirmières	15 584	29 000	4 000	48 584
TOTAL FACULTÉS	395 602	800 000	286 500	1 482 102
BDR ET PAIP				
Budget développement de la recherche et appariement stratégique enseignement et recherche	115 000			115 000 ²
Programme d'appui à l'innovation pédagogique	25 000			25 000
TOTAL BDR ET PAIP	140 000			140 000
SOUS-TOTAL FACULTÉS, BDR ET PAIP	535 602	800 000	286 500	1 622 102

¹ Reconstitution des sommes de l'année précédente

² Incluant entre autres le pavillon Charles-Eugène-Marchand, le Centre d'études nordiques, le Groupe de recherche en écologie buccale et le Centre interuniversitaire d'études québécoises.

	BUDGET			BUDGET SPÉCIAUX 2023-2024 IMPUTÉS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
	BUDGET NORMÉ SERVICES ET AUTRES ¹	MISE À JOUR RENOUVELLEMENT	TOTAL BUDGET	
SERVICES ET RECTORATS				
Bibliothèque (incluant les collections)	18 506	25 000	43 506	
Direction des technologies de l'information	15 538	25 000	40 538	450 000 ²
Bureau du secrétaire général	3 287	6 000	9 287	
Rectorat (incluant Ombudsman, Audit interne, BRP & Services vét.)	13 106	25 000	38 106	
Vice-rectorat aux ressources humaines (incluant DSMET)	9 259	5 000	14 259	30 000 ³
Bureau du registraire	7 300	6 000	13 300	
Service des finances	7 582	6 000	13 582	
Direction des communications	3 404	6 000	9 404	
Service des immeubles	17 756	7 500	25 256	
Service de sécurité et de prévention	7 900	6 000	13 900	
TOTAL SERVICES ET RECTORATS	103 638	117 500	221 138	480 000
AUTRES ENTITÉS				
Service de soutien à l'enseignement (incluant les locaux communs)	53 340 ⁴	6 000	59 340	720 000 ⁴
Faculté des études supérieures et postdoctorales	1 023	3 000	4 023	
Bureau des événements campus	10 800 ⁵	3 000	13 800	40 500 ⁵
Forêt Montmorency	300	3 000	3 300	
TOTAL AUTRES ENTITÉS	65 463	15 000	80 463	760 500
INSTITUTIONNEL				
Fonds pour éventualités du Comité exécutif	111 297		111 297	
Fonds pour développement et performance	10 000		10 000	
Soldes reportés estimés				75 250
TOTAL INSTITUTIONNEL	121 297		121 297	75 250
SOUS-TOTAL SERVICES ET RECTORATS, AUTRES ENTITÉS ET INSTITUTIONNEL	290 398	132 500	422 898	1 315 750
TOTAL – FINANCÉ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	1 626 000	419 000	2 045 000	1 315 750

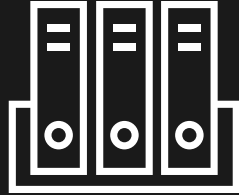
¹ Reconstitution des sommes de l'année précédente

² Un montant de 450 000 \$ est accordé pour les projets institutionnels en informatique et en télécommunication.

³ Un montant de 30 000 \$ est accordé à la Direction santé et mieux-être au travail (DSMET) pour la mise aux normes des équipements spécialisés.

⁴ Un montant de 770 000 \$ est accordé pour la gestion annuelle des locaux communs du campus, dont 50 000 \$ au fonds des immobilisations et 720 000 \$ pour l'adaptation des locaux communs d'enseignement à l'évolution des besoins.

⁵ Un montant de 50 500 \$ est accordé au Bureau des événements campus pour les services collectifs du campus (parc d'équipement de cuisine des concessions alimentaires et autres), dont 10 000 \$, au fonds des immobilisations.



Annexe 2

Structure administrative

Structure administrative

A. UNITÉS ACADÉMIQUES

Sous réserve des pouvoirs du Conseil d'administration, du Conseil universitaire et de ceux du Comité exécutif, la rectrice est la première autorité dans l'Université et a la responsabilité générale de la bonne marche et du développement de l'Université. À cette fin :

- > Elle anime et coordonne les travaux du Conseil universitaire et des divers organismes consultatifs et exécutifs de l'Université ainsi que le travail des vice-rectrices et vice-recteurs, et de la secrétaire générale.
- > Elle veille à ce que soient élaborées, adoptées et réalisées des politiques à court et long terme touchant la planification stratégique, la reddition de comptes et les objectifs de l'Université.
- > Elle représente l'Université et parle officiellement en son nom.
- > Elle est membre avec droit de vote au Conseil d'administration.
- > Elle convoque et préside les séances du Conseil universitaire.
- > Elle est membre d'office sans droit de vote des diverses commissions universitaires.
- > Elle exerce les pouvoirs et les fonctions des vice-rectrices et des vice-recteurs dans le cas d'une absence, d'une incapacité d'agir de ces derniers ou s'il y a vacance de leur poste.
- > Elle peut saisir tout organisme de l'Université de toute question qui est de sa compétence.
- > Elle peut obtenir de toute personne relevant de l'Université les rapports et renseignements qu'elle demande.
- > Elle signe les diplômes qui attestent les grades de premier, deuxième ou troisième cycle.
- > Elle est responsable des relations régionales et gouvernementales.
- > Elle est responsable des communications officielles de l'Université.

Les doyens des facultés sont sous son autorité. L'Université Laval compte 16 facultés qui couvrent tous les domaines du savoir et qui en font une université complète. La mission et les objectifs des unités sont présentés sur leur site Internet.

- Faculté de médecine
- Faculté de médecine dentaire
- Faculté de droit
- Faculté des sciences sociales
- Faculté de musique
- Faculté des sciences de l'éducation
- Faculté des sciences et de génie
- Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
- Faculté de théologie et de sciences religieuses
- Faculté des lettres et des sciences humaines
- Faculté de philosophie
- Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation
- Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
- Faculté des sciences de l'administration
- Faculté de pharmacie
- Faculté des sciences infirmières

De plus, la Direction des communications relève du cabinet de la rectrice.

B. UNITÉS ADMINISTRATIVES

Le **vice-recteur exécutif** est responsable de la coordination et de l'harmonisation des travaux des différentes directions de l'Université. Il est le premier responsable de l'appareil exécutif. À cette fin :

- > Il voit à l'exécution des décisions du Comité exécutif.
- > Il veille à l'application des politiques établies par le Conseil d'administration et par le Conseil universitaire.
- > Il dirige et coordonne les travaux de planification et d'études institutionnelles, la gestion intégrée des risques et les initiatives d'efficacité de l'Université.
- > Il voit à assurer la cohérence et l'intégration des travaux réalisés dans l'appareil exécutif.

L'unité sous sa responsabilité est :

- Bureau de planification et d'études institutionnelles

La **vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes** est responsable, sur le plan exécutif, des programmes d'enseignement et de l'établissement des politiques générales d'enseignement, des affaires étudiantes et de la santé. À cette fin :

- > Elle supervise l'application des programmes et des règlements pédagogiques.
- > Elle supervise les tâches confiées au registraire de l'Université.
- > Elle assure la répartition des responsabilités d'enseignement entre les facultés, les départements, les écoles d'études supérieures et instituts.
- > Elle voit à la mise en marche des nouveaux programmes.
- > Elle assure des services d'aide à l'enseignement en plus d'être responsable de la Bibliothèque.
- > Elle assure les relations de l'Université avec les étudiantes et les étudiants.
- > Elle supervise l'application des politiques et des règlements en lien avec les affaires étudiantes.
- > Elle coordonne le recrutement des étudiantes et des étudiants aux divers cycles et leur insertion au marché du travail.

- > Elle assure la bonne gestion des services aux étudiants.
- > Elle coordonne les liens avec les centres hospitaliers et le réseau de la santé et des services sociaux.
- > Elle joue un rôle-conseil auprès de la direction en ce qui a trait aux enjeux de santé globale.
- > Elle supervise les activités d'assurance qualité des programmes et la tenue des répertoires de cours et de programmes.
- > Elle est responsable des programmes de formation tout au long de la vie.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Bibliothèque
- Bureau de la qualité des programmes
- Bureau du registraire
- Direction des services aux étudiants
- Faculté des études supérieures et postdoctorales
- Service de soutien à l'enseignement
- Services Web et recrutement étudiant

La **vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation** est responsable, sur le plan exécutif, du développement des activités de recherche, de création et d'innovation, de même que de l'établissement des politiques générales qui s'y rattachent. À cette fin :

- > Elle assure l'intégration des activités de recherche, de création et d'innovation dans la formation des étudiantes et des étudiants.
- > Elle est responsable de l'intégration des politiques et des règlements concernant la recherche et la création.
- > Elle assure la répartition des responsabilités de recherche, de création et d'innovation entre les facultés, les départements, les écoles d'études supérieures, les instituts, les centres, les chaires et les groupes.
- > Elle assure des services d'aide aux chercheuses et aux chercheurs.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Bureau de la recherche et de la création
- Bureau de liaison Université-Milieu
- Bureau des chaires et entités structurantes

Le **Vice-rectorat aux ressources humaines** est responsable, sur le plan exécutif, de l'établissement des politiques et de la mise en œuvre des activités ayant trait aux ressources humaines.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Direction de l'acquisition et du développement des talents
- Direction négociation, conditions de travail et équité
- Direction des affaires professorales et académiques
- Direction des services au personnel
- Direction des services-conseils et des relations de travail
- Direction des systèmes d'information RH
- Direction santé et mieux-être au travail

Le **vice-recteur aux ressources humaines et aux finances** est responsable, sur le plan exécutif, de l'établissement des politiques et de la mise en œuvre des activités ayant trait aux ressources humaines et de l'administration financière de l'Université. À cette fin :

- > Il conçoit et coordonne les pratiques administratives de l'Université.
- > Il est responsable des services financiers de l'Université.
- > Il est chargé, au nom de l'Université, de l'engagement des membres des diverses catégories de personnel.

- > Il nomme les professeurs assistants, adjoints agrégés, titulaires et émérites.
- > Il évalue et planifie les besoins de l'Université en matière de ressources humaines.
- > Il est responsable de la gestion des dossiers des diverses catégories de personnel.
- > Il est responsable de l'établissement des politiques et de la mise en œuvre des activités ayant trait à l'équité, à la diversité et à l'inclusion applicables au personnel, et ce, de concert avec le vice-recteur aux affaires internationales et au développement durable.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Service des finances
- Vice-rectorat aux ressources humaines
- Comité d'aménagement et de mise en œuvre

Le **vice-recteur aux infrastructures et à la transformation** est responsable, sur le plan exécutif, de la gestion des infrastructures immobilières et informationnelles, des biens de l'Université et de leur développement. À cette fin :

- > Il supervise la gestion des terrains, des installations et des équipements de l'Université.
- > Il est responsable de l'entretien des propriétés de l'Université ainsi que de la construction et de la réfection des édifices.
- > Il établit les besoins d'espace et supervise la gestion de l'allocation des locaux.
- > Il est responsable de l'entretien, du développement et de la mise en service des technologies et des systèmes d'information.
- > Il est responsable de la sécurité sur le campus.
- > Il est responsable de la coordination de grands projets de transformation de l'Université.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Direction des technologies de l'information
- Services Campus
- Service des activités sportives
- Service des immeubles
- Service des résidences
- Service de sécurité et de prévention

Le **vice-recteur aux affaires internationales et au développement durable** est responsable, de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'internationalisation, de développement durable et de tout autre axe transversal contribuant à renforcer le positionnement, la notoriété et le rayonnement de l'Université, dont l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et la philanthropie. À cette fin :

- > Il développe, soutient et coordonne les activités appuyant le développement international de l'Université et les liens avec la Francophonie.
- > Il coordonne toutes les activités liées au développement durable à l'Université, dont la planification institutionnelle, l'atteinte des cibles et la reddition de comptes en la matière.
- > Il est responsable des rapports avec la Fondation – Développement et relations avec les diplômés, de l'organisation et du suivi des campagnes de financement de l'Université ainsi que des rapports de l'Université avec ses diplômés.
- > Il est responsable du développement d'un environnement favorable à l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans toutes les sphères d'activités de l'Université, notamment pour les étudiantes et les étudiants.

Les unités sous sa responsabilité sont :

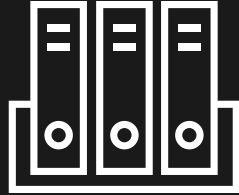
- Bureau international
- Direction des affaires internationales et de la Francophonie

La **secrétaire générale** est d'office la secrétaire du Conseil d'administration, du Conseil universitaire et du Comité exécutif. Elle dirige le secrétariat de l'Université et comme tel, a la garde du sceau de l'Université, des documents du Conseil d'administration, du Conseil universitaire, du Comité exécutif et de l'Université. À cette fin :

- > Elle enregistre les délibérations, actes et décisions du CA, CU et CE.
- > Elle certifie tout extrait des registres du CA, CU et CE.
- > Elle certifie les copies d'actes, de diplômes et de tous les autres documents officiels émanant de l'Université, à l'exclusion des relevés de notes.
- > Elle signe tous les diplômes et attestations de diplômes délivrés par l'Université et y appose le sceau de celle-ci.
- > Elle supervise l'application des procédures en vue de l'attribution des grades.
- > Elle tient à jour un registre des politiques et règlements de l'Université.
- > Elle est responsable de l'accès aux documents administratifs de l'Université.

Les unités sous sa responsabilité sont :

- Division de la gestion des documents administratifs et des archives
- Division des affaires juridiques
- Division des diplômes et des publications officielles
- Division du greffe



Annexe 3

Responsabilités

Responsabilités

GESTION DES RÉSERVES ET MONTANTS NON RÉPARTIS

FONDS DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget, des enveloppes sont prévues pour faire face aux événements inattendus ou pour être réparties selon des informations à venir. La répartition d'une réserve relève de l'unité ou de l'administrateur ou de l'administratrice, suivant le cas.

Comité exécutif :

La réserve du Comité exécutif a pour objet de répondre à une situation ou à un besoin non prévu au budget initial. Si le besoin est supérieur à 50 k\$, le Comité exécutif est responsable de l'autorisation. Lorsque le besoin est inférieur à ce montant, le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances ou le vice-recteur exécutif peuvent l'autoriser.

La réserve du Comité exécutif peut être ajustée à la hausse, si la subvention gouvernementale dépasse le montant prévu. Si la situation financière de l'institution est favorable, le Comité exécutif peut répartir cette réserve et en confier la gestion à un administrateur ou à une administratrice.

Vice-rectorat aux ressources humaines :

Réserves pour les autres membres du personnel enseignant pour diverses compensations, pour les libérations syndicales, pour les congés de maladie, de maternité et de perfectionnement des groupes d'emploi concernés.

Réserves pour le perfectionnement et le développement de toute catégorie de personnel, les primes à l'embauche et de rétention, les suppléments administratifs et les dégagevements d'enseignement.

Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances :

Développement et appui facultaire
Fonds de soutien à la recherche

Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation :

Budget de développement de la recherche
Réserve de développement stratégique de la recherche

Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes :

Réserve pour les divers programmes de soutien aux étudiants et aux étudiantes, pour le programme d'appui à l'innovation pédagogique, pour le développement de l'enseignement à distance et la formation continue.

Vice-rectorat exécutif :

Réserve pour développement et performance.

Service des finances :

Répartition de réserves faites en application des normes.

FONDS DES IMMOBILISATIONS

Lors de l'élaboration du budget, des enveloppes sont prévues pour faire face aux événements imprévus, tels que la réserve réaménagement et rénovation et la réserve mobilier et équipements du Comité exécutif ou la réserve pour développement et performance. L'attribution des allocations d'une réserve relève de l'unité ou de l'administrateur ou de l'administratrice, suivant le cas.

Comité exécutif :

Les réserves peuvent être ajustées à la hausse si la subvention gouvernementale d'investissement dépasse celle prévue. Le Comité exécutif peut établir, à même ces réserves, une ou plusieurs enveloppes et en confier la gestion à un administrateur ou à une administratrice.

Le Comité exécutif a comme mandat d'apporter au budget les modifications nécessaires, dans le cas où la subvention gouvernementale serait inférieure à celle prévue.

Service de soutien à l'enseignement :

Réserve du programme d'appui à l'innovation pédagogique.

Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation :

Budget de développement de la recherche.

Vice-recteur exécutif :

Réserve pour développement et performance.

Vice-recteur aux ressources humaines et aux finances :

La réserve de mobilier et équipements est financée par le fonds de fonctionnement et est utilisée pour la réalisation d'un projet non prévu au budget initial et pour la révision budgétaire des fonds d'investissement étudiant (FIE), selon les contributions réelles des étudiants et des étudiantes. Ces ajustements budgétaires sont versés aux facultés conformément aux ententes conventionnées.

Le financement pour l'acquisition non prévue au budget initial de mobilier et d'équipements ou l'excédent des coûts par rapport à ceux prévus pour la réalisation d'un projet est financé par la réserve correspondante et est autorisé par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, si le virement requis est inférieur à 50 k\$, et par le Comité exécutif, si le virement requis est supérieur à ce montant.

Vice-recteur aux ressources humaines et aux finances et Service des immeubles :

Le financement de la réserve réaménagement et rénovation du Comité exécutif provient des enveloppes budgétaires du MES et doit servir à financer les travaux reliés aux espaces admissibles seulement.

Des réserves sont constituées en prévision de travaux importants pour lesquels des sommes conséquentes sont requises. Plusieurs années sont nécessaires pour engranger les montants requis pour ces travaux de grande ampleur.

Les fonds distincts pour les pavillons (c'est-à-dire les réserves) ont été fusionnés en 2022-2023 afin d'en faciliter le suivi et la gestion. En effet, la multiplication du nombre de réserves par pavillon et par nature de travaux, en complexifiait le suivi. Il en résulte donc un moins grand nombre de réserves, celles-ci se présentant en fonction de leur nature (ex. : une réserve globale pour les pavillons pour les travaux de maintien d'actifs, une réserve globale pour les pavillons pour les travaux de réaménagement, etc.).

Des réserves spécifiques ont toutefois été conservées afin de permettre de bien suivre, notamment, les investissements ne touchant pas directement les pavillons (ex. : les investissements relatifs au réseau des tunnels ou au réseau d'aqueduc).

Dans les réserves spécifiques, celles dédiées aux toitures et aux enveloppes de bâtiments ont aussi été conservées afin de permettre une rapidité de réalisation pour, notamment, des composantes critiques. L'utilisation de ces fonds ne nécessite aucune approbation autre que celle du Service des immeubles.

La réserve pour les « petits projets » (PP) permet au Service des immeubles, en cohérence avec sa chaîne de valeurs, de réaliser des PP selon un processus moins complexe et plus rapide que celui mis en œuvre pour la réalisation de projets majeurs.

Les fonds de maintien des actifs des installations non subventionnées tels que le fonds de maintien des actifs du PEPS, le fonds de maintien des actifs du pavillon Louis-Jacques-Casault (portion occupée par BANQ) ainsi que le fonds de maintien des actifs de la Station agronomique de Saint-Augustin existent afin de garantir que les sommes nécessaires aux futurs travaux de rénovation seront disponibles au moment opportun.

La réserve pour les projets d'investissement non admissibles aux enveloppes budgétaires du MES peut financer des projets de réaménagement et rénovation ou des projets de mobilier et équipements, selon les dispositions de la présente annexe.

Les budgets des projets de réaménagement et rénovation provenant des fonds et des réserves énumérés précédemment sont soumis aux dispositions suivantes :

- > Les sommes prévues ne peuvent être allouées qu'à la réalisation des projets autorisés.
- > Le solde budgétaire au terme de la réalisation d'un projet est viré dans la réserve, le fonds d'origine ou à la réserve du Comité exécutif réaménagement et rénovation selon la situation initiale.
- > Le budget prévu pour un projet non réalisé est retourné à la réserve, au fonds d'origine ou à la réserve du Comité exécutif réaménagement et rénovation selon la situation initiale.
- > Le financement pour la réalisation d'un projet non prévu au budget initial ou l'excédent des coûts par rapport à ceux prévus pour la réalisation d'un projet est financé par la réserve ou le fonds correspondant et est autorisé comme suit :
 - par le directeur du Service des immeubles ou son délégué, si le virement requis est inférieur à 150 k\$;
 - par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, si le virement requis est inférieur à 250 k\$;
 - par le Comité exécutif, si le virement requis est supérieur à 250 k\$ et inférieur à 4 M\$;
 - par le Conseil d'administration si le montant requis est supérieur à 4 M\$.

Note : au-delà du seuil de 50 M\$, la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* s'applique et la gouvernance conséquente se met en place.

Les soldes non utilisés des budgets réguliers sont reportés en fin d'exercice.

Le portefeuille de projets présente l'ensemble des projets selon leur étape d'avancement.

Pour l'ensemble des réserves des fonds de fonctionnement et d'immobilisations (volet mobilier et équipements), le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances fait périodiquement rapport au Comité exécutif de l'utilisation des budgets accordés.

Pour l'ensemble des réserves du fonds des immobilisations (volet réaménagement et rénovation), le Service des immeubles fait périodiquement rapport au Comité des ressources immobilières et informationnelles (CRII) de l'utilisation des budgets accordés.

AUTRES AUTORISATIONS

AVANCES DE FONDS

Le Service des finances est autorisé à accorder des avances de moins de 100 k\$ et le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, des avances de 100 k\$ et plus, sur la base d'une prévision de revenus supplémentaires de l'unité, non inscrits au budget.

Une marge de crédit de 1 M\$ est autorisée au Service des immeubles pour permettre la réalisation d'études ou d'expertises préalables au démarrage de projets plus complexes. Les dépenses sont ensuite affectées aux projets respectifs.

TRANSFERTS ENTRE LE FONDS DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DES IMMOBILISATIONS

Selon la règle budgétaire du MES concernant l'utilisation des subventions et leur transférabilité, lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations pour un projet futur (réserve) ou au terme d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de la somme allouée aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le ministère.

VIREMENTS DE BUDGETS

Une unité peut effectuer des transferts budgétaires entre le budget de base et les classes considérées pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire (suivi budgétaire). Les transferts des enveloppes ciblées vers le budget de base ne sont pas permis.

Le Service des finances peut effectuer des versements et/ou récupérations budgétaires en fonction de l'application de règles, normes ou décisions.

BUDGETS SPÉCIAUX

Les budgets spéciaux du volet mobilier et équipements sont confiés à la gestion des unités concernées et sont soumis aux dispositions suivantes :

- > Les sommes prévues ne peuvent être allouées qu'à la réalisation des projets inscrits au budget; si la nature des besoins est modifiée par la suite, une autorisation du Service des finances est requise pour des montants inférieurs à 10 k\$ et du vice-recteur aux ressources humaines et aux finances pour les sommes supérieures.
- > Le solde budgétaire au terme de la réalisation d'un projet est reporté seulement avec une autorisation préalable.
- > L'excédent des coûts par rapport à ceux prévus pour la réalisation d'un projet peut être autorisé par le vice-recteur aux ressources humaines et aux finances s'il est inférieur à 25 % du coût jusqu'à un maximum de 25 k\$ ou par le Comité exécutif, s'il est supérieur à ces critères. Si l'excédent des coûts n'est pas couvert en entier par ces instances, il devra être financé par le budget de l'unité concernée.

Ces budgets spéciaux sont inscrits au fonds de fonctionnement.

Service des finances

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques
Local 3560
Université Laval
Québec G1V 0A6
418 656-3530
sf.ulaval.ca
